

**LES ANTÉCÉDENTS POLITIQUES
DE LA CRISE RWANDAISE DE 1994**

**RAPPORT D'EXPERTISE RÉDIGÉ A LA DEMANDE DU
TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES
SUR LE RWANDA**

DOCUMENT II

par André Guichaoua
Professeur
Université des Sciences et Technologies de Lille
(France)

Arusha (Tanzanie)
Avril 1997

LES ANTÉCÉDENTS POLITIQUES
DE LA CRISE RWANDAISE DE 1994

RAPPORT D'EXPERTISE RÉDIGÉ A LA DEMANDE DU
TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES
SUR LE RWANDA

DOCUMENT II

par André Guichaoua
Professeur
Université des Sciences et Technologies de Lille
(France)

Arusha (Tanzanie)
Avril 1997

SOMMAIRE

1. Eléments chronologiques.....	3
2. Eléments bibliographiques généraux.....	12
3. Travaux et articles rédigés par l'auteur du rapport.....	16
4. Annexes.....	19

Annexe 1 : Données historiques sur les relations entre Hutu, Tutsi et Twa durant la période précoloniale (document rédigé par Mme Claudine Vidal)

Annexe 2 : Proclamation du 5 juillet 1973 du Commandant T. Lizinde

Annexe 3 : Sur la création du MRND (extrait de James K. Gasana, *Du Parti-État à l'État-garnison*, 1997 (en cours de publication)

Annexe 4 : Message du chef de l'État rwandais à la nation, Kigali, le 15 octobre 1990

Annexe 5 : Le massacre des Bagogwe (1991)

Annexe 6 : Message du chef de l'État rwandais à la nation, Kigali, le 13 novembre 1990

Annexes 7 : La multiplication des partis de la Mouissance présidentielle

Annexe 8 : Sur la formation des mouvements de jeunesse (extrait de James K. Gasana, *Du Parti-État à l'État-garnison*, 1997 (en cours de publication)

Annexes 9 : Les massacres dans le Bugesera (1992)

Annexes 10 : Manifestations, milices et autodéfense

Annexes 11 : L'affaire Léon Mugesera et la démission du ministre de la Justice, Stanislas Mbonampeka (1992-93)

Annexe 12 : Communiqué entre les FCD et le FPR (3 juin 1992)

Annexe 13 : Communiqué du MDR du 1er juillet 1992

Annexes 14 : La Commission internationale d'enquête sur la violation des droits de l'homme au Rwanda (1993)

Annexe 15 : Lettre du MDR au ministre de l'Intérieur (30 juillet 1991)

Annexes 16 : La crise du MDR de juillet 1993 et son éviction des instances de la transition

Annexe 17 : Communiqué de presse du CDR du 23 novembre 1993

Annexe 18 : Lettre au Premier ministre du 14 janvier 1994

Annexe 19 : Communiqué du FPR du 28 février 1994

Annexe 20 : La place du MINADEF dans le GTBE

Annexe 21 : Communiqué des évêques catholiques du Rwanda du 24 mars 1994

1. ÉLÉMENTS CHRONOLOGIQUES

La période coloniale

- À partir de 1887 : Accords de Berlin, puis en 1890 début de la phase de conquête proprement dite par les Allemands
- 1897 Création de Usumbura, transformé en chef-lieu de district englobant le Ruanda et l'Urundi
- 1898 Ouverture de la première mission des Pères Blancs à Muyaga (dans le Buyogoma-au-Burundi)
- 1906 Création de deux nouveaux districts (Kitega et Kigali) et autonomisation administrative des deux ensembles ruandais et burundais
- 1912 Création du premier vicariat apostolique du Kivu regroupant le Ruanda et l'Urundi à Kabgayi (Ruanda)
- 1916 Les troupes belges chassent les Allemands et occupent l'Urundi et le Ruanda
- 1921 La Société des nations confie à la Belgique le "Mandat" sur le Ruanda-Urundi
- 1925 Annexion administrative au Congo du territoire du Ruanda-Urundi sous mandat belge, fixation des frontières actuelles à l'ouest avec l'actuel Zaïre et à l'est avec les colonies anglophones
- 1931 Introduction de la carte d'identité mentionnant l'ethnie
- 1945 Transformation par l'ONU du "Mandat" en "Tutelle"
- 1955 Nomination de Jean-Pierre Harroy comme Gouverneur du Ruanda-Urundi
- 1956 Nomination de Mgr André Perraudin à la tête de l'Église du Rwanda
- 1957 Rwanda : 24 mars : publication du Manifeste des Bahutu

La période troublée des indépendances

1959

Rwanda

- 11 février : "Mandement de Carême" de Mgr Perraudin sur la Charité, demandant la justice sociale dans le pays. Son message sera interprété comme un nouveau choix ethnique de l'Église catholique en faveur des Bahutu
- 25 juillet 1959 : mort suspecte du Roi Mutara Rudahigwa à Bujumbura et succession contestée
- août-septembre : création de plusieurs partis politiques
- novembre : jacqueries paysannes hutu, mise en place avec l'appui des autorités coloniales de nouveaux cadres administratifs (majoritairement hutu) dans les communes

Zaïre

- 30 juin : proclamation de l'Indépendance
- 13 septembre : 1ère prise de pouvoir par le colonel Mobutu

1960

Rwanda

- juin : large majorité des partis hutu aux élections communales

1961

Burundi

- 13 octobre : assassinat du Prince Louis Rwagasore

Rwanda

- 28 janvier 1961 : proclamation de la "République de Gitarama" par l'opposition hutu et constitution d'une Assemblée législative
- 25 septembre : confirmation des nouvelles autorités par des élections législatives

Zaïre

- 17 janvier : assassinat de Patrice Lumumba suivi du retrait de Mobutu

1962

- 1er juillet 1962 : proclamation de l'indépendance du Burundi et du Rwanda

1965

Burundi

- janvier : assassinat du Premier ministre hutu Pierre Ngendandumwe

Zaire

- 24 novembre : le colonel Mobutu se fait nommer chef de l'État

1966

Burundi

- 28 novembre : le prince Ntare V, est renversé, promulgation de la 1ère République par le capitaine Michel Micombero

1972

Burundi

- avril-juin : massacres interethniques qui feront entre 100 et 300 000 morts et des centaines de milliers de réfugiés essentiellement hutu

La consolidation de pouvoirs "forts" dans la région des Grands Lacs

1973

Rwanda

- février : affrontements ethniques et exode important de populations tutsi
- 5 juillet : coup d'État militaire du major Juvénal Habyarimana et avènement de la 2e République

Juvénal Habyarimana est né le 8 mars 1937 dans la préfecture de Gisenyi. Entré à l'École des Officiers de Kigali, il en sort major de la première promotion en décembre 1960. Il gravira ensuite tous les échelons de la hiérarchie militaire et deviendra l'homme de confiance du président Grégoire Kayibanda. Étant le militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé, il se retrouvera à la tête du Comité pour la Paix et l'Unité nationale, organisateur du putsch

1975

Rwanda

- 5 juillet : fondation du MRND, dissolution du Comité pour la Paix et l'Unité nationale composé des "Camarades du 5 juillet"
- 18 juillet : signature à Kigali par le chargé d'affaires français, Pierre Delabre, et le ministre des Affaires Étrangères, Aloys Nsekalije, d'un "accord particulier d'assistance militaire" concernant l'organisation et l'instruction de la gendarmerie rwandaise

1976

Burundi

- 1er novembre : coup d'État du colonel Jean-Baptiste Bagaza et instauration de la 2e République

1978

Rwanda

- 19 décembre : référendum constitutionnel
- 24 décembre : première élection présidentielle du Président Juvénal Habyarimana

1979

Rwanda

- décembre : premières élections législatives de la 2e République

1980

Rwanda

- avril : tentative de coup d'État de Théoneste Lizinde
- décembre : départ à l'étranger d'Alexis Kanyarengwe

1981

Burundi

- septembre : référendum constitutionnel

1982

Burundi

- octobre : élections législatives

Rwanda

- octobre : expulsion vers le Rwanda de 40 à 45 000 ressortissants banyarwanda installés en Ouganda et fuite de nombreux autres vers la Tanzanie et le Zaïre

1983

Rwanda

- 19 décembre : réélection du président Juvénal Habyarimana par 99,98 % des voix

1986

Ouganda

- 23 janvier : prise de Kampala par la NRA de Yoweri Museveni

L'affirmation des "sociétés civiles"

1987

Burundi

- 1er juillet : Jubilé, 25e anniversaire de l'Indépendance
- 3 septembre : coup d'État militaire et avènement de la 3e République du major Pierre Buyoya

Rwanda

- 1er juillet : Jubilé, 25e anniversaire de l'Indépendance accompagnée d'une large amnistie présidentielle (environ 4 000 prisonniers sont libérés). Le FPR, Front Patriotique Rwandais, se met en place en Ouganda

1988

Burundi

- août : affrontements ethniques et intervention brutale de l'armée dans les communes de Ntega et Marangara au nord du pays ; entre 10 et 20 000 victimes sont à déplorer et 60 000 réfugiés fuient vers le Rwanda
- 4 octobre : installation de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'Unité nationale
- 18 octobre : nomination d'un Premier ministre hutu, Adrien Sibomana, et d'un gouvernement à "parité ethnique"

Rwanda

- 5 février : discours du Président Habyarimana à Semuto en Ouganda et création d'un Comité ministériel conjoint rwando-ougandais sur le problème des réfugiés rwandais
- 17 août : Conférence internationale des réfugiés rwandais à Washington
- 19 décembre : réélection pour un troisième mandat de cinq ans du Président Juvénal Habyarimana (99,8 % des suffrages)
- 26 décembre : élections pour le renouvellement du CND, Conseil national du développement

1989

Burundi

- 13 mai : présentation du rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'Unité nationale

Ouganda

- février : élections sur l'ensemble du territoire pour le renouvellement des Conseils de Résistance

Rwanda

- 15 janvier : mise en place d'un nouveau gouvernement et présentation par le Président Habyarimana du programme gouvernemental 1989-1994
- 9 février : arrêté présidentiel portant création de la Commission Spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais (président : Gaspard Sezikye) et 1ère réunion du Comité ministériel rwando-ougandais
- février : nouvelle amnistie présidentielle (environ 3 000 prisonniers sont libérés)
- 14 novembre : 2e réunion du Comité ministériel rwando-ougandais

1990

Création des premières associations de défense des droits de l'homme au Burundi (ITEKA puis SONERA au début 1991) et au Rwanda (ARDHO)

Burundi

- mai : présentation de la Charte de l'Unité nationale et création du Conseil économique et social
- septembre : voyage du pape Jean-Paul II
- 27/29 décembre : Congrès National Extraordinaire Élargi du Parti U.PRO.NA.

Rwanda

- mai : publication du rapport de la Commission Spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais
- 27-30 juillet : mise au point par la Commission Spéciale sur les problèmes des réfugiés rwandais avec la participation de représentants du HCR et de l'OUA d'un "Plan d'opérations en vue du règlement définitif de la question des réfugiés rwandais vivant en Ouganda"
- septembre : publication d'une lettre de "33 intellectuels" réclamant la démocratie et le multipartisme ; voyage de Jean-Paul II ; constitution de la "Commission nationale de Synthèse" chargée d'élaborer un projet de Charte Politique Nationale
- 1er octobre : attaque du Front Patriotique Rwandais-*Inkotanyi*. Parallèlement aux affrontements militaires, des milliers d'opposants présumés de l'intérieur seront arrêtés
- 17-19 octobre : rencontre de Dar-es-Salaam entre les présidents de l'Ouganda, du Rwanda et de la Tanzanie et signature des accords de Mwanza
- 23-24 octobre : rencontre de la CEPGL à Gbadolite, prolongée le 26 octobre avec le Président ougandais ; à la fin du mois, le FPR reflue vers l'Ouganda

Les interventions militaires étrangères

Après la faillite de l'intervention zairoise et le retrait des troupes belges, l'appui militaire français sera décisif dans la "victoire" des FAR. Se substituant à l'appui traditionnel de la Belgique aux forces armées rwandaises, la France s'engagera au Rwanda d'octobre 1990 à décembre 1993 (le détachement militaire Noroît comptera jusqu'à 680 militaires) et soutiendra activement le régime du Président Juvénal Habyarimana confronté aux attaques de l'APR (importantes livraisons de matériels militaires, entraînement d'unités des FAR et de la Garde présidentielle).

- 20 novembre : rencontre des chefs d'État rwandais et ougandais à Cyanika (Rwanda) et sommet des chefs d'État de la CEPGL à Goma
- 28 décembre : publication d'un avant-projet de Charte politique instaurant le multipartisme

Tanzanie

- mai : abandon par Julius Nyerere de la présidence du parti unique (*Chama cha Mapinduzi*) et nomination à sa tête de Ali Hassan Mwinyi. Lancement du débat sur le multipartisme
- octobre : réélection de A.H. Mwinyi comme président de la République

Zaire

- 24 avril : avènement d'une "IIIe République" instaurant un multipartisme "à trois"

- 6 octobre : reconnaissance du multipartisme intégral

1991

Burundi

- 2 février : approbation par référendum de la Charte de l'Unité
- 23 novembre-décembre : affrontements entre des maquisards du Palipehutu et les forces de l'ordre à Bujumbura et dans les provinces de Cibitoke et Bubanza

Rwanda

- 23 janvier : attaque par le FPR de la ville de Ruhengeri
- janvier/février : massacre des Bagogwe dans la région des Volcans
- 4 février : constitution d'un nouveau gouvernement MRND sous la pression des éléments conservateurs
- 19 février : sommet de Dar-es-Salaam réunissant les chefs d'État du Burundi, du Rwanda, de l'Ouganda, de la Tanzanie, le premier ministre zaïrois, le secrétaire général de l'OUA et le directeur des Relations extérieures du HCR et déclaration de Dar-es-Salaam sur les "Solutions durables au problème des réfugiés rwandais"
- 29 mars : accord de cessez-le-feu signé à N'sele au Zaïre sous la supervision de l'OUA, puis libération de la plupart des 3 500 civils tutsi victimes des rafles policières d'octobre 1990 encore emprisonnés
- 28 avril : congrès extraordinaire du MRND qui adopte de nouveaux statuts
- 10 juin : adoption de la nouvelle Constitution instaurant le multipartisme
- 18 juin : promulgation de la loi sur les partis politiques et création du MDR, du PSD et du PL qui seront ensuite agréés en août
- 8-9 septembre : sommet sous-régional sur la crise rwandaise organisé à Gbadolite réunissant les présidents burundais, nigérian, rwandais et zaïrois, le secrétaire général de l'OUA, le premier vice-président tanzanien et le ministre des Affaires Étrangères ougandais
- 13 octobre : nomination d'un nouveau premier ministre, M. Sylvestre Nsanzimana (ex-ministre de la Justice) et tentatives répétées de formation d'un nouveau gouvernement
- 7 novembre : violences ethniques dans la commune de Murambi
- 1er décembre : parution au Journal officiel d'une loi sur la presse ; le presbyterium de Kabgayi publie une lettre critique intitulée "Convertissons-nous pour vivre ensemble dans la paix" qui connaît un grand retentissement dans le pays
- 13-15 décembre : publication des lois "portant amnistie générale et voie de solution au problème des réfugiés" et "portant amnistie de certaines infractions"
- 31 décembre : formation d'un nouveau gouvernement "MRND" (+ 1 PDC) sous la direction du premier ministre Sylvestre Nsanzimana

Zaïre

- 7 août : ouverture de la Conférence nationale
- 29 septembre : nomination de Étienne Tshisekedi comme premier ministre
- 21 octobre : nomination de Mungu Diaka comme nouveau premier ministre
- 25 novembre : nomination de Nguz Karl I Bond comme nouveau premier ministre

1992

Burundi

- 9 mars : approbation par référendum de la nouvelle Constitution pluraliste
- 4 avril : nomination d'un nouveau gouvernement sous la direction de M. Adrien Sibomana, reconduit comme premier ministre
- 15 avril : promulgation du décret-loi sur les partis politiques
- octobre : refus du gouvernement UPRONA de mettre en place un "gouvernement de transition"

Rwanda

- janvier : rencontre à Arusha des présidents Habyarimana et Museveni
- 16 janvier : lettre ouverte au président de la République signée par une centaine d'intellectuels en faveur d'une ouverture politique

- janvier-février : (3-1) les évêques protestants organisent une rencontre avec les représentants de tous les partis politiques ; réunion secrète à Londres entre représentants de la CETA de Nairobi et du FPR et premiers contacts à Kigali entre la CETA, le MDR, le PL et le PSD ; rencontre avec S. Nsanzimana, C. Bizimungu et le Président de la République suivie le 22-1 d'une réunion de représentants d'églises de différentes confessions ; le 27-1, une commission de 10 membres (5 évêques et abbés catholiques et 5 représentants des églises protestantes) engage avec les représentants de tous les partis des pourparlers qui s'étaleront jusqu'au 6 février
- 3 février : libération des premiers bénéficiaires de la loi d'amnistie
- 10 mars : diffusion d'un tract annonçant l'assassinat de 20 personnalités hutu, début d'une vague de répression anti-tutsi et instauration de l'état de siège dans le Bugesera (communes de Kanzenze, Gashora, etc.)
- 13 mars : protocole d'accord pour la formation du 2e gouvernement intérimaire (MDR, PL, PSD, MRND) + PDC
- 3 avril : nomination comme premier ministre de Dismas Nsengiyaremye (MDR)
- 16 avril : mise en place du 2e gouvernement de transition MRND, MDR, PL, PSD, PDC où le MRND est désormais minoritaire (9 postes pour 19 ministères)
- 22 avril : le président Habyarimana quitte l'armée pour pouvoir être désigné candidat à la prochaine élection présidentielle
- 25 avril : déclenchement des activités terroristes : bombe à la gare routière de Kigali
- 28 avril : départ forcé de Ferdinand Nahimana de la direction de l'ORINFOR
- 24 mai : 1ers contacts entre le gouvernement rwandais représenté par Boniface Ngulinzira, ministre des Affaires Étrangères, et le FPR à Kampala. Ébauche d'un calendrier de négociations
- 29 mai : mutinerie de militaires dans les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi accompagnée de pillages et massacres
- 29 mai : début des pourparlers de paix FPR/MDR-PSD-PL à Bruxelles
- 5 juin : accord de cessez-le-feu entre le FPR et les 3 partis de la coalition gouvernementale malgré l'opposition du MRND. Relance des combats entre le FPR et l'armée
- 6-7 juin : Poursuite des négociations de paix à Paris et accord incluant le MRND
- juin : mise à la retraite des chefs d'État-major de l'armée et de la gendarmerie et de nombreux officiers supérieurs, incapables de mettre fin aux mutineries et exactions de l'armée
- 12, 26 juillet, 11 août : phases successives de négociations (Arusha, Addis-Abeba puis à nouveau Arusha) entre le gouvernement et le FPR sous l'égide de l'OUA
- 1er août : cessez-le-feu effectif
- 18 août : signature du 1er protocole d'accord sur "l'État de droit"
- 20 août : nouveaux affrontements ethniques en préfecture de Kibuye
- 26 août : signature par l'ambassadeur de France, Georges Martres, et le ministre des Affaires Étrangères, Boniface Ngulinzira, d'un avenant à l'accord d'assistance militaire de la France signé en 1975 élargissant son champ de compétence à l'ensemble de l'armée
- 30 octobre : signature du 2e protocole d'accord sur le "Partage du pouvoir"

Zaïre

- 15 août : élection par la Conférence nationale de M. Étienne Tshisekedi (UDPS) comme premier ministre
- 19 août : investiture de M. Étienne Tshisekedi, président de l'UDPS, en qualité de premier ministre
- 30 août : signature par le président Mobutu de l'ordonnance portant nomination des membres du gouvernement du nouveau premier ministre
- 1er décembre : révocation de M. Étienne Tshisekedi par le président Mobutu

Le blocage des "transitions démocratiques"

1993

Burundi

- 1er et 29 juin : élections présidentielles et législatives consacrant la victoire des candidats du FRODEBU
- 2 juillet : 1ère tentative de coup d'État

- 12 juillet : formation du gouvernement de Sylvie Kinigi, nouveau premier ministre
- 21 octobre : putsch militaire et assassinat du Président Ndadaye, demande d'aide urgente de para-commandos au Président Habyarimana au Rwanda, qui renvoie la demande aux autorités françaises. Elle restera sans suite. Arrestations de plusieurs hauts responsables de l'État dont certains sont aussitôt assassinés (Président et vice-président de l'Assemblée nationale, directeur général de la Documentation, etc.). Mise en place d'un Comité de salut public avec à sa tête François Ngeze, hutu, ancien ministre de l'Intérieur qui convoque les responsables de certains partis politiques. Des actes de résistance aux forces armées et des massacres de population tutsi commencent dans l'après-midi.
- 22 octobre : autoproclamation à Kigali d'un "gouvernement burundais provisoirement en exil" par Jean Minani, ministre de la Santé ; le premier ministre, Sylvie Kinigi, et plusieurs autres membres du gouvernement rejoignent l'ambassade de France qui devient *de facto* siège du gouvernement
- 23 octobre : violences anti-Tutsi principalement dans les fiefs du FRODEBU (Kayanza, Gitega, Karuzi) ; F. Ngeze et le chef d'État-Major condamnent publiquement la tentative de putsch
- 26 octobre : 270 000 réfugiés sont recensés au Rwanda, 60 000 en Tanzanie, 15 000 au Zaïre
- 28 octobre : annonce par le premier ministre, Sylvie Kinigi, et l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies, James Jonah, de l'échec du coup d'État ; réunion au sommet à Kigali organisé par le président Habyarimana en présence du premier ministre tanzanien, John Malecela, du premier ministre zaïrois, Faustin Birindwa, du secrétaire général de l'OUA, Salim Ahmed Salim
- 8/11 : constat de la vacance du poste de président de la République par la Cour Constitutionnelle, le pouvoir est confié au gouvernement qui l'exerce "collégalement"
- 19/11 : décision de l'OUA d'envoyer un contingent de 200 hommes (MIPROBU) pour une durée de six mois et de créer une commission internationale d'enquête sur "le coup d'État manqué et les assassinats qui ont eu lieu"
- 29/11 : arrivée de M. Ahmedou Ould Abdallah, médiateur des Nations unies. Le HCR dénombre 659 000 réfugiés : 375 000 au Rwanda, 245 000 en Tanzanie, 39 000 au Zaïre ainsi que 150 000 déplacés à l'intérieur du pays
- 23/12 : élection de Sylvestre Ntibantunganya à la tête de l'Assemblée nationale, ce qui lui permet d'assurer l'intérim de la présidence de la République

Rwanda

- 20/22 janvier : manifestations du MRND dans l'ensemble du pays et massacres de Tutsi et d'opposants dans les préfectures de Gisenyi, Ruhengeri, Kibuye et Byumba
- 1er février : rencontre entre les présidents Habyarimana et Museveni à Entebbe
- 8 février : violation du cessez-le-feu par le FPR et attaque massive dans les sous-préfectures de Kirambo et Kinihura (préfectures de Byumba et Ruhengeri) en réponse aux troubles ethnico-politiques de janvier. Un million de "déplacés" s'entassent autour de Kigali
- 6 mars : négociation à Dar-es-Salaam entre une délégation gouvernementale rwandaise conduite par le premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, et le président du FPR, Alexis Kanyarengwe
- 30 mars : démission du Général-Major Juvénal Habyarimana, chef de l'État, de la présidence du parti MRND pour éviter le cumul des fonctions administratives et politiques
- 15 avril, reconduction pour trois mois du mandat du gouvernement de Dismas Nsengiyaremye
- 18 mai : assassinat d'Emmanuel Gapyisi, un des principaux dirigeants du MDR
- 9 juin : signature à Arusha du protocole d'accord sur les « réfugiés et déplacés »
- 22 juin : création de la mission d'observation Ouganda-Rwanda de l'ONU chargée de contrôler la frontière. Elle renforce le groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) déjà mis en place par l'OUA
- 3-4 juillet : le congrès extraordinaire du MRND manifeste des divisions internes lors du renouvellement de ses dirigeants
- 18 juillet : entrée en fonction du gouvernement de Mme Agathe Uwilingiyimana (MDR)
- 23 juillet : le MDR, réuni en congrès, exclut son président, Faustin Twagiramungu
- 3 août : mise au point à Arusha du protocole d'accord sur les "forces armées et autres dispositions"
- 4 août : signature de l'accord de paix d'Arusha entre le FPR et le gouvernement rwandais

- 5 août : Faustin Twagiramungu, est formellement reconnu comme premier ministre du gouvernement de transition à base élargie
- 25 août : assassinat de Fidèle Rwanbuka, ancien bourgmestre de Kanzenze
- 5 octobre : vote par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution n° 872 autorisant le déploiement de ses forces aux Rwanda.

La MINUAR, mission d'assistance des Nations unies au Rwanda prend la relève de la mission d'observation créée le 22 juin. Son mandat, fixé à 6 mois, consiste à surveiller le cessez-le-feu conclu le 8 février entre le gouvernement rwandais et le FPR, à contrôler le processus de rapatriement des réfugiés et de réinstallation des personnes déplacées, la démilitarisation de Kigali. Elle est composée initialement de 1 260 militaires dont 81 déployés à la frontière ougandaise. Dans sa première résolution de l'année 1994 (n° 893 du 6/1), l'envoi d'un bataillon supplémentaire est adopté à l'unanimité. Les 2 500 militaires qui la composent sont fournis par 24 pays et commandés par le général canadien Roméo Dallaire. Le Bangladesh en a fourni 937, le Ghana 841, la Belgique 428, etc. Lors de la mise en oeuvre des accords d'Arusha, le FPR avait refusé la participation de troupes françaises au contingent de la MINUAR, ce seront finalement des troupes belges qui en composeront le "noyau dur" jusqu'à leur retrait précipité devant l'ampleur des combats et l'assassinat de dix des leurs, le 22 avril. Beaucoup d'observateurs se sont alors interrogés sur la pertinence du choix de l'ancienne puissance coloniale.

- 1er novembre : début du déploiement des troupes de la MINUAR
- 11-20 décembre : intenses activités politiques au sein des formations de l'opposition (double congrès du PL, congrès du PSD, préparation d'un congrès spécial de réconciliation au MDR)
- 15 décembre : retrait du détachement militaire français "Noroît"
- 28 décembre : arrivée à Kigali des troupes et des représentants du FPR

Zaire

- 25 mars : ordonnance présidentielle nommant M. Birindwa au poste de premier ministre
- 17 octobre : entretiens entre les présidents burundais, congolais, français, rwandais et zairois à Maurice sur la situation politique rwandaise et régionale

1994

Burundi

- 13 janvier : révision de la Constitution
- 14 janvier : élection de Cyprien Ntaryamira, ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, à la Présidence de la République par l'Assemblée nationale (78 voix sur 79 votants) pour y achever le mandat interrompu du Président Ndadaye
- 19 janvier : signature de l'"Accord de Kigobe" qui précise les "intentions des divers partenaires en vue de cultiver la paix, la sécurité et la confiance entre les citoyens"
- 5 février : prestation de serment du Président de la République devant l'Assemblée nationale
- 7 février : nomination de Anatole Kanyenkiko comme premier ministre
- 4 mars : début des opérations de "désarmement des civils" par l'armée dans plusieurs quartiers de Bujumbura, affrontements et ratissage de l'armée à Kamengue (environ 200 victimes), troubles ethniques à Kinama et Cibitoke
- 8 mars : massacres de Tutsi à Tangara (Ngozi)
- 19-20 mars : plusieurs dizaines de morts lors d'affrontements à Bujumbura
- 21 mars : ordre est donné par un "conseil des ministres spécial" (auquel le ministre de l'Intérieur, Léonard Nyangoma, n'est pas invité) de désarmer les quartiers de Cibitoke et Nyakabiga (majoritairement hutu)
- 22-25 mars : violents affrontements dans ces mêmes quartiers de la capitale qui font de nombreuses victimes
- 4 avril : rencontre des présidents burundais, rwandais et zairois à Gbadolite
- Mercredi 6 avril : signature de l'"Accord de Kajaga" qui précise les "modalités pour la mise en oeuvre des missions prioritaires du nouveau gouvernement" dégagées dans le précédent document du 19 janvier. Sommet régional consacré aux crises burundaise et rwandaise à Dar-es-Salaam avec les présidents Arap Moï (Kenya), Habyarimana (Rwanda), Museveni

(Ouganda), Mwindi (Tanzanie), Ntaryamira (Burundi), le président Mobutu ne s'y est finalement pas rendu. L'avion transportant les présidents Ntaryamira et Habyarimana est abattu au retour lors de l'atterrissage à Kigali. Outre le chef de l'État, figurent parmi les victimes burundaises Bernard Ciza (ministre d'État chargé de la Planification du Développement et de la Reconstruction, Cyriaque Simbizi (ministre des Communications et porte-parole du Gouvernement). Mise en place d'un Comité de crise à Bujumbura

Rwanda

- 1 janvier : Le Rwanda siège au Conseil de sécurité de l'ONU parmi les 8 membres non-permanents
 - 5 janvier : investiture du président Habyarimana et report de la mise en place du gouvernement à base élargie et de la nouvelle Assemblée nationale prévus par les accords d'Arusha
 - 16 janvier : meeting du MRND au stade régional de Nyamirambo avec le MDR-Power et le PL-Mugenzi
 - janvier : publication du rapport *Arming Rwanda* par Human Rights Watch
 - 8 février : "expédition punitive" du FPR sur Gisenyi et Ruhengeri
 - 21 février : assassinat du ministre Félicien Gatabazi (PSD)
 - 23 février : assassinat de Martin Bucyana, président de la CDR, lynché par la population de Mbazi (Butare) en représailles après l'assassinat du ministre Gatabazi ; des affrontements nocturnes font ensuite 37 morts à Kigali
 - 18 mars : présentation par F. Twagiramungu d'une liste de membres du gouvernement acceptée par tous les partis concernés et présentation le lendemain de la "dernière liste" des membres désignés de l'Assemblée nationale de transition
 - 25 mars : nouveau report de la mise en place des institutions de transition
 - 28 mars : nouveau report de la mise en place des institutions de transition du fait de l'absence du président Habyarimana et d'une quinzaine de députés
 - 29 mars : réunion à l'État-major des FAR (G3) pour préparer "le plan de l'autodéfense populaire dont l'ossature est constituée par les militaires qui logent à l'extérieur des camps" avec la préfecture de Kigali. L'objectif est "la défense des quartiers, la recherche et la neutralisation des infiltrés". Dans les autres communes, "il est suggéré d'instruire la population sur le maniement des armes traditionnelles (épées, lances, machettes, arcs et flèches) étant donnée l'insuffisance des armes à feu disponibles" (lettre au ministre de la Défense du 30/3).
 - 31 mars : assassinat d'Alphonse Ingabire, "commandant" de la CDR à Kigali
 - 4 avril : mise en garde des Nations unies qui menacent de retirer la MINUAR en l'absence de progrès dans la mise en place des institutions de transition
- Mercredi 6 avril : renouvellement pour 3 mois du mandat de la MINUAR et décision de la CIVPOL (police de l'ONU) d'organiser le lendemain une fouille systématique du quartier de Nyakabanda pour récupérer les armes circulant parmi la population. Sommet régional consacré aux crises burundaise et rwandaise à Dar-es-Salaam avec les présidents Arap Moï, Habyarimana, Museveni, Mwindi, Ntaryamira (le président Mobutu et ne s'y est finalement pas rendu). L'avion transportant les présidents rwandais et burundais est abattu au retour lors de l'atterrissage à Kanombe vers 20 h. 15. Parmi les victimes figurent : les présidents Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira, le général-major Déogratias Nsabimana, chef d'État-Major des Forces armées rwandaises, le colonel Élie Sagatwa, secrétaire personnel et beau-frère du Président, le major Thaddée Bagaragaza, Juvénal Renzaho, ambassadeur et conseiller à la Présidence, Emmanuel Akingeneye, médecin personnel du Président, les ministres burundais Cyriaque Simbizi et Bernard Ciza, les trois membres français de l'équipage : le major Jacky Héraud, le colonel Jean-Pierre Minaberry et l'adjudant-chef Jean-Marie Perrinne, mécanicien de bord. Des barrages sont établis à Kigali par la Garde présidentielle dans l'heure qui suit l'attentat.

2. BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

(d'autres éléments de bibliographie relatifs à la période pré-coloniale se trouve à la fin de l'annexe 1)

- ADL, *Rapport sur les droits de l'homme au Rwanda, septembre 1991-septembre 1992*, Kigali, décembre 1992, 356 p.
- Africa Watch, *Rwanda. Talking Peace and Waging War. Human Rights since the October 1990 Invasion*, vol. IV, issue n° 3, 27/2/1992, Washington, 33 p.
- Amnesty International, *Rwanda. Persecution of Tutsi minority and repression of government critics, 1990-1992*, London, May 1992, 34 p.
- AMSELLE J.L., M'BOKOLO E. (dir.), *Au coeur de l'ethnie*, Paris, La Découverte, 1985, 226 p.
- Avant-Projet de Charte Politique Nationale, *La Relève*, Kigali, n° 154, 28/12/1990, 12 p.
- BANGAMWABO F.X. et alii, *Les relations inter-ethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri, Éd. Universitaires du Rwanda, 1991, 352 p.
- BARAHINYURA S., *Rwanda, 32 ans après la révolution sociale de 1959*, Frankfurt/Main, Éd. Izuba, 1992.
- BARAHINYURA SHYIRAMBERE J., *1973-1988 Le Général-Major Habyarimana, Quinze ans de tyrannie et de tartufferie au Rwanda*, Frankfurt/Main, Éd. Izuba, 1988, 341 p.
- BASOMINGERA A., La participation de la population à l'administration et à l'exécution des missions de développement des collectivités locales au Rwanda, *Annuaire du Tiers-Monde*, VIII, 1982-1983, Éd. Nathan, Paris, 1984, pp. 207-223.
- BETTS T.F., "Case study n° 4 : Rwandese (Tutsi) Refugees in Tanzania 1959-1980" in *Spontaneous Settlement of Rural Refugees in Africa : Research Project, Part II : Tanzania*, London, 1981.
- BÉZY F., *Rwanda. Bilan socio-économique d'un régime, 1962-1989*, Louvain-la-Neuve, Institut des pays en développement, 1990.
- BIT, *The settlement of Rwanda Refugees in the Congo and Burundi. A Programme of Integration and Zonal Development*, Genève, 1967, 70 p.
- BÖHNING W.R., *Séminaire conjoint CEPGL/BIT relatif à la libre circulation des personnes*, Gisenyi, Rwanda, 5-7 septembre 1984, BIT, Genève, 1984, 28 p. et 20 p. (texte de la convention du 1/12/1985).
- BRAECKMAN C., *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994.
- CHRÉTIEN J.-P., MWOROHA E., Les migrations du XXe siècle en Afrique Orientale. Le cas de l'émigration des Banyarwanda et des Barundi vers l'Uganda, *Les migrations internationales de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, CNRS, 1980, pp. 643-680.
- CHRÉTIEN J.-P., Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi, in *Au coeur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, (sous la direction de J.-L. Amselle et E. M'bokolo), Éd. La Découverte, Paris, 1985, pp. 129-165.
- CHRÉTIEN J.-P., LE JEUNE G., Élections et sociologie politique. Note sur les élections législatives de 1981 et 1982 au Rwanda et au Burundi, *Revue Tiers-Monde*, PUF, 106, 1986, pp. 331-338.
- CHRÉTIEN J.-P., G. PRUNIER G. (éds.), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989, 439 p.
- CHRÉTIEN J.-P., "'Presse libre' et propagande raciste au Rwanda. Kangura et les '10 commandements du Hutu'", Paris, *Politique Africaine*, n° 42, juin 1991, pp. 109-120.
- CHRÉTIEN J.-P., «La crise politique rwandaise», *Genève-Afrique*, Genève, vol. XXX, n° 2, 1992.
- CHRÉTIEN J.-P. (dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Reporters sans frontières/Karthala, Paris, 1995.
- Collectif, Le problème de la domination étatique au Rwanda. Histoire et économie, *Les Cahiers d'Etudes Africaines*, numéro spécial, 53, XIV, 1, 1974, 191 p.
- Collectif, *Les retombées de la famine dans les préfectures de Butare et de Gikongoro*, Éditions du Bureau Social Urbain - Caritas, Kigali, janvier 1990, 26 p.
- Commission Justice et Paix, *Rapport de la mission Rwanda*, Bruxelles, février 1992, 23 p.

- Conférence épiscopale sous-régionale, *Conclusions et recommandations de la Conférence des évêques sur le rôle de l'Église dans la sous-région du Burundi, Rwanda, Uganda et Zaïre*, Bujumbura, 2 octobre 1991.
- COOPIBO/FOS/NCOS/VREDESEILANDEN, *Le Rwanda, et maintenant ?*, Bruxelles/Leuven, décembre 1991, 53 p.
- Diocèse de Kabgayi, *Convertissons-nous pour vivre ensemble dans la paix*, Gitarama, décembre 1991, 40 p.
- Droits de l'homme An 1, Rwanda, Rapport 91, *Regards Africains*, VIII-IX, n° 19, 1991.
- ELIAS M., HELBIG D., «Deux mille collines pour les petits et les grands, radioscopie des stéréotypes hutu et tutsi au Burundi et au Rwanda», in *Politique africaine*, n° 42, 1991.
- FIDH, Human Rights Watch, UIDH, CIDPDD, *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990 (7-21 janvier 1993)*, mars 1993, 99 p.
- GAPANGWA NTEZIRYAYO J. (Mgr), «Les problèmes des émigrés et des réfugiés dans la sous-région des Grands Lacs», *Au coeur de l'Afrique*, janvier 1992, p. 31-37.
- GILLET É., JADOULA., *Rapport de missions effectuées au Rwanda du 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992*, Bruxelles, 64 p.
- GILLET É., *Rapport de mission au Rwanda, 12-20 août 1991 (projet d'assistance judiciaire aux prisonniers politiques rwandais)*, octobre 1991, 49 p.
- HANSEN A., *Le désenchantement de la coopération. Enquête au pays des mille coopérants*, Paris, Éd. L'Harmattan, 1989.
- HARROY J.P., *Rwanda*, Hayez-Bruxelles, Académie des Sciences d'Outre-Mer, Paris, 1984, 512 p.
- HELBIG D., Le Rwanda entre guerre civile et réformes politiques, *Le Monde Diplomatique*, Paris, novembre 1990, p. 20.
- ISANGANNO, L'hypothèque rwandaise, *Bulletin de liaison*, Bruxelles, n° 3, décembre 1989, 46 p. et annexes.
- KAGAME A., Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972, Butare, Éditions Universitaires du Rwanda, 1975, 543 p.
- La révolution rwandaise. 30 ans après, *Revue Dialogue*, Kigali, novembre 1989.
- La révolution rwandaise. 30 ans après, *Revue Dialogue*, Kigali, novembre 1989.
- LACGER (de) L., *Rwanda*, Kabgayi, 1961, 729 p.
- LEMARCHANDR., *Rwanda and Burundi*, London, Pall Mall Press, 1970, 562 p.
- LINDEN I., *Church and Revolution in Rwanda*, Manchester University Press, 1977, 304 p.
- MAQUET J.-J., La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda, *Les Cahiers d'Études Africaines*, 1964, 4, 4, pp. 552-568.
- MATHIAS M.L.A., L'émigration du Ruanda-Urundi vers l'Uganda, *Bulletin des Séances de l'IRCB*, Bruxelles, 1952, 22, 4, pp. 1015-1022.
- MUSABYIMANA G., *Les années fatidiques pour le Rwanda. Coup d'oeil sur les préparatifs intensifs de la «Guerre d'Octobre» 1986-1990*, Kigali, Éd. Koroha, mai 1993.
- MVUYEKURE A., Idéologie missionnaire et classification ethnique en Afrique centrale, in *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989, pp. 314-324.
- NAHIMANA Ferdinand, *Rwanda, l'émergence d'un État*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- NDAGIJIMANA F., *L'Afrique face à ses défis : le problème des réfugiés rwandais. Contribution à la recherche d'une solution définitive*, Genève, Éd. Arunga, 1990.
- NEWBURY C., *The cohesion of oppression. Clientship and ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New-York, Columbia University Press, 1988.
- NSANZUWERA F.X., *La magistrature rwandaise dans l'état du pouvoir exécutif. La peur et le silence complices de l'arbitraire*, Kigali, novembre 1993.
- NTIBAZONKIZA R., *Au royaume des seigneurs de la lance*, Bruxelles, ASBL, 1993.
- Observatoire permanent de la coopération française, *La politique de la France au Rwanda (1973-1994)*, Paris, août 1994, 170 p.
- OGD, «Rwanda : un trafic sous haute protection», *La Dépêche internationale des drogues*, n° 27, janvier 1994, p. 1-3.
- PEETERS A., WILLAME J.C., «Rwanda, miroir brisé», *La Revue Nouvelle*, Bruxelles, décembre 1990, pp. 53-66.

- République rwandaise, Commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais, *Le Rwanda et le problème de ses réfugiés. Contexte historique, analyse et voies de solution*, Kigali, mai 1990, 157 p.
- République rwandaise, *Déclaration rwandaise en prévision de la Conférence sous-régionale sur les réfugiés rwandais*, Kigali, 15 février 1991.
- République rwandaise, *Livre blanc sur l'agression armée dont le Rwanda a été victime à partir du 1er octobre 1990*, Kigali, 1991.
- République rwandaise, Présidence de la République, Commission Spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais, *Le Rwanda et le problème de ses réfugiés. Contexte historique, analyse et voies de solution*, Kigali, mai 1990, 157 p.
- République rwandaise, Présidence de la République, *Discours du Général-Major Juvénal Habyarimana, Président de la République rwandaise devant la 27e Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, à Abuja (Nigeria), le 4 juin 1991*, Kigali.
- République rwandaise, Présidence de la République, *Discours du Général-Major Juvénal Habyarimana à l'occasion du 29e anniversaire de l'accès à l'Indépendance nationale, 1er juillet 1991*, Kigali.
- République rwandaise, Présidence de la République, *Discours du Général-Major Juvénal Habyarimana devant l'Assemblée Nationale à l'occasion de la transmission de deux projets d'amnistie le 30 septembre 1991*, Kigali.
- République rwandaise/République d'Uganda, Comité ministériel conjoint rwando-ougandais sur le problème des réfugiés rwandais vivant en Uganda, *Procès verbal des réunions du 15/17 février 1989 et suivantes*, Kigali/Kampala, 1989/1990.
- REYNTJENS F., «Burundi 1972-1988», *Les Cahiers du CEDAF*, 5, Bruxelles, 1990.
- REYNTJENS F., *L'Afrique des Grands Lacs en crise, Rwanda, Burundi : 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994, 326 p.
- ROSSEL H., «Le Rwanda et le Burundi», *Genève-Afrique*, vol. XXX, n° 2, 1992.
- ROSSEL H., L'éternelle question des "réfugiés" en Afrique orientale, *Urafiki Tanzania*, Paris, n° 46, oct.-déc. 1990, pp. 18-22.
- RUSATIRA L. (Colonel), *La guerre des faibles, réflexion sur la guérilla*, Kigali, Printer Set, 1989, 143 p.
- Rwanda, le jeu belge, *Défis Sud*, Bruxelles, janvier 1991, pp. 18-27.
- Rwanda, un millier de collines, une poignée de solutions, *Le Courrier ACP-CEE*, Bruxelles, n° 105, sept.-oct. 1987.
- Rwanda. Médias de la haine*, Reporters sans frontières, Paris, novembre 1994.
- SCHÜRINGS H., *Rwandische Zivilisation und christlich-koloniale Herrschaft*, Verlag für Interkulturelle Kommunikation, Frankfurt, 1992, 460 p.
- SMYTH F., *Arming Rwanda*, Human Rights Watch, New York, janvier 1994, 39 p.
- UNDP, *UNDP and the Rwanda crisis*, New York, September 1994.
- Université nationale du Rwanda, *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri, Éd. Universitaires du Rwanda, 1991, 352 p.
- US Committee for Refugees, *Refugees in Uganda and Rwanda : The Banyarwandan Tragedy*, Washington DC, 1983.
- UWIZEYIMANA L., L'équilibre ethnique et régional dans l'emploi, *Dialogue*, Kigali, n° 146, mai-juin 1991, pp. 15-31.
- VIDALC., Colonisation et décolonisation du Rwanda : la question tutsi-hutu, *Revue française d'Études Politiques Africaines*, 1973, pp. 32-47.
- VIDALC., Situations ethniques au Rwanda, in *Au Coeur de l'ethnie*, (sous la direction de J.-L. Amselle et E. M'bokolo), Paris, Ed. La Découverte, 1985, pp. 167-184.
- VIDALC., *Sociologie des passions (Côte d'Ivoire, Rwanda)*, Paris, Karthala, 1991, 181 p.
- WATSON C., Exile from Rwanda : Background to an Invasion, *Issue Paper*, The US Committee for Refugees, February 1991, 20 p.
- WILLAMEJ.C., «La panne rwandaise», *La Revue Nouvelle*, Bruxelles, XII, 1990, pp. 59-66.
- WILLAMEJ.C., Affaires Étrangères, étranges affaires, Bruxelles, *La Revue Nouvelle*, IX, 1991.

World Bank. *Rwanda. The Role of the Communes in Socio-Economic Development*.
Washington, 1987, 86 p.

3. OUVRAGES, ARTICLES ET ÉTUDES RÉDIGÉS PAR L'AUTEUR DU RAPPORT SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS

- "Surpeuplement et stratégies migratoires des paysans au Burundi", *Working Paper*, BIT, Genève, 1981, 114 p.
- *Phénomène migratoire et politiques associées dans le contexte africain*, sous la direction de J. GAUDE, Collection du Programme Mondial de l'Emploi, Centre de Publications du BIT, Genève, 1982, 298 p., (rédaction de l'étude Burundi, pp. 103-164).
- *Le cas Gitarama*, ouvrage collectif du "Groupe de Labeaume", Recherche alternative pour le développement, Lausanne, 1985, 119 p.
- *Approche du point de vue des paysans, à propos du "Cas Gitarama"*, ouvrage collectif du "Groupe de Labeaume", Recherche alternative pour le développement, Lausanne, 1985, 169 p.
- L'Afrique des Grands Lacs, (direction du numéro spécial), *Revue Tiers-Monde*, IEDES/PARIS 1, PUF, Paris, n° 106, avril-juin 1986, pp. 241-480.
- *Les communes et le développement au Rwanda. Etude sociologique de la place, de la perception et des enjeux du cadre communal*, BIT, Genève, 1986, 70 p.
- *Le rôle des communes dans le développement du Rwanda*, ouvrage collectif, Publications de la Banque Mondiale, Washington, 1987, 96 p. (*Rwanda. The Role of the Communes in Socio-Economic Development*, ouvrage collectif, World Bank, Washington, 1987, 86 p.).
- *Les paysans et l'investissement-travail au Burundi et au Rwanda*, Centre de Publications du BIT, Genève, 1987, 196 p.
- *"Destins paysans et politiques agraires en Afrique Centrale"*, thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines, Université Paris I, 1987, 2 tomes, 888 p.
- "Conservation sociale et émergence contrainte des centres urbains dans les Etats-paysans des Hautes Terres centrales", La croissance de la population urbaine en Afrique, numéro spécial 1988/2, *Espace, Populations et Sociétés*, Université de Lille, 1988, pp. 245-260.
- "Burundi, d'une République à l'autre : bilans et enjeux", (en collaboration avec J.-P. CHRÉTIEN), *Politique Africaine*, Ed. Karthala, Paris, n° 29, mars 1988, pp. 87-94.
- "La crise politico-ethnique du Burundi : l'ombre de 1972", (en collaboration avec J.-P. CHRÉTIEN et G. LE JEUNE), *Politique Africaine*, Ed. Karthala, Paris, n° 32, décembre 1988, pp. 105-110.
- *"Développement local et politique agricole nationale au Rwanda"*, Communication aux Journées d'Etudes de l'IRAM du 16-17 septembre 1988, Paris, 13 p.
- *Document de synthèse pour l'évaluation du Programme élargi d'investissement-travail au Burundi 1985-1988*, PNUD-BIT/Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage du Burundi, Genève, octobre 1988, 69 p. et annexes.
- "La crise du Burundi d'août 1988", (en collaboration avec J.P. Chrétien et G. Le Jeune), Numéro spécial des *Cahiers du Centre de Recherches Africaines*, Co-édition Université Paris 1/Université de Bretagne Occidentale, Éd. Karthala, 1989, 216 p.

- *Les politiques de développement "décentralisé", l'exemple rwandais*, (en collaboration), Institut de Recherches Appliquées en Méthodes de Développement, Paris, 1989, ronéo, 53 p.
- *Destins paysans et politiques agraires en Afrique Centrale*, Co-édition-Bureau International du Travail/Ed. L'Harmattan, 2 tomes, 1989, 208 p. et 191 p.
- *Travail non-rémunéré et développement rural au Rwanda. Pratiques et perspectives*, Série "Etudes et débats", Bureau International du Travail, Genève, 1990, 117 p.
- *Les contraintes sociales et institutionnelles du développement de l'agriculture burundaise*, Banque Mondiale, Washington, avril 1991, 121 p.
- "Le Rwanda et les réfugiés de la région des Grands Lacs", in *L'état du monde 1992*, Paris, Ed. La Découverte, 1991, pp. 545-546.
- *Programme National d'Actions Sociales, Les travaux à haute intensité de main-d'oeuvre*, (en collaboration avec E. Bynens), Ministère du Plan (Kigali)/PNUD (Kigali)-BIT (Genève), septembre 1991, 58 p. et annexes.
- "Les <<travaux communautaires>> en Afrique centrale", in *L'investissement-travail et le développement*, (direction du numéro spécial), *Revue Tiers-Monde*, IEDES/PARIS 1, PUF, Paris, n° 127, juillet-septembre 1991, pp. 551-573.
- *Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains*, UNHCR, Genève, mars 1992, 56 p.
- *Enjeux nationaux et dynamiques régionales en Afrique des Grands Lacs*, (direction de l'ouvrage), Lille, USTL/CNRS, 1992, 157 p.
- *Burundi. Private sector development in Agriculture* (étude collective), The World Bank, Washington, janvier 1993, 105 p.
- *Eléments de réflexion pour une stratégie de croissance de l'agriculture burundaise*, The World Bank, Bujumbura, juin 1993, 90 p.
- "Rwanda", *Non-Violence Actualité*, n° 184, septembre 1994, 13 p.
- "Aux origines des massacres politico-ethniques au Rwanda et au Burundi", "L'intervention internationale au Rwanda", *L'État du monde 1995*, Paris, Éd. La Découverte, 1994, p. 47-52.
- "Rwanda : la question clé des réfugiés", *Flash Alternatives internationales*, Paris, n° 266, juillet-août 1994, p. 1-2.
- "Rwanda", *Aujourd'hui l'Afrique*, n° 52, septembre 1994, p. 4-9.
- "L'instauration de nouveaux rapports État/paysannerie, préalable à la reconstruction rwandaise", La Haye, Conférence internationale sur le Rwanda, 1994, 8 p.
- « Dimension politique et enjeux socio-économiques de la crise burundaise », *L'Africain*, Bruxelles, n° 166, janvier 1995, p. 16-17.
- "Rwanda : de l'omniprésence des aides au désengagement international", *L'Afrique politique 1995*, CEAN-CNRS, Paris, Karthala, 1995, p. 13-30.
- *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda 1993-1994*, (direction), Paris, USTL/Éd. Karthala, février 1995, 790 p. (2e édition juillet 1995, 794 p.)

- "Les risques régionaux de récurrence", in *Rwanda. Un génocide du XXe siècle*, Actes du Colloque de l'Institut des Hautes Études sur la Justice de Paris, 16-17 juin 1995, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 189-200.
- "Rwanda : un an après", *Flash Alternatives internationales*, Paris, n° 271, mai-juin 1995, p. 1-2.
- "Burundi" ; "Rwanda" ; "La région des Grands Lacs après le génocide", *L'État du monde 1996*, Paris, Éd. La Découverte, 1995, p. 400-404 ; 406-408 ; 92-96.
- Burundi, Rwanda, des ethnies inventées ?, in *Nations et nationalismes*, Paris, Éd. La Découverte, 1995, p. 114-120.
- « Kein Staat wird allein zum Frieden finden », *Der Überblick*, Hamburg, n° 1/96, mars 1996, p. 31-34.
- "La communauté internationale et le conflit au Burundi", "Burundi" ; "Rwanda", *L'État du monde 1997*, Paris, Éd. La Découverte, 1996, p. 43-47 ; 387-88 ; 393-95.
- « L'évolution de la crise burundaise : les options possibles », *Revue Traits d'Union Rwanda*, Bruxelles, n° 13, novembre 1996, pp. 29-33
- Le cadre politico-administratif contemporain des pays de la région des Grands Lacs (Burundi, Rwanda, Zaïre), New-York, mars 1997, 88 p.
- "The Refugees of Central Africa and of the African Great Lakes Region (Burundi, Rwanda, Zaïre)", *The Refugee Atlas*, Royal Military College of Canada/Florida Atlantic University/UNHCR, article et cartes, 1997 (en cours d'édition)

ANNEXES

Annexe 1 :

Données historiques sur les relations entre Hutu, Tutsi et Twa durant la période précoloniale

I - DISTINCTION ENTRE HISTOIRE PROFESSIONNELLE ET HISTOIRE IDEOLOGIQUE.

1. Il est nécessaire d'établir une distinction entre les données historiques élaborées par des historiens de métier et les discours idéologiques et politiques qui basent leurs arguments ou leurs thèmes sur des représentations du passé.

Depuis les années cinquante, les idéologues (rwandais comme européens) et les politiciens ont utilisé et continuent d'utiliser des argumentations à caractère historique pour soutenir leurs thèses. Or ces argumentations recourent à une « histoire » du Rwanda qui est en réalité une pseudo-histoire, construite au mépris des procédures élémentaires qu'exige l'intention d'objectivité. Il importe d'établir une rigoureuse distinction entre de telles représentations idéologiques du passé et les recherches historiques qui sont conduites dans le respect des règles de scientificité reconnues par la profession *et par elle seule* : dans l'exercice de leur métier, les historiens ne sont au service d'aucune cause particulière.

Les historiens professionnels, pour une partie de leur travail, ont des pratiques comparables aux pratiques judiciaires : ils constituent une documentation à partir des *enquêtes* qu'ils conduisent, ils exercent une critique des documents dont la première et indispensable étape est d'établir l'*historicité* des événements. Autrement dit, ils doivent fournir la *preuve* que tel personnage a réellement vécu, que telle bataille a bien eu lieu, etc. Ces preuves sont d'ordre très divers : une datation au carbone 14, un texte écrit et authentifié, des recoupements de témoignages, etc.

Les historiens doivent faire état de leurs méthodes et toujours *indiquer les limites de leur savoir* : soit montrer clairement quand leur documentation ne leur permet pas d'affirmer, mais tout au plus de supposer. La critique des documents est donc une condition préalable que les historiens doivent observer avant de les *interpréter*. Il reste qu'il serait artificiel de considérer rigoureusement distinctes recherche de documents fiables et interprétation. En effet, des interprétations hâtives, ou établies *a priori*, peuvent influencer la critique des documents : par exemple, un seul indice que n'étaient pas d'autres indices sera considéré comme preuve suffisante, ou encore, un indice qui contredit l'interprétation avancée peut être minimisé ou même demeurer inaperçu. C'est pourquoi, en même temps qu'ils s'efforcent de démontrer la véracité de leurs informations, les historiens doivent veiller à ce que leur travail d'interprétation ne soit pas influencé par des *présomptions d'origine idéologique*.

2. L'historiographie des relations précoloniales entre les trois catégories sociales - Hutu, Twa et Tutsi - doit être divisée en deux périodes principales.

A. Première période.

La première période s'étend de la fin du XIX^e siècle à l'indépendance du Rwanda. Durant ce gros demi-siècle, la reconstitution du passé fut pratiquée par des historiens non professionnels et qui n'avaient pas reçu une formation spécifique (voyageurs, missionnaires, administrateurs, intellectuels rwandais, et parmi ces derniers, principalement l'abbé Alexis Kagame).

Il importe d'indiquer les principaux défauts de ces ouvrages car, dès les années trente, c'est à partir de leurs affirmations qu'était enseignée l'histoire du Rwanda. C'est ainsi, grâce au relais de l'enseignement, que furent diffusées des représentations fausses du passé précolonial, notamment en ce qui concerne les relations ethniques. Les idéologues, prônant une politique ethniste, ont largement puisé dans ce fonds, c'est pourquoi une critique de cette histoire est développée dans l'annexe I.

Annexe 1

Caractères généraux des publications historiques de la première période.

Les plus importants et les plus influents des auteurs de la première période, qui ont écrit sur les relations entre Tutsi et Hutu, furent Pagès [1933], de Lacger [1939], Delmas [1950], Kagame [1943, 1952], Maquet [1954].

Plusieurs chercheurs ayant pratiqué, durant les années soixante, de longues enquêtes au Rwanda et disposant d'une documentation systématiquement constituée ont mené la critique des publications parues durant la période

antérieure (voir par exemple d'Hertefeldt [1971], Newbury [1974], Vidal [1969, 1985]). Cette critique porte principalement sur les points suivants :

- *Les auteurs de la première période n'ont pas procédé à la critique de leurs documents.* Ils n'ont pas fait état de leurs sources, ni constitué clairement leur corpus documentaire, ni confronté leurs informations (par exemple en indiquant qu'il existe des versions contradictoires concernant tel événement ou tel personnage) si bien que le lecteur ne peut distinguer les documents de l'interprétation qui en est faite. [Delmas cependant a publié un corpus généalogique et précisé comment il l'avait constitué.]

- *Ils ont écrit une histoire anachronique de la période précoloniale.* En effet, ils ont projeté dans le passé l'organisation sociale et politique du Rwanda qui leur était contemporaine. Or cette organisation, mise en place par les administrateurs belges, avait profondément transformé la société telle qu'elle existait avant la conquête européenne. D'autre part, ils ont conféré à des institutions et à des formes de relations entre les catégories sociales Hutu et Tutsi une ancienneté pluriséculaire, alors que ces institutions et ces relations, récentes, avaient émergé, pour certaines, dans le dernier quart du XIX^e siècle, et pour d'autres, s'étaient développées durant les trois premières décennies de la colonisation.

- *Ils ont donné une valeur historique à des notions pseudo-scientifiques et à des idéologies qui avaient cours à leur époque.* Ainsi, ils ont appliqué la notion de race aux catégories sociales Hutu, Tutsi, Twa, ils ont classé ces soi-disant races selon leur intelligence, leur beauté, leur caractère, leurs aptitudes physiques, ils ont fondé des explications historiques sur une prétendue inégalité raciale.

- *Ils ont accepté comme véridiques des traditions historiques qui étaient en réalité des apologues de la dynastie des Banyiginya* [la dynastie régnante durant la colonisation]. Or ces traditions, détenues par des ritualistes dynastiques, avaient d'une part une fonction de protection magique et religieuse du pouvoir royal, d'autre part légitimaient ses entreprises de conquête. Les historiens de la première période les ont cependant retranscrites et considérées comme l'histoire officielle du royaume. Il importe à cet égard de constater l'influence considérable à l'étranger et au Rwanda des publications d'Alexis Kagame. En raison de cette influence, une brève présentation de ces publications fait l'objet d'une annexe.

Annexe 2 : l'histoire du Rwanda précolonial selon l'oeuvre d'Alexis Kagame.

L'abbé Alexis Kagame, à la fin des années quarante, fut encouragé, par les missionnaires à mener des recherches sur l'histoire du Rwanda. Ce dernier, bien introduit dans les milieux liés à la dynastie banyiginya, put recueillir des traditions concernant la dynastie et les lignages d'origine princière. Sans rechercher d'autres sources émanant de milieux différents, il composa plusieurs ouvrages qui se fondaient exclusivement sur ces traditions. C'est pourquoi son histoire du Rwanda précolonial refléta, sans critique, l'unique point de vue dynastique. Cette oeuvre, publiée par des institutions universitaires et de recherche belges et rwandaises, eut une notoriété internationale et fut largement utilisée pour nourrir les idéologies qui consistent à reporter dans le passé précolonial les conflits politiques contemporains.

B. Deuxième période

La deuxième période commence dans les années soixante : des chercheurs, liés à l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS), à l'Université du Rwanda, à des Universités et des institutions de recherche étrangères, pratiquent des enquêtes, font état de leurs documents et de la critique qu'ils en élaborent. Ils ont publié de nombreux travaux qui obéissent aux critères professionnels énoncés plus haut [cf. I. 1.] Leurs recherches apportent des éléments de réponse aux questions concernant les relations entre Tutsi, Hutu et Twa.

II - LES LIMITES DU SAVOIR HISTORIQUE SUR LES RELATIONS PRECOLONIALES ENTRE HUTU, TUTSI ET TWA.

1. Les limites chronologiques du savoir historique sur le Rwanda précolonial.

A. Il n'existe pas de témoignages écrits sur le Rwanda avant 1892.

Les historiens des ensembles politiques ouest-africains disposent de témoignages européens et arabes, écrits dès avant le XVII^e siècle : aussi rares soient-ils, ces documents permettent de fixer des repères chronologiques. En ce qui concerne le Rwanda, il faut attendre Oscar Baumann, le premier Européen à pénétrer dans le pays (en septembre 1892), et Gustav Adolf von Götzen (en mai 1894) pour lire des écrits émanant de témoins directs. Les historiens ne disposent donc que de documents oraux pour fonder une perspective chronologique antérieure à la fin du XIX^e siècle.

B. Les documents généalogiques fournissent des repères chronologiques.

Le recueil et le recouplement de généalogies permettent d'établir des repères chronologiques à condition cependant que ces généalogies soient suffisamment nombreuses et proviennent d'informateurs issus de milieux

sociaux et géographiques diversifiés. L'ensemble des corpus généalogiques constitués par les chercheurs répond à ces critères (pour les plus anciens Delmas [1950], Kagame [1961, 1963], Reisdorff [1952], pour les plus récents. Newbury C. [1974], Meschi [1974], Rwabukumba et Mudandagizi [1974] Saucier [1974], Vidal [1974], etc.

C. Les caractéristiques générales des corpus généalogiques.

Les recoupements effectués sur l'ensemble des corpus généalogiques permettent d'indiquer des caractéristiques générales.

1. Le nombre des générations d'ascendants.

Les informateurs, nés aux alentours de 1900, retiennent une généalogie qui comprend six noms d'ancêtres, et plus rarement sept noms. Si l'on estime une génération à 25 ans, les ascendants situés à la septième génération précédant celle des informateurs, seraient nés aux alentours de 1725. *Ce repère chronologique (circa 1725) marque la limite temporelle du savoir historique.* Toute affirmation portant sur l'historicité de personnages ou d'événements qui auraient existé ou se seraient produits antérieurement à ce repère ne peut être qu'hypothétique car il est impossible de les situer par rapport à une chronologie.

2. La généalogie dynastique des Banyiginva.

La tradition généalogique dynastique, relevée par Pagès [1933], Delmas [1950], Kagame [1959], fait exception à la règle des six ou sept générations d'ascendants par rapport à un informateur né vers 1900, puisqu'elle recense 41 noms royaux précédant celui de Musinga (dont le règne commence en 1896). On n'entrera pas ici dans la discussion sur les aspects mythiques ou historiques de cette généalogie, on ne s'y intéressera que d'un strict point de vue chronologique. La seule méthode critique permettant de vérifier l'existence des souverains et de les situer chronologiquement est de recouper la généalogie dynastique par d'autres généalogies : par exemple, lorsque des traditions généalogiques émanant de divers informateurs attestent que tel roi a été contemporain d'ascendants ayant vécu dans le premier quart du dix-neuvième siècle (ce roi a conféré un commandement à tel ancêtre, a conquis la région où vivait tel autre ancêtre, etc.), on peut raisonnablement affirmer que ce roi a existé et régné au premier quart du dix-neuvième siècle. Par contre, en l'absence de documents généalogiques que l'on pourrait confronter à la généalogie dynastique, on ne peut rien affirmer concernant son historicité. C'est pourquoi l'historicité des souverains dont la tradition conserve le nom et qui auraient précédé le souverain régnant *circa* 1725 ne peut être que supposée.

Annexe 3 : examen critique de la généalogie dynastique des Banyiginva.

Alexis Kagame soutient l'historicité de souverains qui auraient régné bien antérieurement au deuxième quart du XVIII^e siècle (limite chronologique du savoir historique). Examinée de façon critique, cette proposition n'est recevable qu'à titre d'hypothèse.

Premièrement, la liste de souverains qui auraient existé avant 1725 est un document unique, aucun autre document ne permet de la confirmer (ou de l'infirmer).

Deuxièmement, les corpus généalogiques édités par Alexis Kagame lui-même rencontrent eux aussi les limites chronologiques du savoir historique. Ainsi, il a reconstitué l'histoire des corps d'armée créés par les souverains en s'appuyant sur les traditions généalogiques recueillies auprès d'informateurs dont les ancêtres avaient commandé ces armées [Kagame, 1963]. Or l'on peut constater, en comparant l'ensemble de ces traditions généalogiques qu'elles ne remontent pas au-delà d'un souverain nommé Cyilima Rujugira (dont le règne débute *circa* 1750). Sur les 88 armées recensées, 38 auraient été créées avant le règne de ce souverain. Cependant, les notices concernant ces 38 armées n'indiquent rien d'autre que le nom du souverain qui aurait créé l'armée, reportent parfois un récit légendaire (légendaire parce qu'il y a intervention du merveilleux) attaché à son nom, mais soulignent l'absence de toutes traditions généalogiques. Ces dernières n'existent qu'à partir de Cyilima Rujugira, ainsi que le précise systématiquement Kagame pour chaque armée, par une formule dont voici un exemple : « A partir de cette époque lointaine cependant, ce sera le silence le plus absolu jusqu'au règne de Cyilima II Rujugira » [Kagame, 1963 : p. 61].

3. Tout énoncé historique portant sur un règne antérieur à celui de Yuhi Mazimpaka ne peut être qu'une supposition non confirmée.

Selon la généalogie dynastique, le souverain précédent Cyilima Rujugira - dont le règne commence vers les années 1750 - se nommait Yuhi Mazimpaka. Son existence est crédible car des traditions généalogiques recourent son règne. Par contre, toutes les assertions précédant ce règne ne sont confirmées par aucune sorte de documents.

III - ÉLÉMENTS HISTORIQUES SUR LES RELATIONS PRECOLONIALES ENTRE HUTU, TUTSI ET TWA.

Il ne s'agit pas, ici, de retracer tout ce que l'on sait des relations précoloniales entre Hutu, Tutsi et Twa mais d'indiquer seulement les éléments qui corrigent les versions imaginaires, et cependant très répandues, de l'histoire de ces relations.

1. *La sédentarisation des Hutu et des Tutsi au second quart du XVIII^e siècle.*

Dans toutes les régions du Rwanda, les traditions généalogiques précisent que les premiers ancêtres de la lignée (situés en règle générale six générations avant celles d'informateurs nés vers 1900) ont défriché (*kwica umugogo*) la terre où vivent leurs descendants. Ces derniers se déclarent sans ambiguïté descendants d'ancêtres hutu ou bien d'ancêtres tutsi (rappelons que ce terme, désignant les pasteurs, n'était pas, anciennement, répandu dans tout le Rwanda [Newbury, 1988]). Ces traditions généalogiques étaient si bien assurées et localisées que des enquêtes ont même permis de situer les espaces défrichés et de cartographier les vagues de défrichements qui ont eu lieu à partir des années 1740 [Reisdorff (1952), Meschi (1973)]. Les populations qui vivaient au Rwanda, à cette époque, ont donc cessé de pratiquer une agriculture et un élevage itinérants. On n'entrera pas ici dans l'analyse des déterminations qui ont suscité ces changements. Il suffira de retenir que *les défrichements, suivis de sédentarisation, étaient accomplis dans le même temps et sur les mêmes collines par des Tutsi aussi bien que par des Hutu.*

Ces données historiques contredisent une version très répandue selon laquelle les agriculteurs auraient défriché les premiers, tandis que les pasteurs seraient venus après eux. *En réalité, à partir de 1725, pasteurs et agriculteurs se sédentarisent ensemble.* D'où venaient les uns et les autres ? Depuis quand vivaient-ils dans les régions qui, plus tard, formeraient le Rwanda ? Aucun document ne permet actuellement de répondre à ces questions. Une donnée cependant permet de conclure à une très ancienne coexistence : le partage d'une seule et même langue par les uns et par les autres.

Par ailleurs, les traditions ne laissent rien percevoir des relations entre agriculteurs et pasteurs à cette époque sinon leur complémentarité écologique indispensable au développement d'une économie agro-pastorale. Les documents oraux recueillis par les historiens ne confirment ni n'infirment les thèses selon lesquelles les pasteurs tutsi auraient envahi les territoires défrichés par les agriculteurs hutu autochtones et imposé à ces derniers des relations de dépendance. On ne peut que conclure au caractère purement hypothétique de ces thèses et, en conséquence, contester leur prétention à passer pour des vérités historiques objectivement établies.

2. *Histoire du contrat pastoral « ubuhake ».*

Les traditions généalogiques conservent le souvenir des divers liens personnels établis entre les ancêtres et divers personnages (roi, chefs, membres d'autres lignages). L'un de ces liens est établi par le don d'une ou plusieurs têtes de bétail, don appelant des contreparties : cette pratique est connue sous le nom d'*ubuhake*. Le relevé et le recoupement des traditions généalogiques qui comportent l'établissement de ces liens permet de retracer l'évolution des formes prises par l'*ubuhake*.

Premièrement. Cette relation personnelle est attestée, dans les généalogies, vers le milieu du XIX^e siècle (durant le règne de Mutara Rwogera). Elle n'est pas fréquente et elle n'implique que de riches éleveurs recherchant la protection de puissants personnages. Les éleveurs ne possédant que peu de bétail et les agriculteurs ne nouent pas de telles relations.

Deuxièmement. A la fin du règne de Kigeri Rwabugiri (circa 1880), l'on constate l'extension des relations *ubuhake*. Elles se multiplient entre les Tutsi et les différentes autorités dont Rwabugiri a augmenté le nombre. Comme sous le règne précédent, le but de la relation est principalement d'obtenir une protection politique. On relève aussi, mais beaucoup plus rarement, l'établissement de relations *ubuhake* entre Tutsi influents et Hutu riches qui recherchent une protection pour leur bétail.

Troisièmement. Après la première Guerre mondiale, l'*ubuhake* perdit rapidement sa signification politique car le roi et sa cour n'exerçaient plus qu'un pouvoir délégué et contrôlé par l'administration coloniale. Dans ce contexte, les contrats d'*ubuhake* prirent un contenu spécifiquement économique et concernèrent de plus en plus d'individus : les détenteurs de grands troupeaux concédèrent des vaches à des Tutsi, pauvres en bétail, et à des Hutu, en retour, les uns et les autres devaient accomplir diverses tâches au bénéfice du donateur. Ce fut dans les années 1930 que les clients d'origine hutu commencèrent à cultiver la terre de leur patron. Cette pratique, mit une dizaine d'années à se généraliser et les premiers tribunaux coutumiers lui donnèrent valeur d'obligation légale. La pratique de l'*ubuhake* fut abolie en 1954.

Quatrièmement. Beaucoup d'erreurs furent écrites et professées sur l'*ubuhake*. Elles consistaient d'une part à en affirmer le caractère multiséculaire, d'autre part à l'interpréter comme l'instrument de l'exploitation économique des Hutu par les Tutsi. Ce sont des représentations purement anachroniques car elles reportent dans le

passé précolonial des situations qui n'ont existé que depuis la colonisation. Les enquêtes historiques ont en effet montré que les relations de type *ubuhake* sont nées dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, qu'elles concernaient une minorité de pasteurs et qu'à la veille de la conquête européenne, les Hutu n'étaient qu'exceptionnellement engagés dans cette relation.

3. L'organisation politique du royaume précolonial.

Durant le dix-neuvième siècle, le pouvoir de la dynastie des Banyiginya a été consolidé, surtout après 1860, durant le règne de Kigeri Rwabugiri. Ce souverain nomma de nombreux chefs dans les régions qui reconnaissaient déjà l'autorité de la dynastie et dans les régions nouvellement conquises, chefs qui faisaient peser les exigences royales aussi bien sur les lignages tutsi que sur les lignages hutu. Cependant, à sa mort, en 1895, l'organisation politique et administrative du royaume n'était nullement homogène. Certaines zones - où avaient été créées des capitales royales - étaient étroitement soumises à l'autorité du roi et de ses chefs. D'autres zones acceptaient de donner un tribut au roi, mais continuaient à reconnaître l'autorité des chefs de clans hutu ou de leurs propres souverains, également hutu (*bahinza*), ou de chefs de lignages tutsi influents. Les recherches menées depuis les années soixante ont particulièrement bien montré que *la région rwandaise précoloniale comportait une mosaïque de pouvoirs*. Ce fait, ignoré des historiens de la première période, a cependant été constaté et enregistré par des administrateurs coloniaux dans un ouvrage collectif [*Historique et chronologie du Rwanda*, 1956]. Quant à l'autorité des Banyiginya, loin d'être inébranlable, elle dépendait de la capacité des souverains à contrôler les chefs de lignages apparentés à la dynastie et qui étaient de puissants chefs d'armées. Ainsi, à la fin du dix-neuvième siècle, un sanglant conflit de succession au trône avait affaibli le souverain Yuhi Musinga : ce furent les Allemands qui l'aiderent à mater des soulèvements et à affermir un pouvoir chancelant.

4. Les catégories d'identification des individus et des groupes à la fin du XIX^e siècle.

À la fin du dix-neuvième siècle, plusieurs critères définissaient l'identité sociale. Hommes et femmes faisaient partie d'un clan (*ubwoko*) - on retrouvait indifféremment des Hutu, des Tutsi et des Twa dans les mêmes clans (il existait une vingtaine de clans, certains d'entre eux regroupaient des dizaines de milliers d'individus). Ils héritaient leur affiliation clanique en ligne paternelle, de même que leur appartenance à un lignage (*umulyango*), groupe formé par les descendants d'un ancêtre connu. Un autre critère, qui ne dépendait pas strictement de la filiation, contribuait également à identifier les individus masculins : ils faisaient partie des armées (*ingabo*), elles-mêmes correspondant à des territoires. La catégorie Hutu, Tutsi, Twa n'avait pas, à cette époque, la forte capacité d'identification qu'elle prit durant et après la colonisation. La dynastie banyiginya était tutsi de sorte que les chefs les plus puissants, apparentés à la dynastie, étaient eux-mêmes tutsi, ce que ne manquèrent pas de relever les premiers observateurs européens du Rwanda. Mais ils assimilèrent à tort cette minorité politique (du moins dans les régions où l'autorité royale s'était imposée) à l'ensemble des pasteurs : de cette confusion naquit la représentation historique erronée d'après laquelle les Tutsi formaient une catégorie sociale dominante les Hutu.

Claudine Vidal, février 1997

BIBLIOGRAPHIE

- d'Hertefeld, M., *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire*, Tervuren, 1971.
- de Lacer, L., I., *Le Ruanda ancien. II. Le Ruanda moderne*, Namur, 1939.
- Delmas, L., *Généalogies de la noblesse (les Batutsi) du Ruanda*, Kabgayi, 1950.
- Kagame, A., *Le code des institutions politiques du Rwanda précolonial*, Bruxelles, 1952. *La notion de génération appliquée à l'histoire du Rwanda des X^e-XI^e siècles à nos jours*, Bruxelles, 1959. *L'histoire des années bovines dans l'ancien Rwanda*, Bruxelles, 1961. *Les milices du Rwanda précolonial*, Bruxelles, 1963.
- Maquet, J., *Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien*, Tervuren, 1954.
- Meschi, L., *Kanserege, une colline au Rwanda. De l'occupation pionnière au surpeuplement*, Thèse de doctorat, EHESS, Paris, 1974.
- Historique et chronologie du Ruanda*, Kabgayi, 1956.
- Newbury, M. C., Deux lignages au Kinyaga, *Cahiers d'Etudes africaines*, 53, 1974.
- Pagès, A., *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu (Congo belge). Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, Bruxelles, 1933.
- Reisdorff, I., *Enquêtes foncières au Ruanda*, sans lieu, 1952.
- Rwabukumba, J. & Mudandagizi, V., Les formes historiques de la dépendance personnelle dans l'État rwandais, *Cahiers d'Etudes africaines*, 53, 1974.
- Saucier, J.-Fr., *The patron-client relationship in traditional and contemporary Rwanda*, doctoral dissertation, Columbia University, New York, 1974.
- Vidal, C., Le Rwanda des anthropologues ou le fétichisme de la vache, *Cahiers d'Etudes africaines*, 35, 1969. Économie de la société féodale rwandaise, *Cahiers d'Etudes africaines*, 53, 1974.

Annexe 2 : Proclamation du 5 juillet 1973 lue aux antennes de la Radio Rwanda par le Commandant Théoneste Lizinde :

MESSAGE ADRESSÉ A LA NATION PAR LE HAUT COMMANDEMENT DE LA GARDE NATIONALE (Kigali, le 5 juillet 1973)

Peuple Rwandais,

Écoutez cette importante déclaration des Forces de Sécurité.

Vous êtes sans ignorer que ces derniers temps les Ennemis de la Paix ont troublé l'ordre public en semant la zizanie et la division du Pays en des groupuscules de régions. L'Unité Nationale était menacée, la paix risquait d'être compromise. Celui qui avait été élu par le peuple, Grégoire Kayibanda pour lequel nous gardons par ailleurs beaucoup d'égards, s'est laissé prendre dans des griffes des ennemis de la paix: ceux-là même qui ne veulent pas comprendre que tous les Rwandais sont frères. De n'importe quelle région qu'ils viennent. Ces ennemis de la paix avaient fait du Chef de l'Etat prisonnier de leurs visées destructives.

Cette atmosphère, nous ne l'avons que trop tolérée. La nuit du 04 au 05 juillet 1973, le Pays allait sombrer dans l'abîme pour toujours. Vous aurez toutes les explications dans les jours à venir.

La Garde Nationale a toujours obéi, mais devant une telle situation, elle ne peut pas rester les bras croisés.

La Garde Nationale (vos propres enfants) ne peut jamais tolérer que le Pays soit découpé en morceaux. Elle ne peut pas cautionner les haines et les factions régionales. Elle refuse les limitations régionales préconisées par les ennemis de l'unité nationale.

En conséquence, Rwandais, Rwandaises, la Garde Nationale avec son Chef le Général-Major HABYARIMANA Juvénal vient de prendre des décisions importantes :

1. Toutes les activités politiques sont interdites sur toute l'étendue de la République. Tout citoyen doit vaquer à ses occupations habituelles.
2. Le Gouvernement, bien qu'il ne faisait d'ailleurs plus rien, est démis. Les secrétaires Généraux assurent la marche générale des affaires courantes sans distinction d'ethnie ou région d'origine.
3. Il est créé un comité appelé « Comité pour la Paix et l'Unité Nationale » chargé de rétablir la paix et l'unité dans le pays. Ce comité remplace le Gouvernement jusqu'au rétablissement total de la paix nationale.
4. L'Administration Préfectorale est assurée par les Commandants de place. Les bourgmestres continuent à administrer leurs communes dans la paix et le développement national.
5. Les différents organes du Parti sont suspendus.
6. L'Assemblée Nationale est dissoute.
7. Tous les étrangers sont priés de vaquer à leurs occupations habituelles.
8. Tous les accords et traités conclus avec les pays étrangers ou organismes internationaux seront respectés.

Ce Communiqué émane du Haut Commandement de la Garde Nationale.

Général-Major HABYARIMANA, Lt Col. KANYARENGWE, Major NSEKALIJE, Major BENDA, Major RUHASHYA, Major GAHIMANO, Major MUNYANDEKWE, Major SERUBUGA, Major BUREGEYA, Major NTIBITURA, Major SIMBA.

Vive la République Rwandaise, Vive la paix et l'Unité Nationale, Vive le Peuple Rwandais.

Annexe 3 : Extraits de James K. Gasana, Rwanda. *Du Parti-État à l'État-garnison*, 1997 (en cours de publication).

Sur la création du MRND

J. Habyarimana « créa le MRND par un discours de fondation, devenant ainsi Président-Fondateur, donc incontesté et incontestable. Connaissant les appétits et la force de ses adversaires, il définit la présidence du Mouvement comme son organe suprême, c'est-à-dire l'instance d'une seule personne, lui-même. En tant qu'organe et instance suprêmes à la fois, il pouvait s'opposer aux décisions du Congrès National dont il était Président. Pour s'assurer davantage qu'il n'y aura pas de rival, il prévint que les membres du Comité Central soient nommés par lui, et que ce comité n'ait pas de bureau politique. Il justifia cela par l'argument de recherche d'unité: « unité de direction, unité de pensée, unité de vue », autre façon de définir l'unité contre Kanyarengwe et son influence.

En évitant de créer un bureau politique du Mouvement, ce qui équivalait à la négation de la liberté aux autres de faire de la politique, Habyarimana voulait faciliter l'hybridation du MRND et de l'Etat. Il y parviendra sans difficulté car il était chef des deux à la fois, à tel point qu'on peut se demander si ce qui a été décrit comme un parti-Etat n'est pas un Etat-parti, étant donné l'appartenance universelle des Rwandais. Il avait bien tiré la leçon du MDR PARMEHUTU et des risques de perte de contrôle lorsqu'on laisse le parti primer sur l'Administration. Au niveau des administrations préfectorales par exemple, il y avait eu, sous la Première République, des conflits fréquents entre les préfets et les secrétaires régionaux du parti. Avec le MRND, ce type de conflit ne pouvait plus avoir lieu car désormais le préfet était automatiquement responsable du MRND dans sa préfecture, même s'il n'était désigné par aucun organe du parti. C'est le même cas pour les bourgmestres dans leurs communes, les conseillers dans leurs secteurs, et des responsables d'unités ou services dits cellules spécialisées.

C'est donc le fait de ne pas être réellement un parti, car il n'y avait pas d'adhésion, qui a constitué la force du MRND. Sur un fond de pouvoir militaire basé sur une sous-région du nord, il était un dispositif des clients pour accéder aux ressources nationales. C'était donc en quelque sorte un mécanisme de redistribution de statut et ensuite de richesses. C'est ainsi que tous ceux qui voulaient le statut, quels que soient leur ethnie ou leur région, ont contribué au renforcement du système. Il s'agit du gros de l'élite politique et administrative du pays piégé par le système. Ceci permit au régime d'isoler les dissidents, de dépolitiser la dissension en la personnalisant pour éviter la formation de factions puissantes. Ainsi un dissident était un « mec », ou mécontent, quelqu'un considéré comme ayant des problèmes personnels.

Le MRND n'était donc qu'un instrument politique permettant de neutraliser tous les processus sociopolitiques autonomes. Sa création visait à mettre fin à la tradition établie sous la Première République accordant la suprématie de fait du parti unique sur les institutions de l'Etat. En d'autres mots, on avait une situation non différente d'un régime « sans parti ». Ceci mena à un développement excessif de l'Etat, le parti lui-même devenant en réalité un service de l'Etat. D'ailleurs tous les hauts cadres du Secrétariat général du Mouvement étaient des fonctionnaires détachés.

Il est donc plus correct de parler d'un Etat-parti au lieu d'un parti-Etat, le MRND ayant servi en réalité de dispositif permettant d'assurer la suprématie de l'Etat sur toutes les institutions politiques. Il était une organisation étatique, sans idéologie, et par conséquent sans projet de véritable transformation de la société. Même s'il y eut une impression que le MRND contrôlait la société, c'est en réalité l'Etat qui la contrôlait. C'est ainsi qu'en 1992, lorsqu'on aura un Gouvernement affaibli par des contradictions de sa mise en place, les appareils de l'Etat garderont leur force.

Annexe 3 : Extraits de James K. Gasana, Rwanda. *Du Parti-État à l'État-garnison*, 1997 (en cours de publication).

Sur la création du MRND

J. Habyarimana « créa le MRND par un discours de fondation, devenant ainsi Président-Fondateur, donc incontesté et incontestable. Connaissant les appétits et la force de ses adversaires, il définit la présidence du Mouvement comme son organe suprême, c'est-à-dire l'instance d'une seule personne, lui-même. En tant qu'organe et instance suprêmes à la fois, il pouvait s'opposer aux décisions du Congrès National dont il était Président. Pour s'assurer davantage qu'il n'y aura pas de rival, il prévint que les membres du Comité Central soient nommés par lui, et que ce comité n'ait pas de bureau politique. Il justifia cela par l'argument de recherche d'unité: « unité de direction, unité de pensée, unité de vue », autre façon de définir l'unité contre Kanyarengwe et son influence.

En évitant de créer un bureau politique du Mouvement, ce qui équivalait à la négation de la liberté aux autres de faire de la politique, Habyarimana voulait faciliter l'hybridation du MRND et de l'État. Il y parviendra sans difficulté car il était chef des deux à la fois, à tel point qu'on peut se demander si ce qui a été décrit comme un parti-État n'est pas un État-parti, étant donné l'appartenance universelle des Rwandais. Il avait bien tiré la leçon du MDR PARMEHUTU et des risques de perte de contrôle lorsqu'on laisse le parti primer sur l'Administration. Au niveau des administrations préfectorales par exemple, il y avait eu, sous la Première République, des conflits fréquents entre les préfets et les secrétaires régionaux du parti. Avec le MRND, ce type de conflit ne pouvait plus avoir lieu car désormais le préfet était automatiquement responsable du MRND dans sa préfecture, même s'il n'était désigné par aucun organe du parti. C'est le même cas pour les bourgmestres dans leurs communes, les conseillers dans leurs secteurs, et des responsables d'unités ou services dits cellules spécialisées.

C'est donc le fait de ne pas être réellement un parti, car il n'y avait pas d'adhésion, qui a constitué la force du MRND. Sur un fond de pouvoir militaire basé sur une sous-région du nord, il était un dispositif des clients pour accéder aux ressources nationales. C'était donc en quelque sorte un mécanisme de redistribution de statut et ensuite de richesses. C'est ainsi que tous ceux qui voulaient le statut, quels que soient leur ethnie ou leur région, ont contribué au renforcement du système. Il s'agit du gros de l'élite politique et administrative du pays piégé par le système. Ceci permit au régime d'isoler les dissidents, de dépolitiser la dissension en la personnalisant pour éviter la formation de factions puissantes. Ainsi un dissident était un « mec », ou mécontent, quelqu'un considéré comme ayant des problèmes personnels.

Le MRND n'était donc qu'un instrument politique permettant de neutraliser tous les processus sociopolitiques autonomes. Sa création visait à mettre fin à la tradition établie sous la Première République accordant la suprématie de fait du parti unique sur les institutions de l'État. En d'autres mots, on avait une situation non différente d'un régime « sans parti ». Ceci mena à un développement excessif de l'État, le parti lui-même devenant en réalité un service de l'État. D'ailleurs tous les hauts cadres du Secrétariat général du Mouvement étaient des fonctionnaires détachés.

Il est donc plus correct de parler d'un État-parti au lieu d'un parti-État, le MRND ayant servi en réalité de dispositif permettant d'assurer la suprématie de l'État sur toutes les institutions politiques. Il était une organisation étatique, sans idéologie, et par conséquent sans projet de véritable transformation de la société. Même s'il y eut une impression que le MRND contrôlait la société, c'est en réalité l'État qui la contrôlait. C'est ainsi qu'en 1992, lorsqu'on aura un Gouvernement affaibli par des contradictions de sa mise en place, les appareils de l'État garderont leur force.

Annexe 4 : Message du chef de l'État rwandais à la nation, Kigali, le 15 octobre 1990

MESSAGE DU CHEF DE L'ETAT RWANDAIS A LA NATION
KIGALI, LE 15 OCTOBRE 1990

=====
Rwandaïses, Rwandaïsis, Amis du Rwanda,

Notre pays continue à faire face, avec courage et force, à l'attaque dont il fait l'objet, depuis le 1er octobre passé, de la part d'assaillants, fortement armés, en partie d'origine rwandaïse, en partie d'origine étrangère, venant de l'Uganda et pour la plupart membres de l'armée de libération ugandaïse.

L'attaque dont nous avons été l'objet se situe, bien entendu, sur le plan militaire et celui de l'infiltration armée, mais aussi sur d'autres plans, comme nous en avons fait l'amère expérience.

Permettez-moi, Militantes et Militants, Amis du Rwanda, de vous faire part de l'état de la situation concernant les multiples dimensions de l'agression contre notre pays, le Rwanda.

Sur le front militaire et celui de l'infiltration dans notre pays de forces ennemies, les nouvelles, aujourd'hui, sont rassurantes.

En effet, l'infiltration d'assaillants et de rebelles dans la Préfecture de KIGALI est, à l'heure où je vous parle, sous contrôle.

Des caches d'armes déposées dans la capitale et ses environs par l'ennemi ont été saisies et surtout la plupart des infiltrés ont été repérés.

Dans ce succès, le dévouement de la population à la cause de la paix et de l'entente nationale a été exemplaire. Grâce à elle, les forces de sécurité de notre pays ont été en mesure de remplir leur tâche.

.../...

Nous devons, Militantes et Militants, la plus grande gratitude à notre population, toute acquise au maintien de la concorde et de la paix nationale.

Mais il y a aussi, nous l'avons constaté avec colère et tristesse, au-delà de ce qui semblait raisonnable, une espèce d'excès de zèle, de la part de certains essayant de créer de la confusion en voulant se venger sur des gens dont l'enquête a rapidement révélé qu'ils n'avaient rien à se reprocher.

Donc, sur le plan des infiltrations dans la région de KIGALI, la situation apparaît sous contrôle. Mais l'ennemi étant ce qu'il est, nous nous devons de garder une vigilance extrême, pas seulement dans les jours qui viennent, mais aussi dans les semaines et les mois à venir.

Sur le front militaire qui continue à être celui au Nord de notre pays, en particulier dans la région du MUTARA, là aussi les nouvelles deviennent meilleures, car nos forces armées, du moral élevé et de l'acharnement patriotique desquelles nous ne pouvons que nous féliciter, nous féliciter vivement, vivement, car nos forces armées résistent aux forces ennemies, remarquablement approvisionnées, comme nous le confirment des observateurs extérieurs, et appuyées par un bureau de recrutement, depuis le territoire ugandais. Les combats parfois très violents ont eu lieu et continueront encore aussi longtemps que l'ennemi sera encore à l'intérieur de nos frontières.

La radio rwandaise continuera de vous informer, de la façon la plus objective et la plus sincère possible, du déroulement des opérations militaires sur le front nord, afin que nous puissions tous suivre leur évolution.

Rwandaises, Rwandais, Amis du Rwanda,

L'agression contre notre pays n'est pas seulement d'ordre militaire. Elle se situe aussi sur le plan de la manipulation

.../...

des media internationaux et de la désinformation concernant les réalités vraies de la position rwandaise et celles de l'enjeu de ces événements tragiques qui s'abattent sur notre pays.

Comme pour le lancement de l'attaque militaire de notre pays, lancement qui nous a pris au dépourvu - quand un détachement militaire en uniformes a franchi le pont de KAGITUMBA et pris d'assaut notre poste frontalier, - comme pour l'attaque militaire donc, nous avons également été surpris par la violence des manipulations, préparées, comme nous le savons maintenant, préparées depuis longtemps, de certains media occidentaux, et non des moindres, en essayant de tourner l'opinion mondiale contre notre pays.

Ainsi, Militantes et Militants, notre pays a fait l'objet, et continue à faire l'objet d'attaques et de calomnies, de mensonges systématiques que nous ne pouvons que qualifier de diaboliques. Qui sont ces gens qui, sous prétexte de renverser notre Gouvernement, ont recours à cette campagne de salir notre pays.

Parfois nous avons même l'impression que n'importe quel individu peut dire n'importe quoi pour que cela soit reporté dans le monde entier, sans vérification aucune, sans la moindre critique, au mépris de ce que nous considérons comme ressortant de la plus élémentaire déontologie.

Mais peut-être est-ce ainsi que les choses fonctionnent. Nous ne pouvons que le déplorer.

Cette agression contre notre pays, contre sa réputation, contre ses acquis, sa volonté de progresser, cette désinformation concernant la réalité rwandaise et l'enjeu véritable de ces événements, cette désinformation, Rwandaises et Rwandais, Amis du Rwanda se situe à deux niveaux.

Elle a trait d'abord à la situation intérieure prévalant dans notre pays !

Ainsi, la quasi-totalité des informations concernant la situation militaire et politique intérieure de notre pays, fournies aux média occidentaux par les agresseurs du Rwanda, qu'il s'agisse de photomontages, d'interprétations purement tendancieuses d'événements qui parfois n'ont même pas eu lieu, de distorsions de la vérité, semblent avoir été fabriquées ou conçues depuis longtemps, indépendamment de la réalité, mais en fonction d'un plan d'intoxication systématique de l'opinion publique internationale.

Toutes celles et tous ceux qui connaissent moindrement le RWANDA, tous nos pays amis attachés à la sauvegarde de presque 30 ans d'acquis d'un développement authentique, d'une coopération sans faille, tous nos pays amis attachés à la paix et à la stabilité de notre région, n'auront aucune peine à prouver que cette désinformation ne peut être que le produit, hélas, d'une machination inqualifiable, et, pire, que cette désinformation est foncièrement contreproductive, qu'elle est contraire aux intérêts bien compris de tout le monde.

Dans leurs efforts de discréditer notre pays, d'en donner une image grotesque, dans leur acharnement de faire du RWANDA une caricature, alors que notre pays semble avoir si souvent été cité comme un modèle, comme un pays à gestion sérieuse et responsable, s'attachant avec toutes ses forces à un développement par tous partagé - ces gens que nous plaignons profondément, car ils ne savent pas à quel point ils font du tort à leur pays, à quel point ils risquent de s'aliéner la sympathie internationale, une fois que leur système de mensonges et de pseudo-information aura été perçu à jour, ces gens aveuglés, par on ne sait pas trop quoi, risquent de provoquer le chaos, ici dans notre pays, et dans notre région.

Au fond, leur aveuglement ne peut que conduire à faire embraser notre pays par une guerre civile, à précipiter dans le chaos notre région, connue pour sa stabilité exemplaire et l'entente cordiale régnant entre les peuples et leurs gouvernements.

Cet aveuglement ne rendrait-il pas impossible toute idée de partage dans la lutte pour un progrès toujours plus réel du RWANDA, cet aveuglement ne rendrait-il pas impossible toute idée d'un développement continu, toute idée de solution pour quoi que ce soit, ne rendrait-il pas impossible toute continuation de l'ouverture en profondeur, ouverture politique, ouverture économique, ouverture sociale, humaine, idéologique, dans lesquelles le peuple rwandais s'est résolument engagé depuis le 1er juillet 1987, et qu'il a concrétisées, qu'il va continuer à concrétiser par tant de preuves tangibles.

Que cet acharnement aveugle contre notre pays risque de rendre tout cela impossible, nous le regrettons profondément.

Nous le regrettons d'autant plus que rien ne satisferait davantage le peuple rwandais et son gouvernement que s'ils pouvaient toujours plus, contribuer, comme ils l'ont toujours fait, à résoudre tous les problèmes, certains tellement complexes, tous ces problèmes qui risquent d'accabler notre pays et notre région.

Rien ne serait pourtant davantage dans la tradition de la politique rwandaise, de notre politique, à condition bien entendu que la paix sociale et la concorde nationales dont notre pays s'enorgueillit depuis dix-sept ans déjà soient renforcées.

Militantes et Militants,

Ecoutez-moi bien, ECOUTEZ-MOI BIEN !

L'ennemi qui accable notre pays, en y introduisant le feu et le sang ne cherche rien de plus que de dresser les uns contre les autres, ne cherche rien de plus que de vouloir prouver que 17 ans de paix nationale ne serait qu'une façade et qu'il serait facile de troubler l'entente ethnique régnant dans notre pays.

Nous devons, A TOUT PRIX, éviter de tomber dans ce piège infernal. Comme je vous l'ai dit, rien ne serait plus injuste, rien ne serait plus délétère pour notre pays que si nous nous mettions à confondre les choses, et à considérer nos frères et nos soeurs, de quelque ethnie qu'ils soient, comme responsables de l'agression armée contre notre pays.

.../...

Quelle que soit votre colère à l'égard de ces quelques traîtres s'étant joints aux rebelles, quelle que soit votre inquiétude à l'égard des tentatives d'illuminés de vouloir réinstaurer dans notre pays un régime féodal d'un autre âge, qui veulent revenir au passé, qui voudraient se fondre dans des ensembles superrégionaux, nous ne pouvons nous permettre de mettre nos acquis en question.

Prouvons au monde que la maturité politique du peuple rwandais, son humanité foncière sont les meilleurs garants pour que nous surmontions cette épreuve difficile, pour que nous restions sereins, pour que nous puissions le plus vite revivre l'entente et la paix, que nous avons connues depuis si longtemps et que rien, ni personne ne pourra ni ne voudra jamais mettre en péril.

Rwandaises, Rwandais, Amis du Rwanda,

C'est également sur le plan de son image à l'extérieur que notre pays subit les pires injures, par la faute d'une campagne d'intoxication sans pareil.

Il est ainsi dit que notre Gouvernement massacrerait allègrement des milliers et des milliers de nos concitoyens, que le Moyen-Age le plus sombre règnerait dans nos institutions pénitentiaires, que nous serions des sanguinaires débridés, piétinant sauvagement les droits de l'homme, et bien d'autres horreurs encore.

La vérité est toute autre.

La vérité est toute autre, apparemment et nous ne déplorons, heureusement, qu'un seul mort lors de la mise en prévention provisoire des 2500 à 3000 personnes dont il fallait examiner l'identité et les activités, pour des raisons de sécurité nationale, mais aussi pour leur protection, et à part quelques échauffourées, et quelques rudesses, probablement inévitables, vu les circonstances de tensions, de menace de guerre civile, qui ne nous font que plus apprécier la remarquable maîtrise en la

.../...

matière de nos forces de sécurité, tout le monde semble se porter raisonnablement bien, vu bien sûr le contexte.

Nos prisons ont été visitées par les journalistes, libres de filmer ce qu'ils voulaient bien filmer, et de discuter avec qui ce soit, des missions diplomatiques ont elles aussi pénétré dans nos prisons. Elles sont libres de le faire autant de fois qu'elles le veulent.

Le Comité international de la Croix-Rouge qui, à la satisfaction profonde de toutes les parties concernées, et avant tout des responsables des prisons et des détenus eux-mêmes, avait déjà visité toutes nos prisons, selon ses méthodes, il y a peu de temps, pour le moment, il est lui aussi à l'oeuvre, sans aucun empêchement de qui ou de quoi que ce soit, et cela conformément aux Accords internationaux signés, en connaissance de cause, par le RWANDA, convaincu de leurs objectifs.

Voilà, c'est cela la vérité. Nous n'avons rien à cacher. J'invite les parlements de nos pays amis de nous envoyer leurs commissions d'enquêtes, s'ils le veulent. Elles pourront tout voir, elles pourront enquêter sur tout. Vraiment, nous n'avons rien à cacher.

Ce que nous voulons, c'est que le monde connaisse la vérité, et rien d'autre, plutôt que cette minable campagne de pseudo-information. Que nos prisons sont surpeuplées, à l'image de notre pays, rien de nouveau à cela. Mais nous ne semblons pas être les seuls dans ce cas... Et qui mieux que nous-mêmes sait tout ce que nous pourrions améliorer si nous en avions les moyens.

Ensuite, les agresseurs de notre pays le font décrire par les média internationaux comme étant pourri par la corruption, comme se vautrant dans toute sorte d'ambitions personnelles, allant même jusqu'à lui enlever tout crédit en matière de développement, ce développement qui n'aurait jamais été l'objectif du Gouvernement rwandais, ni de ses responsables politiques !

.../...

Que la course individuelle à la richesse, déviation constatée sous toutes les latitudes, peut pervertir la marche vers un progrès collectif partagé, cela est connu de par le monde entier. Mais qui voudrait oublier délibérément, avec quel acharnement moi-même ai stigmatisé ce phénomène et cela dès 1986, dès ma première rencontre avec les fonctionnaires de l'Etat et le personnel politique. C'est un phénomène difficile à éradiquer rapidement, mais comme chacun le sait nous nous sommes attelés avec conviction. Et puis, il ne faut pas vouloir escamoter les perspectives véritables de ce problème au Rwanda. Selon certains, dont même les Chefs de gouvernement occidentaux, le Rwanda resterait toujours parmi les pays apparemment les plus propres. Mais cela, bien sûr, ne nous empêche pas de continuer notre lutte décidée contre ce véritable fléau de nos sociétés.

Enfin, on nous reproche de ne pas avoir tout fait pour résoudre le problème de nos réfugiés. Cette accusation nous étonne beaucoup, la position du Gouvernement est on ne peut claire et plus déterminée, et ses efforts ne laissent rien à désirer. Les dossiers sont là pour le prouver. Mieux, depuis plusieurs années, nous avons déjà exploré les possibilités avec certains bailleurs de fonds, d'affecter une partie des ressources régionales qui reviennent au Rwanda aux pays accueillant ses ressortissants afin de démontrer clairement notre volonté de contribuer à un développement harmonieux de notre région.

Mais justement, Militantes et Militants, Amis du Rwanda, justement, n'est-il pas étrange de constater qu'au moment même où des solutions réelles et justes semblent à notre portée, concernant le problème des réfugiés rwandais, qu'au moment où notre pays s'est engagé dans un aggiornamento politique en profondeur, et qu'il a réussi à trouver une entente avec les bailleurs de fonds du système de Bretton Woods - n'est-il pas étrange que c'est à ce moment précis que des forces hostiles aux intérêts bien compris de notre pays aient décidé de lui porter une attaque armée et dévastatrice, l'entraînant dans la violence, le sang et le feu, afin d'essayer d'y instaurer un retour à un régime féodal ?

Essayer de régler par les armes des problèmes dont la solution pacifique pouvait être entrevue, tout en risquant une conflagration nationale et régionale, c'est de l'inconscience criminelle ou alors c'est le résultat d'une approche dont le cynisme ne le dispute qu'au mépris des droits humains les plus élémentaires.

Rwandaises, Rwandais,

Où que vous soyez, sachez que le Gouvernement du Rwanda poursuivra par tous les moyens ses efforts vers la solution pacifique des problèmes qui nous assaillent.

Qui plus que nous-mêmes serait mieux disposé à appuyer et à poursuivre avec conviction et acharnement une solution définitive du problème de nos réfugiés et de nos émigrants.

Il y a bien sûr toujours moyen de mieux faire, comme pour toute chose, mais pour que nous puissions savoir comment mieux faire, je ne puis que réitérer l'invitation lancée à toutes celles et tous ceux qui pourraient nous faire des suggestions nouvelles de nous les faire connaître.

De même, nous nous sommes lancés dans cet aggiornamento politique dont nous voulons qu'il réponde aux défis nouveaux et aux exigences nouvelles. S'il y a moyen de l'accélérer, notre aggiornamento, ce n'est évidemment pas moi qui m'y opposerait, ce que je désire, en tant que responsable actuel de mon pays, c'est que cela se fasse mûrement, d'une manière réfléchie, afin que nous soyons sûrs qu'il tienne compte de tout ce dont il faut tenir compte.

Mais ici aussi, je voudrais réitérer l'invitation pressante que j'ai déjà lancée si souvent à toutes celles et à tous ceux qui pourraient contribuer au débat d'apporter leurs idées et leurs propositions. S'il faut élargir le cadre de consultation, s'il faut ouvrir encore plus la participation pour y inclure nos compatriotes dans la diaspora, évidemment, nous le ferons, puisque cela répond parfaitement à l'esprit et à l'envergure de l'aggiornamento postulé.

Mais nous devrions alors savoir qui voudrait bien participer activement et constructivement à l'approfondissement de l'édification politique de notre pays. Il importe, comme je ne cesse de le dire, que la base politique définissant l'avenir de nos structures politiques de notre pays soit la plus représentative possible.

Rwandaises, Rwandais, Amis du Rwanda,

Voilà ce que j'avais à dire aujourd'hui.

J'aimerais terminer en remerciant vivement, au nom du peuple rwandais, les pays amis qui ont si spontanément pris notre parti, en nous apportant un soutien important sur le terrain, en venant nous aider à protéger leurs compatriotes travaillant chez nous au progrès de notre pays.

J'aimerais leur dire que nous continuons à avoir besoin de leur présence, pendant un certain temps encore, jusqu'à ce que nous soyons sûrs que les choses seront rentrées dans l'ordre. Nous sommes sûrs que conscients de l'importance qu'il y a de sauvegarder les acquis et d'assurer, grâce à une vision optimiste, l'espoir aux peuples de notre région, ils continueront à nous accorder leur appui.

Militantes et Militants,

Tous ensemble, nous allons continuer notre marche vers le progrès. Les temps sont difficiles, les temps par lesquels nous passons actuellement contiennent en eux-mêmes les germes d'un avenir meilleur.

.../...

Je vous souhaite, à toutes et à tous, de garder l'esprit serein, de prouver au monde notre capacité de maîtriser notre destin, et de sortir victorieux des épreuves les plus tragiques. Et pour cela, notre attachement aux acquis de la paix, de la concorde nationale sont nos meilleurs atouts.

Les temps sont difficiles, ils continuent à être difficiles. Mais nous allons les surmonter. Tous ensemble.

Je vous remercie.

Vive le RWANDA,
Vive la paix dans notre pays et dans
toute notre région.

Annexe 5 : Le massacre des Bagogwe

Rapport de deux missions effectuées par Éric Gillet et André Jadoul, avocats au barreau de Bruxelles, au Rwanda du 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992 (extraits)

Les massacres des Bagogwe, janvier-mars 1991 (p. 29-31)

Le détonateur de la tragédie des Bagogwe est la prise de la prison de Ruhengeri par le Front patriotique rwandais le 22 janvier 1991. Ayant investi la prison, les combattants du FPR ont laissé choisir les prisonniers : les suivre ou rester. Certains ont suivi, d'autres sont restés en prison, d'autres encore sont sortis, tout en restant à Ruhengeri. Beaucoup furent repris et tués à cette occasion.

La prise de la prison eut toutefois d'autres effets dévastateurs. La population hutu, sous l'instigation de l'armée et de certaines autorités civiles locales, s'en est prise à la communauté des Bagogwe. Ceux-ci sont apparentés aux Batutsi. Les persécutions ont consisté en pillage de maisons, en assassinats, en emprisonnements également. Les assassinats ont rapidement pris une ampleur telle qu'on a pu parler des massacres, voire de génocide. Très rapidement, de nombreuses listes des victimes ont circulé.

La flambée des événements semble avoir duré un mois à un mois et demi, c'est-à-dire jusqu'à la mi-mars. Elle semblait s'être calmée ultérieurement. Lors de notre première mission, au mois d'août 1991, des rumeurs commençaient à circuler sur une éventuelle reprise des tueries. Des témoignages nous étaient déjà communiqués, qui parvenaient toutefois difficilement à Kigali étant donné le quadrillage de la région du nord par l'armée et par des milices paysannes, souvent encadrées par des réservistes ou par des autorités locales. Les barrages étaient nombreux sur toutes les routes, les pistes et les sentiers, distants en moyenne de deux kilomètres. Il était donc impossible aux victimes potentielles ou réelles de s'échapper d'une commune à l'autre. C'est ce qui a expliqué le peu de réfugiés dans les pays voisins et même dans les paroisses. Ces victimes étaient contraintes d'attendre leurs bourreaux chez elles, impuissantes et résignées.

Nous devons apprendre peu après notre mission, qu'en réalité la région était régulièrement mise sous tension, chaque fois à la suite des incursions des combattants du FPR sur le territoire. L'armée et les autorités civiles attisaient cette tension en affirmant à la population hutu que la présence des *Inkotanyi* n'était possible que grâce à la présence de leurs «frères» paysans au sein de la population vivant dans cette région.

Certains Tutsi ont été arrêtés et exécutés immédiatement, que ce soit chez eux ou à l'extérieur. Il existait, sinon des ordres – ce qui a été toutefois affirmé – au moins une tolérance par l'armée et les autorités civiles et judiciaires, accordée aux groupes des civils armés, permettant à ces derniers d'exécuter immédiatement les personnes arrêtées, sans les acheminer jusqu'aux autorités. L'on nous a rapporté que Radio-Rwanda s'était elle-même rendue coupable d'encourager ces exactions. Lorsque les groupes civils n'étaient pas armés de fusils, ils l'étaient de machettes, de lances et de gourdins. (...)

Conclusions (p. 39-41)

Au cours de notre périple dans ces communes dévastées, de même qu'à Gisenyi et à Ruhengeri même, plusieurs listes nous ont été remises par les personnes – la plupart du temps des étrangers – qui, ayant assisté à des scènes tragiques, avaient tenté après coup de reconstituer les circonstances et avaient enquêté sur d'autres faits semblables ayant eu lieu dans leur secteur ou leur commune. Nous sommes ainsi revenus avec des listes de plusieurs centaines de noms, dont environ trois cents ne figuraient pas sur les listes qui étaient parvenus en Belgique depuis le mois de février 1991.

(...) De nombreuses personnes ont été tuées par des groupes de militaires, appuyés ou non par des membres de la population. Lorsque les gens n'étaient pas exécutés sur place, les futures victimes étaient emmenées en camion dans des lieux où avaient lieu des exécutions collectives. De nombreuses personnes déclarent savoir précisément où se trouvent les charniers, mais nous n'avons trouvé personne qui soit prêt à nous y conduire car, nous a-t-on dit, cela signifierait une mort certaine pour le témoin.

Les fosses d'aisance ont été très utilisées pour y jeter les corps par trois ou quatre (il faut noter que de nombreux témoignages ont rapporté des pratiques identiques à l'occasion des tueries qui ont eu lieu ce mois de mars dans le Bugesera). L'on parle également de grottes où de nombreux cadavres auraient été jetés. Plusieurs détenus et anciens détenus de la prison de Gisenyi, que nous avons rencontrés, nous ont expliqué que, pendant une dizaine de jours, des prisonniers de droit commun ont été requis chaque jour pour enterrer des Batutsi dans le cimetière public de Gisenyi. D'après les témoignages de ces prisonniers qui ont participé aux enterrements collectifs, il semble que beaucoup de gens soient morts à la brigade de Gisenyi. Le nombre de témoignages allant

dans le même sens nous fait tenir pour certain que la région contient quelques charniers collectifs de grande ampleur, et un grand nombre d'endroits où des corps en petit nombre ont été enterrés.

La situation s'est caractérisée par une intervention de l'armée et des autorités civiles pour attiser la tension et, ensuite, soit encadrer des groupes de paysans qui s'en allaient accomplir la sale besogne, soit assurer des groupes autonomes de paysans de l'impunité complète, ou alors perpétrer eux-mêmes des exactions. De nombreuses exactions commises par la population ne faisaient en réalité que saisir l'occasion des troubles pour s'approprier le bien d'autrui, par pillage. L'on a vu des toitures de maison démontées, des portes et des fenêtres emportées, des meubles et ustensiles être enlevés. L'assurance de l'impunité a d'ailleurs permis aux responsables des pillages d'utiliser leur butin au su de tout le monde. Tel qui a pris la porte de son voisin tutsi, victime des massacres, a sans vergogne utilisé cette porte pour sa propre maison, etc. Actuellement, personne, que ce soit des civils, des autorités locales ou des militaires, n'a eu à subir la répression pour des crimes et des délits commis par les autorités rwandaises légalement compétentes dans ces circonstances.

De nombreux corps ayant été enterrés clandestinement, que ce soit par l'armée ou par des civils, n'ont pas pu être récupérés par leurs familles, de sorte que celles-ci n'ont pas pu constater le décès. Les autorités communales ont quant à elles refusé de délivrer les certificats de décès. Ainsi de nombreuses familles, certaines que leurs proches sont décédées, se voient opposer la thèse qu'ils ont probablement disparu pour rejoindre les forces du FPR. C'est en tout cas la thèse gouvernementale.

ACTUALITES NATIONALES

MESSAGE DU CHEF DE L'ETAT A LA NATION

Le Président de la République, Président Fondateur du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, le Général-Major HABYARIMANA Juvénal a adressé mardi le 13 novembre 1990 un message à la nation devant le Corps Diplomatique et Consulaire accrédité à Kigali et les députés au Conseil National de Développement (CND) réunis à son siège à Kimihurura. Le Chef de l'Etat développe dans ce message deux principaux thèmes à savoir la problématique de la relance de l'économie rwandaise et le renforcement de la démocratie au Rwanda.

L'ARP vous livre in extenso la teneur de ce message.

"Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Rwandaises et Rwandais,
Amis du Rwanda,

Il me fait particulièrement plaisir d'être parmi vous aujourd'hui et de pouvoir m'adresser à vous dans l'enceinte de notre Parlement, le Conseil National de Développement, l'organe législatif par excellence, de toute démocratie qui se respecte.

Si aujourd'hui, Militantes et Militants, je préfère m'adresser au peuple rwandais, à travers ses représentants démocratiquement élus, c'est que les deux sujets principaux dont je voudrais vous entretenir ont trait à la problématique de la relance de notre économie, et au renforcement de la démocratie dans notre pays.

En effet, la guerre que l'égarement de gens obnubilés par le rêve d'un retour armée aux prérogatives monarchiques féodales d'un passé définitivement révolu a imposée à notre pays- cette guerre a non seulement compliqué notre situation économique, par la destruction partielle d'un potentiel de croissance économique et le ralentissement, parfois considérable, et, au vu de l'action militaire des ennemis de notre pays, évidemment inévitable, de nombre d'activités économiques; elle a aussi retardé la mise en place du dispositif de croissance que nous avons envisagé de vous proposer.

(...)

Mesdames et Messieurs les Membres
du Corps Diplomatique et Consulaire,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Rwandaïses et Rwandaïsis,
Amis du Rwanda,

Le renforcement de la démocratie de notre pays, je l'ai toujours vu comme une exigence intrinsèque de l'évolution de notre société; j'en ai longuement expliqué à ce sujet dans mon discours du 5 juillet passé. Ce renforcement du jeu démocratique véritable, nous l'avons préparé depuis bientôt trois ans; l'aggiornamento politique a été défini comme une priorité dans le discours-programme du 15 janvier 1989.

Mais les réformes politiques que nous avons prévues peuvent, et selon moi, doivent être considérées aussi comme un élément incitatif à la relance économique, telle que nous la concevons.

Voilà pourquoi j'ai postulé, il n'y a pas longtemps, qu'il convient d'accélérer le processus des réformes politiques.

Mais il s'agit aujourd'hui aussi d'encourager encore une fois toutes les bonnes volontés et les efforts appréciables que de nombreuses Rwandaïses et de nombreux Rwandaïsis, et en particulier ceux vivant à l'étranger, voudraient fournir en vue de contribuer au débat politique et au renforcement démocratique.

La stimulation de la relance économique telle que le programme-cadre y relatif conclu la prévoit sera appuyée en plus par d'autres initiatives importantes prévues par le Gouvernement, tels le fonds d'héritage, diverses initiatives en matière d'investissement, afin de nous garantir les meilleures chances de réussite de notre développement économique.

Evidemment, ce programme de relance économique-- nous imposera des sacrifices; chacun devra faire des sacrifices.

Rappelons-nous que quoi que nous fassions, cette crise économique qui s'abat sur les économies africaines depuis quelques années nous a déjà imposé, et continuera dans tous les cas à nous imposer des sacrifices et des concessions. Ces crises ont le don de nous rappeler, cruellement, mais implacablement, notre condition de pays parmi les plus pauvres au monde.

C'est en vue d'alléger les difficultés sociales qui inévitablement vont se produire pour la quasi-totalité de notre population, c'est en vue de concentrer précisément une très grande partie des ressources nouvelles dont nous disposerons dans le développement social que le gouvernement concevra un programme massif de développement social qui sera ciblé sur la réalisation des objectifs de développement social que nous nous sommes donnés pour la présente législature, conformément au Discours-programme.

Ce programme qui touchera en particulier les domaines de la santé, de l'éducation, de la nutrition et de l'emploi, ainsi que le développement communal, fera l'objet d'une déclaration gouvernementale spéciale, tant est grande l'importance que nous y attacherons.

J'aimerais terminer ce que j'avais à vous dire aujourd'hui au sujet de la relance impérative de notre économie par une réflexion et un appel.

La réflexion a trait à l'opportunité que présente pour nous, au fond, cette crise. Cette crise, Rwandaises et Rwandais, nous permet de redémarrer sur une base nouvelle, assainie, véritablement porteuse d'avenir dans la mesure où nous avons la possibilité de nous débarrasser des scories qui commençaient à obstruer notre société.

Voilà pourquoi il convient, de repreciser le mandat de la Commission Nationale de Synthèse et de lui fixer un échéancier clair et réaliste pour la mise en place des réformes politiques amorcées.

L'adoption de la Charte politique nationale devant précéder la révision de la Constitution, il convient de séparer les deux choses et d'établir un échéancier précis pour la préparation de la Charte politique nationale d'abord, et de n'envisager la révision de la Constitution qu'après l'adoption de la Charte politique.

L'étape intermédiaire du processus des réformes politiques engagées étant la soumission à l'approbation par le peuple rwandais d'un projet de Charte politique nationale, déterminant les modifications à apporter à la Constitution rwandaise actuelle, il est impératif que les diverses étapes y menant soient parfaitement bien définies et comprises, et fixées dans le temps d'une manière réaliste.

La préparation d'une Charte politique nationale devant déterminer les modifications à apporter à la Constitution actuelle, son élaboration est prioritaire.

La Commission Nationale de Synthèse devra ainsi y concentrer ses efforts et accélérer la consultation nationale qu'elle a le mandat de mener afin de cerner toutes les dimensions des réformes politiques, toute leur envergure. Cette consultation, et les débats que celle-ci aura suscités, permettront à la Commission Nationale de Synthèse de finaliser un projet de Charte politique nationale qui sera soumis, par voie de référendum, au Peuple Rwandais pour approbation.

L'échéancier suivant est à respecter par la Commission Nationale de Synthèse et ceux qui souhaitent lui faire parvenir leurs réflexions:

1. La commission Nationale de Synthèse finira d'ici le 30 décembre 1990 la préparation d'un document de travail sur lequel sera organisé le débat national concernant la Charte politique nationale.

2. La Commission Nationale terminera le débat national sur ce document avant le 15 mars 1991.

3. Elle finalisera le Projet de Charte politique nationale, sur base des réactions et propositions recueillies au cours du débat national avant le 30 avril 1991, date à laquelle la Commission devra déposer son Rapport.

Le référendum sur la Charte politique nationale devra ainsi intervenir avant le 15 juin 1991.

C'est l'adoption par le Peuple Rwandais de la nouvelle Charte Politique Nationale qui déterminera les principes et le cadre de la mise en place de futurs partis et formations politiques de notre pays.

L'adoption par le Peuple Rwandais de la Charte Politique Nationale entraînera la révision de la Constitution Rwandaise actuelle pour y intégrer les modifications fondamentales approuvées par le peuple. Par la même occasion, il sera possible de procéder, le cas échéant, à la révision d'autres parties de la Constitution, que l'évolution des temps aura pu rendre nécessaires. La révision de la Constitution interviendra aussi tôt que possible.

Il est évident que rien n'empêche les gens de penser déjà dès maintenant aux partis et aux formations politiques qu'ils aimeraient, le cas échéant, créer, afin qu'ils puissent s'y préparer et penser aux programmes politiques qu'ils désireront soumettre au peuple.

Il importe, comme je l'ai dit, que durant les étapes menant au référendum sur la Charte Politique Nationale toutes les forces vivies, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de notre pays, puissent s'exprimer et contribuer activement aux travaux préparatoires.

Voilà pourquoi, pour qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté concernant notre volonté de faire participer à la définition du nouveau paysage politique, toutes les personnes désireuses de participer au processus des réformes politiques postulées, je lance une invitation pressante à toutes les Rwandaises et à tous les Rwandais tant à ceux vivant à l'intérieur de notre pays qu'à ceux vivant à l'extérieur de nous faire connaître leurs façons de penser, leurs suggestions, leurs propositions. Rien ne les empêche de le faire, soit à titre individuel, soit à titre collectif, soit déjà regroupés au sein d'entités organisées partageant les mêmes objectifs, en vue, le cas échéant, de la constitution ultérieure de partis politiques.

La participation des Rwandaises et des Rwandais vivant à l'extérieur peut se faire de multiples façons, afin que leurs contributions fassent partie intégrante du processus des réformes politiques.

Il ne m'appartient pas ici de faire l'inventaire des nombreuses possibilités pour eux de participer à ce débat vital, l'envoi, à la Commission de Synthèse, de projets de Charte, d'analyses de certains aspects spécifiques n'en étant qu'une.

Nous aimerions bien que toutes celles et tous ceux qui ont quelque chose de constructif à proposer au Peuple Rwandais le fassent. L'aide de nos Ambassades à l'étranger, pour l'envoi de documents ou d'autres services qu'elles pourraient rendre, leur est acquise.

Et bien entendu, tout le monde est le bienvenu au Rwanda, je m'engage personnellement à garantir toute la sécurité et toute la liberté d'expression de tous ceux qui voudraient se rendre au Rwanda pour exposer, dans nos media, ou devant la Commission, leurs idées.

Voilà ce que j'avais à vous dire aujourd'hui sur cet aggiornamento politique.

Mesdames et Messieurs les Députés,
Rwandaises et Rwandais,
Amis du Rwanda,

Vous savez à quel point le problème des réfugiés vivant à l'extérieur a toujours préoccupé aussi bien la première que la deuxième République.

Tout le monde a encore à l'esprit l'accélération des initiatives prises par le Rwanda, en coopération étroite avec des pays amis notamment l'Uganda, ainsi que la multiplication des prises de positions en faveur d'une solution définitive de ce problème, afin que cette épithète anathématique de réfugiés disparaisse une fois pour toutes, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, dans l'intérêt de la paix et de l'entente dans notre région, dans l'intérêt d'un développement harmonieux, accéléré et durable de nos pays.

Parfaitement conscient que le sort de réfugiés rwandais est la responsabilité première de son peuple et de son Gouvernement, comme je l'ai encore répété dans mon Discours-Programme du 15 janvier 1989, le Rwanda, décidé à trouver une solution définitive et satisfaisante à ce problème délicat et tragique, continuera à placer son action auprès des réfugiés eux-mêmes, auprès des pays voisins et Etats frères, auprès de la Communauté Internationale enfin.

Malheureusement, et nous le regrettons profondément, la guerre des inkotanyi a interrompu nos efforts, tout en risquant d'annihiler jusqu'aux acquis de nos efforts.

Les choses commençant à rentrer dans l'ordre, le Rwanda préfère considérer la situation nouvelle créée comme une opportunité nouvelle majeure de régler une fois pour toutes ce problème tragique.

Dans l'immédiat, le Rwanda met tous ses espoirs dans la Conférence Régionale que le Président tanzanien notre frère M. Ali Hassan Mwinyi, convoquera sous peu, et qui réunira, autour de lui, les Présidents zaïrois, burundais, kényan, ugandais et rwandais, ainsi que les représentants des réfugiés eux-mêmes, et ceux des organisations internationales comme le H.C.R., comme l'OUA et des observateurs de pays amis.

Dans l'immédiat aussi, pourquoi le groupe des réfugiés rwandais en Uganda, qui devait séjourner dans notre pays dans la première moitié du mois d'octobre passé ne viendrait-il pas dans les meilleurs délais faire la mission qu'il était censé faire sous les auspices du H.C.R.? Cela permettrait de reprendre le fil noué depuis si longtemps et qui s'était si brutalement cassé.

Je réitère mon appel aux réfugiés de toutes tendances de saisir l'offre faite par le Rwanda de trouver une solution pacifique, une solution harmonieuse à ce problème, dans l'intérêt de tous et grâce à un dialogue constructif.

Voilà ce que j'avais à dire aujourd'hui au sujet des solutions envisagées pour régler rapidement le problème de nos réfugiés.

Mesdames et Messieurs les Membres du Corps
Diplomatique et Consulaire,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Rwandaises et Rwandais,
Amis du Rwanda,

Le dernier grand thème que j'aimerais aborder concerne la normalisation de la situation dans notre pays.

Le problème qui préoccupe le plus toutes les familles rwandaises, c'est celui de l'avancement des travaux de Commission de tri des dossiers des personnes qui ont été arrêtées lors des hostilités avec les attaquants inkotanyi.

Je me suis déjà expliqué à plusieurs reprises au sujet de ces arrestations en grande partie préventives, que les circonstances tragiques n'ont malheureusement, et nous le regrettons tous sincèrement, pas pu éviter.

Depuis que les Forces armées rwandaises ont réussi à repousser le gros de ces attaquants, la Commission de tri a redoublé d'efforts pour venir rapidement à terme de l'étude des quelques milliers de dossiers à vérifier quant au bien-fondé des indices de culpabilité retenus.

La Commission de tri, qui a entendu en l'espace d'un mois plus de 3000 personnes parmi lesquelles elle a décidé la libération de 2500 personnes arrêtées préventivement, continue d'arrache-pied son travail, en se penchant sur les chefs d'accusation des personnes retenues, en procédant à leur audition, pour décider, soit de la mise en liberté immédiate de ces personnes, soit de les référer au parquet pour interrogatoires.

D'ici peu de temps ne resteront plus que les personnes dont les dossiers contiennent des charges suffisantes pour qu'ils soient déférés au parquet.

Grâce à la Croix Rouge, les contacts ont pu être établis régulièrement entre les familles des personnes détenues et ces dernières; et des visites ont également pu être organisées.

Cette guerre diabolique nous a apporté énormément de chagrin, de tristesse et de douleur. Et parmi ses incidences les plus préjudiciables figure précisément l'arrestation, en grande partie inévitable, je le déplore profondément), de plusieurs milliers de personnes.

Mais ne serait plus catastrophique pour notre pays si les personnes qui ont été détenues pendant une période de quelques semaines, et qui se se voient parfaitement réhabilitées aujourd'hui, ou dans les jours qui viennent, si ces personnes devaient subir le moindre préjudice.

J'en appelle à tout le Peuple Rwandais pour qu'en ces temps si difficiles seul compte l'effort de guérir, seul compte l'effort de panser les blessures, l'effort aussi de coopérer, de s'entendre toujours mieux, sans rancune, sans jalousie, sans esprit de vengeance de part et d'autre, pour que triomphent à nouveau l'unité nationale, l'entente profonde et l'harmonie qui a toujours régné au sein du Peuple Rwandais, parce que nous savons que c'est

seulement ainsi que notre peuple continuera à approfondir son unité, la paix et la concorde nationale qui nous permettront de continuer notre développement.

Militantes et Militants,

Le respect des Droits de l'Homme et des libertés est une exigence fondamentale de tout Etat de droit. On me signale, malheureusement, dans certains services notamment dans la Gendarmerie Nationale, certains des échelons inférieurs s'adonneraient à des actes incompatibles avec la dignité de notre peuple et la mission de leur profession.

Pour mettre fin à certains abus, je demande aux officiers de la police judiciaire, qu'ils soient de la Gendarmerie, du Parquet, du Service Central de Renseignement (S.C.R.) ou autres, de n'arrêter et de n'emprisonner, à partir d'aujourd'hui, que des personnes vraiment coupables d'un crime sérieux, avec des preuves évidentes. Pour les infractions mineures, objectivement constatées, notamment les contraventions, ils doivent éviter dans toute la mesure du possible de recourir aux arrestations immédiates et s'efforcer d'en référer rapidement au Ministère Public pour suite appropriée.

Cela devra mettre fin, je l'espère une fois pour toutes, aux arrestations abusives, et aux traitements parfois inacceptables auxquels celles-ci ont pu donner lieu.

Notre pays est un pays de droit. Les autorités administratives sont appelées à éviter de s'ingérer dans l'activité judiciaire qui est exclusivement réservée aux cours aux tribunaux et aux parquets, à moins que la loi ne le spécifie.

Enfin, la guerre a dévoilé que l'ennemi a su profiter de certaines de nos faiblesses sur le plan de la sécurité. Voilà pourquoi j'ai décidé de faire procéder au remplacement de la carte d'identité actuelle en faveur d'une nouvelle carte d'identité, présentant une sécurité maximale à tous points de vue, et dont la fabrication exigera peut être le concours spécialisé d'expertises extérieures.

Je charge donc le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal de procéder immédiatement à l'élaboration et à l'impression de la nouvelle carte d'identité.

L'introduction d'une nouvelle carte d'identité, de haute sécurité, permettra par la même occasion de supprimer la mention ethnique et de revoir le contenu de ce qui doit figurer sur une carte d'identité modernisée.

Voilà ce que j'avais à vous dire aujourd'hui.
Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique
et Consulaire,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Rwandaises et Rwandais,
Militantes et Militants du MRND
Amis du Rwanda,

Il ne me reste plus qu'à vous exprimer, au nom de tout le Peuple Rwandais, la reconnaissance la plus profonde pour l'extra-ordinaire maîtrise dont tout le monde a fait preuve, malgré les circonstances cétestables et traumatisantes que nous a imposées et continue à nous imposer cette guerre de malheur.

Ensemble, et confiants dans la Providence divine qui nous a toujours permis de nous en sortir des plus mauvaises circonstances, nous réussirons une fois de plus à remporter la victoire contre toutes les adversités qu'il s'agisse de cette guerre ou de cette crise économique.

VIVE LE RWANDA
VIVE LA PAIX NATIONALE
VIVE L'ENTENTE ET LA COOPERATION ENTRE LES
PEUPLES.

JE VOUS REMERCIE."

Annexes 7 : La multiplication des partis de la Mouvance présidentielle

7.1

ACCORD DE CONCERTATION ET DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIS

..... PECO, MAND, CDR, PAPER, PAKERWA

Les Partis signataires du présent accord;

- Convaincus que toutes les formations politiques ont le devoir et le droit de contribuer au renforcement de la démocratie au Rwanda;
- Soucieux de contribuer au retour d'une paix réelle et durable dans le pays;
- Persuadés que seuls les changements basés sur le respect des principes démocratiques peuvent garantir une transition harmonieuse;
- Alarmés par la détermination des Forces antidémocratiques qui veulent anéantir les acquis de la Révolution Sociale de 1959 notamment la République et la Démocratie;
- Déterminés à lutter contre toute forme d'usurpation du pouvoir;

Ont convenu de constituer un cadre de collaboration et de concertation appelé "Alliance pour le Renforcement de la Démocratie" ARD en sigle.

Art. 1 : L' "Alliance pour le Renforcement de la Démocratie" vise la collaboration entre les parties signataires du présent accord sur des sujets ponctuels et précis d'intérêt national convenus entre elles.
Cette alliance ne doit en aucun cas porter préjudice à l'indépendance de chaque Parti et à l'originalité de son idéologie. La collaboration entre les partis membres de l'alliance se fait sur des bases égalitaires.

Art. 2 : L'Alliance pour le Renforcement de la Démocratie a pour objectifs:

- renforcer la coopération et la collaboration entre les membres;
- contribuer au retour d'une paix réelle et durable dans le Pays et au rétablissement de la tranquillité publique;
- sauvegarder les acquis de la Révolution Sociale de 1959, notamment la République et la Démocratie. A cet effet, ils s'engagent à combattre toutes les forces féodo-monarchiques;
- renforcer les bases d'une véritable démocratie pluraliste;
- promouvoir les changements requis par la période de transition dans le respect des principes démocratiques;

- promouvoir l'esprit de tolérance entre les
Partis Politiques en vue de favoriser leur
collaboration dans l'intérêt national.

- Art. 3 : L'Alliance est ouverte à tout parti politique
agréé au Rwanda désireux d'y adhérer. Toutefois
cette adhésion sera décidée de commun accord par
les Partis membres de l'Alliance.
- Art. 4 : Aucun Parti membre ne peut conclure des accords
allant à l'encontre des objectifs de l'Alliance.
- Art. 5 : Tout membre de l'Alliance peut souverainement
décider de se retirer.
Le Parti qui cessera de répondre aux objectifs de
l'Alliance sera exclu sur décision de la majorité
des membres.
- Art. 6 : Tout ce qui n'est pas prévu dans cet accord sera
déterminé par le Règlement d'Ordre Intérieur ou
convenu de commun accord.
- Art. 7 : Le présent Accord entre en vigueur le jour de sa
signature.

Fait à Kigali, le 14 NOVEMBRE 1992

Pour les Partis:

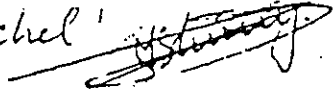
MRADU RUGIRA Amundin

Président



PATRICKWA: NSHIMIYIMANA Michel

Treasurer

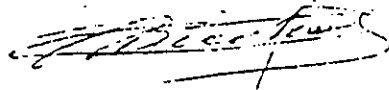


PADER : Ntagungira J. Baptiste
Secrétaire National.



CDR: BUCYANA Martin

Président



PECO de Buviera J. Baptiste



7.2

RWANDA-POLITIQUE: TENU DU PREMIER MEETING POPULAIRE DU CDR A
KIGALI/

Kigali, 24 mars (ARP) - Vingt-deux mois, après l'institution du multipartisme au Rwanda par la Constitution du 10 juin 1991, un nouveau parti, le 14^e de la liste, la Coalition pour la Défense de la République (CDR) vient d'être reconnu officiellement par le ministère de l'Intérieur et du Développement Communal apprend-on de sources ministérielles dans la capitale.

Lundi le 23 mars 1992, le CDR a organisé son premier meeting populaire à l'Hôtel Amahoro à Remera (Kigali).

M. Martin Bucyana, président du comité Exécutif de la CDR, a dans son discours indiqué que ce parti est "la résultante de la guerre ethniste menée contre la majorité populaire et de la défaillance des partis qui se réclament timidement de cette majorité tout en laissant agir ouvertement les ennemis de la démocratie et de la République", contrairement aux autres partis qui semblent être le produit du multipartisme acceptés par le régime en place, bien avant la Guerre d'Octobre.

A. R. P. No 4837 Du 24 Mars 1992

M. Martin Bucyana a fustigé les rumeurs proférées par les ennemis de la majorité populaire, qui cherchent à convaincre les étrangers- ignorant la subtilité de la réalité rwandaise- que le CDR est un parti sectaire, ethniste et violent". Il a affirmé qu'on ne doit attribuer aucune de ces épithètes au parti CDR car protéger les intérêts de la majorité, préconiser l'unité et la concorde nationales n'ont rien d'ethnisme ou de violence.

Le président du parti CDR a indiqué qu'aux violences préconisées par certains groupes de gens ou certains partis politiques pour accéder au pouvoir tels que les Kalashnikovs, les Katiousha, les manifestations violentes, la pose des mines la désobéissance civile, les enlèvements et les assassinats, le CDR oppose l'"unité des Bahutu, décidés à défendre leurs intérêts". Cela ne veut pas dire cependant que le CDR prêche la discrimination basée sur l'ethnie. Elle préconise en effet la coexistence pacifique des Hutu, des Batutsi et des Batwa. De la sorte elle reconnaît la légitimité des ambitions à accéder au pouvoir par la voie démocratique et ne s'oppose pas à l'existence des partis à idéologie tutsie tels que le PL, le PSR et d'autres mais cela n'empêche pas la légitimité des Bahutu et des Batwa à se grouper dans des partis politiques pour défendre leurs intérêts.

Pour le CDR, les Bahutu et les Batutsi du Rwanda doivent collaborer "mais non point sur la base de la fraternité que ces derniers ne reconnaissent pas mais sur la base de la reconnaissance et du respect mutuel dans la coexistence pacifique".

Concernant la conférence nationale et souveraine, le CDR n'y voit aucun inconvénient mais trouve qu'elle doit avoir lieu après la guerre.

Le parti CDR par ailleurs souhaite qu'un gouvernement de transition élargi à plusieurs partis soit mis en place.

Annexe 7.3 : Extraits de James K. Gasana, Rwanda. *Du Parti-État à l'État-garnison*. 1997 (en cours de publication).

Sur la mise en place de la CDR :

Dans la radicalisation croissante contre le FPR, un nouveau parti, le CDR, fut créé en mars 1992. Ses objectifs se définissent ainsi¹:

Convaincus de la nécessité de préserver les acquis de la Révolution Sociale de 1959, décidés à défendre les institutions républicaines selon les principes démocratiques, alarmés par l'activisme des éléments antidémocratiques et antirépublicains, soucieux de renforcer l'unité des masses populaires qui a présidé à la victoire sur la féodalité et la monarchie: Les soussignés ont convenu de créer un parti politique afin de mieux faire entendre leur voix et défendre leurs idées au sein des différents organes de l'Etat, dans le respect de la Constitution et des lois et règlement en vigueur.

(...)

Le CDR a pour objectif de défendre les institutions républicaines issues de la Révolution Sociale de 1959. Il veillera au respect des principes sacrés de la démocratie pluraliste et à la pérennité de la forme républicaine de l'Etat rwandais.

D'aucuns pensaient que ce parti était un transfuge de l'aile droite du MRND. Cependant sa création était vue différemment au MRND. Pour les uns, il s'agissait d'une stratégie de rompre l'isolement du MRND qui, dans la perspective d'une conférence nationale, n'avait pas de partis alliés pour faire un front commun. En plus, la création du CDR devait permettre d'exprimer ce que le MRND ne pouvait pas dire, notamment dans le domaine des relations ethniques, étant donné ses principes fondateurs. L'objectif de la faction extrémiste était donc d'exploiter à la fois l'espace de la modération et celui de l'extrémisme. Dans la préfecture de Gisenyi, la stratégie de l'*Akazu* et de ses alliés était d'y renforcer le CDR pour qu'il n'y ait pas d'espace pour le MDR. Dans la perspective de partage du pouvoir, même au sein du MRND, le CDR faisait partie de la prolifération des partis alliés à l'*Akazu* dans le but de rehausser leurs chances de participation dans un Gouvernement multipartite. Pour les progressistes, ce parti était comme une soupape qui permettait de renforcer leur position au parti par l'évacuation volontaire des éléments extrémistes. Cependant toute l'aile conservatrice ne quitta pas le MRND. Ceux qui y restèrent firent un pont efficace avec le CDR, ce qui consolida son influence au sein et en dehors du MRND.

Cependant le CDR était plus qu'un transfuge. Il comptait plusieurs membres réellement indépendants, voire opposés au MRND jugé mou face à l'arrogance des extrémistes Tutsi, et incapable d'affronter la menace du FPR et de défendre la République. Il comptait également ceux qui auraient adhéré au MDR mais qui trouvaient que son entente avec le FPR trahissait la Révolution de 1959. Dans certains aspects, il se présentait comme un véritable parti d'opposition en raison d'un ethno-intégrisme prononcé.

¹ *Journal Officiel*, n° 18 du 15 septembre 1992, p. 1399.

Annexe 8 : Extraits de James K. Gasana, Rwanda. *Du Parti-État à l'État-garnison*, 1997 (en cours de publication).

Sur la formation des mouvements de jeunesse des partis à partir de la fin des années 1980 et au début des années 1990.

Des centaines de jeunes formés furent également renvoyés au Rwanda pour mener des activités subversives bien avant la guerre d'octobre 1990. Ensuite le MDR créa la JDR à laquelle il confia la mission de déstabiliser le MRND, et même d'autres partis en préfecture Gitarama. Presque en même temps que la JDR naquirent les jeunesses des partis PL et *Abakombozi* du PSD. La jeunesse du PSD abritait clandestinement celle du FPR, la Jeunesse Patriotique Rwandaise ou JPR, qui la formait dans ses camps en Ouganda et à Mulindi et qui l'encadrait. Côté MRND, il y eut les *Interahamwe* qui émanaient d'abord d'une initiative du MRND de la Préfecture Kigali-Ville visant à assurer la protection politique de voisinage à ses adhérents qui étaient réellement ciblés par la violence de la JDR.

Comme le potentiel de violence de ces jeunesses dépassa les attentes des initiateurs, certaines personnalités politiques s'en approprièrent pour se créer leurs propres *Interahamwe*. Ceux-ci passèrent ainsi de la défensive à l'offensive, jusqu'à faire disparaître de la scène publique la JPL, et établir un déséquilibre en leur faveur contre la JDR et la jeunesse du PSD. Notons cependant qu'en raison des désaccords au sein du MRND sur la justification de telles stratégies, les *Interahamwe* n'ont jamais été formellement incorporés au parti, et sont restés à la disposition de ceux qui les entretenaient. C'est ainsi que le chef national des *Interahamwe*, M. R. Kajuga, n'a jamais été désigné par le parti, car il était placé et appuyé par l'*Akazu*. Nombreux sont d'ailleurs ceux du MRND qui étaient méfiants et qui se posaient la question de savoir pourquoi un Tutsi, soupçonné d'être un agent double pour le FPR et l'*Akazu*, avait été désigné pour diriger les *Interahamwe* au niveau national. Moins nombreux mais puissants sont ceux qui trouvaient que l'incorporation *de jure* des *Interahamwe* au parti renforcerait le Secrétaire national au détriment de Habyarimana qui en serait coupé du commandement direct.

Il y avait donc un risque de concurrence en popularité entre Habyarimana et le Secrétaire national du MRND. C'est en fait la crainte d'un tel risque, reflet de la faiblesse de la présidence du parti, qui est à la base de la force des *Interahamwe*. Leur non incorporation eut pour conséquence indirecte un meilleur contrôle des actes émeutiers des autres organisations de jeunesses. Comme celles-ci avaient une reconnaissance juridique, elles étaient tenues responsables pour la partie civile lorsqu'il y avait des dégâts. A l'inverse, les *Interahamwe*, n'ayant pas de personnalité juridique et n'étant pas formellement incorporés au MRND, ne couraient pas le même risque. Seuls les membres étaient individuellement responsables de leurs actes.

La gestion décentralisée des *Interahamwe* par les puissantes personnalités politiques fidèles au régime a permis d'assurer que cette organisation reste l'instrument du Président. C'était généralement des politiciens qui avaient cumulé beaucoup de richesses grâce au système. D'autres, tout en étant favorables à l'idée que le parti ait une organisation de sa jeunesse, n'approuvaient pas du tout le cachet de violence reconnu des *Interahamwe*.

Le dernier né est la jeunesse du CDR, les *Impuzamugambi*, est venu renforcer les *Interahamwe* en une alliance contre toutes les autres jeunesses. Les premiers n'étaient cependant pas en accord avec les seconds sur la question ethnique. Ils leur reprochaient d'être infiltrés par des éléments Tutsi sympathisants du FPR. Il y avait d'ailleurs des affrontements fréquents entre les *Impuzamugambi* et les *Interahamwe* Tutsi même au cours des manifestations organisées conjointement par les deux formations.

Ainsi aucun parti n'eut le monopole de la violence de sa jeunesse, et aucun ne fixa de limite à cette violence. La seule prononciation des appellations en langue kinyarwanda de certaines organisations inspirait la peur. Le record est marqué par les « *Inkuba* », c'est à dire les foudres, du MDR. Quant aux *Interahamwe* et *Impuzamugambi*, la noblesse de l'objet sous-entendu dans ces appellations n'est pas parvenue à atténuer leur nocivité.

Avec la montée en puissance des *Interahamwe* et de leur agressivité contre d'autres formations rivales, la JDR, la JPL, les *Abakombozi* du PSD au sein desquels opérait la JPR, avec l'appui clandestin du FPR, créèrent un escadron secret appelé Opération de Déstabilisation des *Interahamwe* (ODI), chargé de démanteler leur rival par élimination de ses leaders. Les membres de cet escadron, comme certains membres des *Interahamwe*, étaient des réservistes des FAR. Leur supervision était confiée au parti MDR. Les membres de l'ODI assuraient également dans le secret la sécurité des hautes personnalités de l'opposition. Certains membres du Gouvernement auxquels je proposais une garde de gendarmes m'avaient avoué qu'ils n'en avaient pas besoin.

Petit à petit, les jeunesses des partis cesseront d'être politiques, et deviendront progressivement criminelles. La survie élémentaire des adhérents était assurée par le crime. Ils avaient besoin d'un rempart pour se protéger contre les poursuites judiciaires. Crime et violence politique devenaient donc inextricables. Les formations politiques MRND, MDR, PSD et CDR constitueront ce rempart du crime. Il en fut bien sûr de même pour le FPR et le PL dont les jeunesses étaient intégrées dans celle du PSD. Pour la plupart des jeunes vagabonds et laissés pour compte auxquels il est totalement faux d'attribuer un quelconque choix idéologique, faire parti d'une telle organisation, parfois de plusieurs à la fois, devenait payant. Il se développa ainsi une pratique d'infiltration mutuelle dans tous les sens. Cette stratégie d'infiltration profita particulièrement au FPR qui voulut placer ses agents en particulier dans les *Interahamwe* et les *Impuzamugambi* pour suivre et influencer leurs activités, radicaliser leurs actions ethnistes, et accéder à certains membres des FAR pour extraire l'information militaire.

Annexe 9 : Les massacres dans le Bugesera (1992)

Les massacres du Bugesera eurent un impact politique décisif aussi bien à l'échelon national qu'international. La réaction de la communauté internationale face aux atteintes aux droits de l'homme fut amplifiée par l'assassinat délibéré d'une ressortissante italienne, Tonia Locatelli, le 9 mars et l'attitude pour le moins ambiguë de l'armée : élargissements de suspects du MRND, maintien en détention de membres de l'opposition, existence de groupes paracommandos extérieurs à la région envoyés sur place pour semer le trouble. De même, le gendarme responsable de l'assassinat de la citoyenne italienne n'était toujours pas interrogé 7 jours après son acte, le dossier se limitait à une déposition de 7 lignes enregistrée par le major responsable de l'enquête accreditant la thèse de l'accident. Il faudra attendre le 17 juillet pour que l'auteur de l'assassinat soit jugé par le Conseil de guerre. Le FPR, quant à lui, tira la leçon de ses propres déboires en matière d'interventions armées et de communication et justifia désormais sa stratégie militaire par la défense des populations tutsi et le respect des droits de l'homme. Pour les membres tutsi du MRND, il devenait impossible d'y rester et le transfert vers les partis d'opposition se généralisa. Les éléments suivants permettent de retracer la succession des événements.

Les massacres de mars 1992 dans le Bugesera : la manipulation du MRND et du directeur de l'ORINFOR, Ferdinand Nahimana

Le 2 mars, un communiqué de l'ORINFOR appelait à la vigilance pour «annihiler les plans machiavéliques de l'ennemi *Inyenzi-Inkotanyi*». Celui-ci, qui sera répercuté le lendemain sur Radio-Rwanda tout au long de la journée, s'appuyait sur un courrier envoyé de Nairobi par un «Comité de sympathisants de non-violence au Rwanda», qui prétendait être informé des préparatifs terroristes du FPR en liaison avec le PL. Parmi les actions programmées figuraient l'assassinat de 22 personnalités hutu. Cette fameuse lettre serait un faux grossier sollicité par le MRND de Kigali en date 27/2 auprès de leurs agents à Nairobi (télécopie du secrétariat du MRND de 16 h 33). Compte tenu des affrontements déclenchés, cette affaire a suscité de violentes polémiques entre le directeur de l'ORINFOR, le MRND d'un côté et les formations politiques mises en cause (PL et MDR).

1- Communiqué de Ferdinand Nahimana, directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) (Kigali-Rwanda, le 4 mars 1992)

Les agresseurs du Rwanda se prépareraient à se livrer à des actes de terrorisme et de déstabilisation des institutions sous leurs différents aspects.

De tels plans étant découverts, nous ne pouvons en tant que presse publique demeurer dans l'inaction. Nous sommes tenus de vous faire part des informations en notre possession. Vous pourrez donc après en avoir pris connaissance adopter des attitudes qui s'imposent pour annihiler ces plans machiavéliques de l'ennemi *Inyenzi-Inkotanyi*.

L'opinion internationale de son côté doit être tenue informée de ce qui se passe au Rwanda afin d'éviter de se fier aux seules rumeurs qui servent souvent à la désinformation.

Le vice-président du Comité de sympathisants de non-violence au Rwanda, Mr Mutangana Innocent a réagi à la correspondance du secrétaire permanent de la commission interafricaine pour la non-violence, Monsieur James Makuza de Nairobi. Il a ainsi alarmé tous les partis politiques agréés au Rwanda, tous les membres du corps diplomatique accrédités à Kigali, leurs Excellences Messieurs Vincent Nsengiyomva et Adonia Sebununguli, ainsi que le préfet de la ville de Kigali. En résumé du contenu de ces correspondances, citons les actions suivantes visant la déstabilisation du pays :

- démoraliser les autorités en les contraignant à démissionner ou à perdre la tête ;
- dénoncer toutes les fautes et erreurs en les grossissant ;
- mettre en cause leur légitimité auprès de la population ;
- par tous les moyens pousser la population à la désobéissance civile dans les secteurs et les communes pour les rendre ingouvernables ;
- organiser un programme de grèves dans toutes les entreprises publiques mixtes et privées ;
- s'attirer la sympathie des membres des forces armées et de la police ;
- mener une propagande suffisante à l'étranger notamment en Allemagne, aux USA, au Canada et en France ;
- à travers ces mêmes correspondances, il est fait état de terroristes étrangers qui seraient recrutés pour déstabiliser le pays. Ils seraient incessamment infiltrés au Rwanda sous diverses couvertures. Selon la même source, ces éléments déstabilisateurs pourraient se faire aider par le parti libéral qui leur servirait d'étendard au pays. Il est

aussi rapporté à travers les documents que nous avons consultés que 22 personnalités seraient assassinées. Il s'agirait de politiciens, hommes d'affaires et militaires. Les personnes visées appartiendraient aussi à des partis politiques à prépondérance hutu.

Ainsi ces meurtres appelleraient des vengeances de part et d'autre et l'ennemi ne saurait qu'en profiter pour détruire l'unité du peuple rwandais.

En attendant que nous informions plus en détail sur cette affaire, nous demandons à tous le monde de rester vigilant et de ne pas céder à la tentation de semer la terreur et le désordre au Rwanda.

2- Lettre de la «Commission interafricaine pour la non-violence» de Nairobi citée en référence

Au Comité exécutif des sympathisants pour la non-violence au Rwanda - Kigali, Rwanda

Chers sympathisants,

Nous suivons de près tout ce qui se passe au Rwanda. Nous nous réjouissons de ce que le processus de démocratisation des institutions de votre pays va bon train et nous sommes heureux de constater cette nette évolution vers le consensus national en vue de la constitution d'un gouvernement multipartite de transition. Nous encourageons vivement les principes de consensus et d'honnêteté spirituelle de la part de tous les leaders politiques africains, qui doivent désormais avoir une vision globaliste des intérêts nationaux de leur pays.

Cependant, et s'agissant de votre pays, nous avons l'obligation de vous informer que la troisième phase de la guerre initiée le 1^{er} octobre 1990, contre le Rwanda, va être déclenchée. En effet, après les échecs consécutifs de la première phase (batailles classiques) et de la deuxième phase (combats de harcèlement), la dernière phase comprendra des actions terroristes : assassinats, destruction des biens et maquis urbain.

Des agents terroristes étrangers (arabes et africains) viennent d'être recrutés à cette fin. Ils seront incessamment infiltrés au Rwanda sous diverses couvertures (affaires, tourisme...) et sitôt arrivés sur place, ils entreront en contact avec l'état-major local du FPR, représenté par le directoire du parti libéral (cf. notre lettre du 11 novembre 1990), parti libéral, ossature du Front patriotique rwandais et dirigé par Monsieur Mugenzi Justin.

Des assassinats devront frapper différentes personnalités : politiciens, hommes d'affaires, militaires..., tous adhérents aux partis à prépondérance hutu. Le scénario tel que nous l'avons appris est très simple, mais ses résultats sont d'une terrible efficacité : un leader hutu d'un tel parti politique sera assassiné. Ce crime crapuleux sera médiatisé par les organes ad hoc du FPR, pour devenir un crime politique à mettre sur le dos d'un autre parti politique à majorité hutu adverse ! Les massacres seront ainsi commis avec alternance (illisible) entre les Hutu eux-mêmes.

De source bien fouillée, nous avons trouvé une liste des personnalités-cible dont les noms suivent :

1. BAGARAGAZA Thaddée, homme politique
2. RUTAYISIRE, militaire
3. BANZI Wellars, homme politique
4. MUREGO Donat, homme politique
5. SEBULIKOKO, homme d'affaires
6. RUZINDANA Augustin, fonctionnaire d'État
7. MBONYUMUTWA, homme d'affaires
8. NZIROREA Joseph, ancien ministre
9. RWABUKUMBA, homme d'affaires et beau-frère du chef de l'État
10. KABUGA Félicien, industriel
11. KIGUFI Thomas, fonctionnaire d'État
12. NSENGIYAREMYE Dismas, officier vétérinaire
13. SEBUNUNGURI Adoniya, religieux
14. NYUNGURA Emille, consultant international
15. RWAGAFIRITA, militaire
16. NGANGO Félicien, avocat
17. MPORANYI, banquier et assureur
18. NTIRIVAMUNDA Alphonse, fonctionnaire d'État
19. NZABONIMANA Callixte, ministre
20. KAREMERA Édouard, homme politique
21. BUTARE, fonctionnaire d'État (Oprovia)

22. KAGIMBANGABO, préfet.

Chers amis,

Vous n'êtes pas sans ignorer que l'état-major clandestin du FPR fonctionne actuellement à Nairobi mais à l'insu des autorités kenyanes. Cet état-major est en liaison directe et permanente avec sa branche installée à Kigali sous le contrôle du Parti libéral.

Bref, c'est à cause de la gravité de cette situation, à cause de la ténacité du FPR-*Inkotanyi*, que nous avons décidé de vous épauler dans votre lutte pour la non-violence. Nous vous prions de demeurer plus vigilants et plus unis afin de prévenir et de dissuader toute action qui peut provoquer la tragédie dans votre pays.

Pour la Commission, James Makuza, secrétaire permanent. Fait à Nairobi, le 3 février 1992.

Déclaration des associations de défense des droits de l'homme sur les massacres en cours de la population de la région de Bugesera (Kigali, le 10 mars 1992)

Depuis la nuit du 4 au 5 mars 1992, la population principalement tutsi de la région du Bugesera fait l'objet de massacres systématiques de la part de quelques éléments hutu de cette même région et autre groupes non identifiés. Ces massacres des populations civiles innocentes sont la réplique logique et consécutive au mystérieux communiqué radiodiffusé à plus de cinq reprises notamment au cours des bulletins d'informations – moments de grande écoute – et à grand coup de publicité à partir du 5 mars 1992.

A ce jour, le bilan des tueries sauvages s'élève déjà à plus de 300 personnes tuées, tandis que d'autres victimes demeurent inconnues, ayant été jetées dans des rivières ou ayant péri dans des maisons incendiées. Sans compter ceux qui auraient péri dans les secteurs de Mwendo et Nkanga en commune Gabiro qui, jusqu'au 9 mars, n'ont été visitées par aucune autorité, les victimes n'ont pas pu s'enfuir de ces deux secteurs parce que les agresseurs ont barricadé toutes les issues vers le salut. Nous craignons que la population principalement visée par ces troubles n'ait été décimée. Les chiffres risquent malheureusement de gonfler puisque la violence s'étend de la commune, d'abord touchée de Kanzenze à celles de Gashora, Ngenda, Tare, Mbogo, Shyorongi et vers Kigali la capitale.

Bugesera est aussi le théâtre de scandaleux pillages de biens et maisons des populations d'une part, d'autre part, les incendies ravagent des maisons.

Suite à ces actes de tueries et de vandalisme, la panique a gagné toute la population tutsi de Bugesera. Déjà, plus de 15 000 déplacés sont entassés dans des conditions difficiles de santé et d'hygiène dans des paroisses et écoles de Nyamata, Maranyundo, Ruhura et Rilima, à la prison de Rilima et à la commune Gashora où l'insuffisance de logement, des vivres et de vêtements se fait déjà cruellement sentir.

D'autre part, les réactions des autorités locales et préfectorales face à ces événements tragiques ont été lourdes de signification. En effet, le bourgmestre de Kanzenze, M. Rwambuka Fidèle et le sous-préfet de Kanazi, M. Sekagina, le premier substitut, M. Ndimubanzi Déo et l'agent du Service central de renseignement (SCR) affecté à Kanzenze dont l'activisme dans ces massacres n'est plus à démontrer, ont tout fait pour refouler loin des paroisses ces populations en détresse et ce, malgré le danger de mort réel. Malgré la mobilisation des autorités et des forces de l'ordre dans la région, les pillages, les incendies et les massacres se poursuivent toujours.

De la même manière, la coupure des moyens de communication téléphoniques et celle de l'eau de robinet pour décourager les hôtes de cette population en détresse, le refus des autorités à cette population de trouver refuge dans d'autres régions du pays, prouvent à suffisance l'existence d'une volonté réelle et délibérée d'isoler la région de Bugesera du reste du pays et du monde. Ainsi, le plan d'extermination de ces populations innocentes, à l'instar des Bagogwe au nord du pays, devait suivre inmanquablement son cours dans le pays.

Aussi, malgré l'envoi en date du 6 mars 1992, des renforts militaires de Kigali, sous la pression des représentants des missions diplomatiques, nous avons de sérieuses inquiétudes sur la réelle volonté de mettre fin à cette tragédie. Survenant après Kibilira, Mutara, Nasho, Bigogwe et Murambi, ces massacres de Bugesera apparaissent en définitive être le résultat d'une stratégie visant à mettre le pays à feu et à sang, par l'immolation d'une population pour des fins politiques inavouées.

Nous condamnons avec la plus grande énergie ce programme ignoble, ses commanditaires, ses auteurs et complices.

Nous désapprouvons plus particulièrement la diffusion de faux communiqués et autres tracts par la radio nationale qui se fait ainsi le relais efficace des fascistes de ce pays et qui, partant, se rend coresponsable des pertes des vies humaines par ses appels à la haine et à la division interethniques.

Nous saluons la mémoire de ces victimes innocentes et adressons nos sincères condoléances aux familles éprouvées.

Nous demandons à l'opinion nationale et internationale, aux organismes humanitaires et de droit de l'homme rwandais et étrangers, et à toutes les personnes éprises de démocratie, de paix et de justice à dénoncer et à condamner avec nous ces actes de barbarie et leurs auteurs.

Nous supplions ces mêmes personnes, groupes et organismes de nous aider à secourir le plus urgemment possible, moralement mais surtout matériellement, ces populations en détresse de Bugesera.

CONCLUSION

Nous demandons respectueusement au Président de la République :

- d'user de ses compétences pour démettre d'office les autorités locales ci-haut citées dont l'activisme dans l'exécution de ce plan machiavélique a été prouvé ;
- de suivre de près l'évolution de la situation auprès des instances judiciaires pour que les responsables de ces exactions soient réprimés ;
- d'entamer une action urgente pour amener la presse officielle à son devoir d'éducation de la masse et non aux démarches d'attirer la violence à caractère ethnique et partisane ;
- de démettre immédiatement, le directeur de l'ORINFOR en la personne de Nahimana Ferdinand pour sa complicité évidente dans la campagne médiatique fasciste et partisane ayant déclenché les violences de Bugesera ;
- d'autoriser d'urgence une enquête internationale indépendante pour dégager d'une façon impartiale la vérité des faits et les responsabilités qui en découlent.

Les signataires : ADL, Association rwandaise de défense des droits de la personne et des libertés publiques ; LICHREDOR, Ligue chrétienne de défense des droits de l'homme au Rwanda ; ARDHO, Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme ; *Kinyarwanda* ASBL ; AVP, Association des volontaires de la paix.

Les Tutsi du Bugesera attaqués par les *Interahamwe* (*Umuranga Mubangutsi*, n° 8 du 11 mars 1992, p. 1-3)

Depuis le 3 mars 1992, des troubles ont éclaté dans la région du Bugesera-Mayaga. Le gouvernement a attendu que ces troubles soient révélés par une radio étrangère pour déclarer que ces troubles opposent les Hutu et les Tutsi de la région, alors qu'en réalité ces troubles ont été provoqués par la milice du MRND (*Interahamwe*). Certaines personnalités du MRND sont nommément désignées pour avoir préparé et organisé ces troubles qui se sont rapidement étendus à d'autres régions du pays. Certains événements sont en rapport avec ces troubles : entre autre la création du parti CDR (Coalition pour la défense de la République), parti à prétention exclusivement hutu, et dont l'un des ténors est cité pour avoir participé à l'organisation des troubles ; mais aussi le tract publié par Radio-Rwanda et dont l'intention véritable était d'attiser la haine raciale. Tout cela doit être considéré comme ayant contribué à l'extension des troubles interethniques dans le pays. Les partis politiques MDR, PL et PSR ont demandé que ce gouvernement qui montre des signes évidents de fatigue s'en aille au lieu de continuer à faire massacrer la population. D'autre part, une enquête objective a été demandée pour établir les responsabilités dans la naissance et l'extension des troubles du Bugesera et d'ailleurs.

Que ce qui s'est passé au Bugesera ne recommence plus ! (*Imvaho*, n° 938 du 16-22 mars 1992, p. 13)

Au Bugesera, les tueries, incendies et vols ont précipité les fuyards dans l'église. Ces troubles ont coûté la vie à 35 personnes ; plus de 100 maisons ont été incendiées et plusieurs vaches ont été abattues. Les Forces armées rwandaises sont vite intervenues. Un couvre-feu allant de 18 heures à 6 heures a été décrété dans la région. Des personnes de bonne volonté viennent en aide aux réfugiés. Petit à petit la situation redevient calme. Espérons que de telles barbaries ne recommencent plus ! Sinon le pays serait en train de se précipiter dans un gouffre infernal.

LE PREMIER MINISTRE PARLE DU MULTIPARTISME ET DE LA GUERRE

Le premier ministre rwandais M. Sylvestre Nyanzimana a prononcé dans la journée du 9 mars 1992 un discours dans lequel il a notamment rappelé les partis politiques à travailler et à collaborer. Il a aussi condamné les troubles ethniques qui secouent actuellement la région du Bugesera.

Nous vous livrons le message du premier ministre en entier:

"Rwandaïses, Rwandaïse,

En dépit des drames qui se passent à la frontière du Rwanda avec l'Uganda depuis plus de 17 mois, dans le reste du pays régnaient le calme et tranquillité nonobstant quelques manifestations qui se sont déroulées dans certaines communes de la préfecture de Giterama telles que Nyakabanda, Nyabikenke, Kayenzi, Taba, Mugina, Macango et Mukinzi.

L'administration a fait tout son possible pour éviter que ces manifestations ne dégénèrent en émeutes afin que toutes les questions soulevées soient résolues dans le calme.

A. R. P. n° 4228 Du 13/01/1992

C'est pourquoi j'ai demandé au ministre de l'Intérieur et du Développement Communal de donner des instructions précises aux autorités locales et de lancer à toute la population un communiqué dans ce sens. Ce communiqué a permis de prévenir beaucoup de malentendus et les autorités locales (préfets de préfectures, sous-préfets, bourgmestres et conseillers communaux) doivent s'y référer constamment, pour le maintien de la paix et de la sécurité dans notre pays.

Il va sans dire que depuis la création récente de nombreux partis politiques, ceux-ci sont impatients d'accéder au pouvoir. C'est leur droit le plus légitime. Toutefois, les représentants de tous ces partis n'ignorent pas comment et en vertu de quelles lois les préfets de préfectures et les bourgmestres sont nommés ou destitués. Il n'est donc pas normal que certains d'entre-eux essayent de destituer de force les bourgmestres par l'incitation du peuple à la violence.

Etant donné que le Rwanda s'est résolument engagé sur la voie de la démocratie pluraliste, plusieurs partis politiques auront inévitablement des représentants au sein des institutions électives telles que l'Assemblée Nationale et la commune, de même qu'au sein du gouvernement.

Toutefois, en attendant ces élections, personne ne devrait perdre de vue que les autorités administratives actuellement en place tels que les préfets de préfectures et les bourgmestres ont été désignés en vertu des lois encore en vigueur et qui n'ont pas été abrogées jusqu'à présent. C'est pourquoi toute tentative d'enlever de force de leurs fonctions les bourgmestres est une violation flagrante de ces lois. Or ce genre de violence, loin de procurer le pouvoir, a plutôt pour effet de provoquer la violence avec tout son cortège de malheurs.

C'est ce genre d'actions qui perturbe la sécurité, crée des mécontentements parmi la population à telle enseigne que dans certains endroits s'installe une tension telle qu'à la moindre occasion des troubles éclatent. C'est ce qui vient de se passer particulièrement dans la commune de Kanzenze (en préfecture de Kigali).

Le Rwanda était déjà entrain de traverser une nouvelle période de recrudescence de deuil consécutif à l'attaque des Inkotanyi dont fut victime la presque totalité de la population civile de la commune Butaro en préfecture de Ruhengeri dont

Les rescapés ont cherché refuge dans les communes environnantes où des bienfaiteurs ont fait et continuent à faire leur possible pour soulager leur misère.

Avant même que le système d'assistance et de secours ne soit organisé de manière satisfaisante pour fonctionner sans entrave, voilà que l'ennemi frappe cette fois-ci dans un couvent de religieuses à la paroisse de Ruchaki, en préfecture de Byumba où une aspirante de nationalité rwandaise et une vieille religieuse française, sœur Popa, furent ~~sauvagement~~ massacrées.

Et très récemment, le 5 mars dernier, c'est la commune Kanzenze qui était en proie aux troubles marqués par des incendies, le vol de bétail, le pillage et même les meurtres. Nous condamnons sans réserve tous ces agissements.

Quant à leurs causes, elles sont multiples à tel point que je ne prétends pas les énumérer toutes. Il se pourrait même qu'il y en ait qui échappent à nos investigations. Toujours est-ce que les trois principales semblent être les suivantes.

La première serait le désarroi provoqué par l'accident d'un minibus qui a sauté sur une mine en commune Kanzenze le mois dernier, où trois passagers périrent sur le coup, d'autres, grièvement blessés furent transportés à l'Hôpital de Kigali où deux autres succumbent deux jours après.

La deuxième cause pourrait se retrouver dans certains propos tenus par certains leaders et sympathisants d'un parti politique au cours d'un meeting qui avait été organisé en commune Kanzenze dimanche passé soit, le 1er mars 1992. Lesquels propos ont étonné une partie de la population de ladite commune cependant qu'une autre s'en réjouissait et du coup la tension a commencé à monter.

La troisième cause serait imputée à la diffusion par un agent de Radio Rwanda, le 5 courant, d'un communiqué reprenant quelques extraits d'un document attribué à deux organismes dont l'un qui aurait pour nom "COMITE DES SYMPATHISANTS DE LA NON VIOLENCE AU RWANDA" serait basé dans notre pays tandis que le second qui s'appelle "COMMISSION INTERAFRICAIN POUR LA NON VIOLENCE" aurait son siège à Nairobi (Kenya). Je prie toute personne qui aurait des informations sur ces organismes et leurs représentants de les transmettre le plus rapidement possible aux autorités rwandaises les plus proches.

Une autre chose qui ne doit jamais échapper à votre esprit, Rwandaïses, Rwandaïsi, c'est que des troubles de cette nature sont relatés par des organismes de radiodiffusion du monde entier en insistant généralement sur les aspects les plus défavorables à notre pays et souvent dénués de tout fondement.

C'est ainsi que trois grandes agences de radiodiffusion dont je ne tiens pas à citer les noms ont répercuté sur le monde entier à propos des malheurs de la population de la commune Kanzenze, que le Gouvernement Rwandaïsi n'a rien fait pour les conjurer.

Et pourtant, dès le déclenchement des troubles, j'ai donné des ordres aux ministres chargés d'intervenir dans de tels cas, de s'exécuter immédiatement et je sais très bien qu'ils ont dépêché immédiatement sur les lieux leurs agents les mieux qualifiés et que ceux-ci se sont mis à l'œuvre sans délai et la poursuivent sans désespérer.

C'est ainsi que le ministère de l'Intérieur et du Développement Communal a dépêché sur les lieux le secrétaire général du ministère et ses plus proches collaborateurs y compris le préfet de préfecture de Kigali (rural) pour épauler les autorités locales dans leurs efforts de pacification de la population.

Le secrétaire général au ministère de la Justice avec ses proches collaborateurs et le parquet général de Kigali se sont aussi rendus immédiatement à Kanzenze avec pour mission, en ce qui concerne le parquet, d'arrêter les délinquants, de mener des enquêtes, de procéder à des interrogatoires pour transmettre aux juridictions de jugement tous les prévenus sur lesquels pèsent des indices sérieux de culpabilité.

À la date de la rédaction de ce communiqué, trente huit (38) prévenus étaient aux mains de la justice.

J'ai demandé au ministère de la Défense Nationale d'envoyer immédiatement en commune Kanzenze des unités de renfort pour rétablir et assurer l'ordre.

Le ministère du Travail et des Affaires Sociales ainsi que le ministère de la Santé ont été requis de porter secours immédiatement avec l'aide des organismes caritatifs et particulièrement de la Croix Rouge, aux personnes sinistrées comme ils le font d'habitude en faveur des déplacés de guerre à la frontière de l'Uganda et du Rwanda.

Rwandaïses, Rwandaïs,

En ces temps si difficiles que traverse notre pays, nous devons porter une attention particulière sur certains événements malheureux pour en prévenir la répétition. Je peux citer comme exemple de ces événements on ne peut plus regrettables la guerre qui sévit encore à la frontière Nord de notre pays et les troubles dans la commune Kanzenze.

Pour lutter contre tous ces maux, des mesures appropriées doivent être prises:

1. Il faut que les autorités, surtout les plus proches de la population restent vigilantes et la sensibilise constamment pour le maintien de la paix et de la sécurité.

2. Chacun doit s'abstenir de tout acte attentatoire aux droits des personnes et les contrevenants doivent être sévèrement sanctionnés.

3. Parmi les droits de la personne, le premier et le plus important puisqu'il conditionne l'exercice de tous les autres est le droit à la vie. C'est pourquoi les personnes reconnues coupables de meurtre ou d'assassinat doivent purger sans pitié toutes les peines prévues par la loi comme sanction de leurs infractions.

4. Ceux qui organisent des réunions à caractère politique ou autre doivent peser les mots qu'ils utilisent dans leurs interventions écrites ou verbales pour éviter tout propos de nature à susciter des tensions parmi la population et les enfants de ce pays.

5. L'CRINFOR doit garder à l'esprit qu'il est placé sous la tutelle du ministère de l'Information et que ses activités doivent viser l'éducation et la cohésion du peuple rwandais tout entier et s'abstenir de diffuser quelque information que ce soit d'où qu'elle vienne, qui serait de nature à provoquer les tensions et la discorde au sein de la population.

6. Toute personne désireuse de faire radiodiffuser un message ou un reportage par Radio Rwanda qui ne figure pas sur la liste de celles qui en ont reçu l'autorisation officielle et qui ne justifie pas de son existence légale doit avant toute diffusion avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre de l'Information.

7. Les journalistes aussi doivent garder à l'esprit que même si la Constitution et la Loi sur la Presse leur reconnaissent la liberté de la presse, aucune loi ne les autorise à utiliser leurs publications pour semer la discorde parmi les Rwandaïs ou compromettre les relations du Rwanda avec les autres pays.

Rwandaïses, Rwandaïs.

Pour que notre pays connaisse une paix durable, nous devons tous condamner sans réserve cette guerre qui n'en finit pas à la frontière de notre pays, de même que les troubles de la commune Kanzenze et d'autres agissements semblables."

EXPOSE INTRODUCTIF DU GENERAL-MAJOR HABYARIMANA JUVENAL
A LA REUNION DES COMMANDANTS DE SECTEURS DU 13 MARS 1993.

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre,
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de
l'Armée Rwandaise,
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de
la Gendarmerie Nationale,
- Messieurs les Officiers,
- Messieurs,

Nous voici une fois encore réunis dans ce cadre bien approprié, pour évaluer ensemble la situation qui prévaut aujourd'hui dans notre pays, spécialement sur le plan de sa Défense. De telles occasions, traditionnelles dans l'histoire des Forces Armées Rwandaises, nous ont toujours permis de mener quelques réflexions et d'échanger des vues sur des questions en rapport avec la sécurité du pays ou sur bien d'autres qui intéressent d'une manière ou d'une autre les Forces Armées Rwandaises.

Pendant cette période de guerre que nous vivons depuis le 1er octobre 1990, des rencontres comme celle d'aujourd'hui se sont avérées toujours utiles, les solutions aux différents problèmes requérant toujours plus de concertation et d'assurance en vue de la sauvegarde des intérêts suprêmes du peuple rwandais.

Point n'est donc besoin, je pense, de souligner ni l'importance ni l'opportunité de la présente rencontre: un mois après la reprise des hostilités, suite à la violation unilatérale du cessez-le-feu par le F.P.R. et à la veille de la relance des négociations d'ARUSHA qui avaient été suspendues, il importe que les responsables militaires que vous êtes, aient l'occasion de faire état de leurs points de vue et de leurs jugements. Cette réunion se place donc dans la droite ligne de la recherche d'une paix sûre et durable pour notre pays.

.../...

Permettez-moi à cette occasion, de réitérer à l'endroit des Forces Armées Rwandaises, mes félicitations pour leur bravoure et pour leur détermination dans l'accomplissement de leur mission de défense de notre Patrie. Ma reconnaissance également renouvelée à l'endroit du peuple rwandais tout entier pour le soutien qu'il a toujours manifesté et manifeste toujours à l'égard de ses Forces Armées.

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre,
Messieurs,

Dès le déclenchement de cette guerre, le 1er octobre 1990, j'ai toujours prôné - et je ne fais que répéter mon engagement ferme. - J'ai toujours prôné la voie négociée comme la seule à résoudre durablement les problèmes à l'origine de cette guerre et d'autres dont cette dernière est elle même la cause.

Mes nombreuses déclarations, mes rencontres bilatérales ou multilatérales, principalement en Afrique, dans les Pays voisins, mais aussi en Europe, ont montré à ceux qui veulent voir ma volonté de privilégier cette voie des négociations et du dialogue. Le Gouvernement Rwandais a, à son tour, déployé d'énormes efforts pour s'orienter dans la même voie, sous les auspices et avec l'assistance des Pays amis. Néanmoins, force a toujours été de constater que la foi que nous y avons investie n'a pas rencontré le même dynamisme chez l'autre partie. Plusieurs preuves sont là pour étayer cette déception. Et la plus récente fut cette violation du cessez-le-feu du 8 février 1993 alors que le peuple rwandais et tous les observateurs espéraient enfin arriver bientôt à un Accord de Paix. Aux yeux du Rwanda comme de n'importe quel autre observateur, l'ampleur de cette violation n'en dit pas moins quant aux visées et à la mauvaise foi de nos agresseurs. Personne n'a cru en toutes ces explications fallacieuses.

Il est même à penser que ces malheureux et condamnables massacres de fin janvier dans le nord du Pays furent organisés et attisés par ceux-la même qui en ont fait une cynique exploitation politique et qui en ont fait des prétextes pour déclencher une attaque préparée de longue date.

Mais en dépit de toutes ces déceptions, notre engagement reste; nous restons convaincus que le processus des négociations déjà entamées reste la seule voie susceptible de ramener la paix dans notre pays et dans notre région. A travers vous, ici présents, je voudrais renouveler mon appel au Peuple Rwandais en général et à ses Forces Armées en Particulier pour continuer à soutenir ces négociations qui, normalement, reprendront dans deux jours. Nous formons tous l'espoir qu'elles vont réellement nous amener à la conclusion d'un Accord de paix, qui sera ce ferment de réconciliation du peuple rwandais avec lui-même.

La récente rencontre de DAR ES-SALAAM entre le Premier Ministre du Gouvernement Rwandais et le Président du F.P.R. - INKOTANYI, a lancé les bases pour la relance des négociations!

Vous aurez droit aux explications et éclaircissements que vous souhaiterez à propos du Communiqué signé à cette occasion et à son annexe dit "CONFIDENTIEL" - document ayant donné lieu à diverses interprétations et réactions.

Quant à moi, j'ai déjà précisé que "j'ai pris bonne note des résultats de DAR ES-SALAAM et que j'encourage tout ce qui peut permettre l'arrêt des combats et ramener la Paix dans le Pays. J'ai par la même occasion réitéré mon soutien aux actions susceptibles de favoriser le retour des déplacés de guerre dans leurs biens et garantir leurs sécurité".

Ainsi donc je garde toujours l'espoir, et j'en appelle à la Communauté Internationale pour nous y aider - je garde l'espoir que les deux parties respecteront leurs engagements. Le Gouvernement Rwandais a déjà introduit une requête au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour que des Observateurs Internationaux contrôlent la frontière Rwando-Ugandaise et qu'une force internationale contrôle la zone tampon, zone située entre les positions des Forces Armées Rwandaises et celles occupées par le F.P.R. avant la violation de cessez-le-feu du 8 février où les combattants du F.P.R. se seront retirés d'ici le 17 mars prochain.

Quant à la présence des troupes françaises, je voudrais rappeler que celles-ci sont au Rwanda suite à un accord de coopération amicale entre la France et le Rwanda. Il est à préciser, car là aussi les interprétations ont été parfois loin de l'esprit des accords de DAR ES-SALAAM - que l'allègement du dispositif français au Rwanda ne peut être effectué que sur entente des Gouvernements Français et Rwandais et après que le Gouvernement Rwandais ait constaté le retrait effectif des combattants du F.P.R. dans ses positions d'avant le 8 février 1993.

Notre soutien aux négociations d'ARUSHA est total ainsi que notre engagement au respect strict de l'Accord de cessez-le-feu. Mais "cessez-le-feu" ne signifie point fin des hostilités-chacun de nous l'a constaté. Il ne relève donc pas d'un esprit belliqueux, loin de là, que de demander à la population et aux Forces Armées Rwandaises en particulier, de rester vigilantes. Les Forces Armées Rwandaises doivent rester prêtes pour le combat et la population doit rester à leur côté et s'organiser pour sa propre défense. Je vous confie cette consigne de vigilance - prêts à riposter à toute action agressive de ceux qui nous attaquent.

Monsieur le Premier Ministre,
Messieurs,

Dans leurs missions combien nobles et contraignantes, les Forces Armées Rwandaises ont constamment besoin du soutien du peuple dont elles sont l'émanation et pour la sécurité duquel elles sont organisées. La population et ses Forces Armées doivent donc vivre et travailler en parfaite symbiose. J'ai eu à plusieurs occasions à louer les efforts du Peuple Rwandais dans leur action de soutien aux Forces Armées Rwandaises, je l'y exhorte encore aujourd'hui. Les Forces Armées Rwandaises, sont elles-mêmes reconnaissantes de l'appui du peuple.

Mais c'est toujours avec amertume que je me fais le devoir de fustiger le comportement de certains militaires - peu nombreux, mais combien leur action est si nuisible, qui se livrent aux divers actes délictuels au détriment des populations innocentes: les pillages, les viols, et tous actes de vandalisme. J'en appelle à vous tous, j'en appelle à tous les responsables militaires, j'en appelle à chaque membre de nos forces armées, pour que cet aspect de discipline soit urgemment et sérieusement redressé. Par des contacts fréquents avec leurs hommes, par une éducation idéologique qu'il faut dynamiser, les responsables à tous les niveaux doivent procéder à une sensibilisation positive. Les récentes décisions de décentraliser les tâches administratives et disciplinaires vers les secteurs opérationnels vont aider à cette reprise en mains. La justice elle-même doit s'employer à extirper ce mal!

Restez unis - cohésion entre vous-même - unis à votre peuple dont vous êtes les défenseurs. Ainsi vous allez continuer à mériter de la nation.

Et le reste de la Nation vous emboîtera le pas pour que toutes et tous nous nous sacrifions, nous nous dépassions pour cet objectif commun d'unité, de défense de l'intérêt supérieur du Pays.

Ainsi tous, parlerons le même langage, celui de la souveraineté nationale, celui de l'idéal de démocratie, celui de réconciliation nationale, la vraie réconciliation nationale, celle sans exclusion, sans préjugés, sans plus esprit de revanche, avec le seul objectif d'une volonté ferme de reconstruire notre cher Pays.

Je vous remercie.

Annexes 11 : L'affaire Léon Mugesera et la démission du ministre de la Justice, Stanislas Mbonampeka (1992-93)

MEETING DU MRND DANS LA SOUS-PREFECTURE DE KABAYA (22/11/92)

ALLOCUTION DE MUGESERA Léon

Vive notre Mouvement! Longue vie, prospérité, progrès, nous tous te soutenons!

Vive le Président Habyarimana! Longue vie, prospérité, bonheur, nous tous le soutenons!

Nous tous militants du Mouvement ici présents, longue vie! Longue vie, prospérité, bonheur, progressons au sein du Mouvement nouvelle formule!

Militants de notre Mouvement, nous tous ici rassemblés j'ai espoir que vous allez prêter attention à l'allocution que je vais prononcer. Quatre points seulement retiendront mon attention. Dernièrement, j'ai fait une déclaration devant vous que nous ne supportons pas le mépris et cela ne changera guère même d'un iota. Je n'y reviens pas. Quand je regarde la foule de gens venus très nombreux ici rassemblés, je préférerais passer sous silence le premier point. N'avais-je pas l'intention de vous mettre en garde contre les actes de provocation du MDR agonisant? C'est le premier point.

Le deuxième point que je voudrais aborder avec vous est le suivant: ne nous laissons pas envahir sans réagir! Que ce soit ici ou partout ailleurs à l'intérieur du pays. C'est le deuxième point.

Le troisième point qui retiendra mon attention est aussi important, à savoir la conduite que nous devons adopter quant aux traîtres et à nos adversaires acharnés. Je vais donc clôturer par la conduite qui doit être la nôtre.

Primo, je voudrais insister sur un point primordial, que vous devez savoir. Vous devez savoir le pourquoi des actes de provocation des partis MDR, PL et FPR ainsi PDC et PSD, ce dernier ayant amplifié ses attaques ces derniers jours. Ces partis agissent par provocation afin de s'attaquer au chef de l'Etat et chef de notre Mouvement. Vous devez savoir pourquoi ils s'attaquent à nos adhérents. Ne meurt que celui qui a été auparavant malade. Le filou TWAGIRAMUNGU, Président du MDR s'est fait avoir dernièrement sur les antennes de la Radio nationale dans un débat pourtant réclamé par lui. Le Parti CDR qu'il avait cru enfoncer eut le dernier mot. Après cette défaite, les adhérents du MDR, PSD ainsi que ces complices des rebelles [PL] circulent désormais bouche bée dans les taxis à Kigali. Ils ne savent que dire. Lui-même s'est tenu coi et n'est plus réapparu dans son bureau. Je vous dis que lui et son parti ont démérité et qu'ils sont morts de frayeur. Etant donné que ce parti et les autres partis composant le comité de concertation sont tous complices des rebelles "Inyenzi", un des adhérents de ce parti précité (MDR) répondant au nom de MUREGO a déclaré lors d'un meeting à Kibungo ce qui suit: "Nous, nous sommes des descendants des Hutu et nous sommes des Hutu." Et à l'assemblée de lui rétorquer: "Que tes aïeux meurent! Qui t'a confié cette mission d'être leur porte-parole?" Ils débordèrent de colère.

Ce fut ensuite le tour du Premier Ministre portant le nom de "je prie le démon" (Nsengashitani) ou "Daeu" (Nsengiyaremye), je ne sais pas. Ce fut son tour de se rendre à Cyanguu avec pour mission, vous l'avez entendu à la radio, d'empêcher les Hutu de se défendre contre les attaques par mines des Tutsi. La réplique fut immédiate\$ vous l'avez entendu: ils se moquèrent fortement de lui, et d'assistance, et les membres de son parti, et ceux des partis qui coeposent avec le sien. Il perdit la tête. Ainsi donc vous comprenez mieux ces gens. Un peu après, vous avez entendu à Ruhengeri, le Président de notre parti, son Excellence le Général-Major Juvénal HABYARIMANA, quand il prononça son allocution; l'Invincible "Ikinani" se montra et les gens pré-cités s'empressèrent de disparaître. Ainsi donc vous saisissez la cause des agissements de ces moribonds qui ont donné "un coup de pied" quand ils ont entendu que tous les rwandais ainsi que les membres d'autres partis sont de nouveau en train d'adhérer au sein de notre parti à cause de l'allocution de notre chef.

Même si leurs actes peuvent déranger quelque peu, il est vain de vouloir se mesurer à nous, parce que nous sommes nombreux. Ça c'est un, le MDR et les partis qui composent avec lui sont des partis moribonds. Ils auront beau vous agresser, vous ne subirez aucune perte, si minime soit-elle.

Le deuxième point prévu sur mon ordre du jour est le suivant: ne vous laissez pas envahir. Je souhaiterais que vous tous fassiez de cet adage votre mot d'ordre: "ne pas se laisser envahir".

Mesdames, Messieurs, jusques à quand allez-vous supporter qu'un intrus fasse ses grands besoins chez vous et se lève et reparte à l'aise après? Cela est purement et simplement un interdit. Sachez que ceci est très important. Vous avez pu voir ici nos frères de GITARAMA. Ils ont hissé chez eux les drapeaux à nos couleurs, drapeaux que je leur avais distribués quand je travaillais encore au sein des organes de notre parti.

Mais que grand est votre étonnement lorsque, venant de Kigali, vous traversez cette préfecture et entrez dans Kibilira! Il n'y a tout simplement plus aucun drapeau du MRND hissé; tous les drapeaux ont été enlevés! Vous comprenez parfaitement la situation. Les prêtres vous ont si bien moralisés. Notre formation politique est aussi mouvement pacifique, mais cela ne se passera pas comme ça. Nous ne pouvons pas avoir la paix si nous ne détournons pas la hache de guerre. Un proverbe dit "Qui veut la paix, prépare la guerre." Ainsi, dans notre préfecture de Gisenyi, c'est sinon la quatrième fois, la cinquième fois que je le dis ouvertement, ce sont eux qui ont commencé; dans l'Evangile, il est bien spécifié que si quelqu'un te gifle sur une joue, tu lui présentes l'autre joue pour qu'il la gifle aussi." Moi je vous apprends que ce passage à pris une autre tournure au sein de notre Mouvement. Si on te gifle sur une joue, gifle à ton tour ton adversaire sur les deux joues et si fort qu'il ne se relève plus. Pour commencer, vous interdirez strictement dans notre préfecture tout drapeau, tout chapeau et tout accès à un adhérent de l'un des partis pré-cités, surtout s'il est tenté d'organiser un meeting ici. Je veux dire toute la préfecture de Gisenyi sans exception. "Il mange les autres et quand on veut manger, il devient amer!" Qu'ils sachent qu'un

homme en vaut un autre. Notre domicile est aussi inviolable! Ne vous laissez donc jamais envahir. Cela c'est interdit. Je voudrais ajouter à ceci que vous devez éviter tout élément susceptible de vous faire fléchir. Notre grand-frère, Mr Munyandamusta vient de vous expliquer la situation que nous vivons. Il a évoqué un point concernant nos inspecteurs de secteur. Ils sont 59 démis de leurs fonctions dans tout le pays et 8 dans notre préfecture de Gisenyi. Je prends à témoin les mères de famille ici rassemblées pour qu'elles nous disent si elles la [Mme le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire] considèrent encore comme une mère de famille. Moi je sais pas. Je ne sais pas non plus si vous avez jamais vu cette femme, qui est à la tête du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, elle, qui se permet de s'enquérir à votre place si vos propres enfants ont déjà quitté la maison pour aller à l'école ou pour y retourner. N'avez-vous pas non plus entendu ses propos incitant la jeunesse à ne plus étudier? Et c'est maintenant aux éducateurs qu'elle s'attaque. Je voudrais vous informer qu'elle a interpellé les mêmes inspecteurs de secteur à Kigali pour leur interdire d'être membre d'un parti politique. Que n'ont-ils pas fait pour lui faire comprendre qu'elle devait à titre d'exemple les précéder dans la prise de cette décision? Peine perdue puisqu'elle est toujours membre de son parti, de même qu'elle insulte notre Président sur les antennes de la radio nationale. A-t-on jamais vu une mère lancer des insultes à cor et à cri à la manière des gens sans éducation? Ainsi donc, je voudrais vous confier ceci, et ceci est la pure vérité, ce ne sont pas de simples suppositions. Ils sont victimes de leur adhésion au MRND. Ceci est-il clair pour tout le monde? Ils sont victimes d'être membres du MRND! Ainsi donc, permettez-vous qu'on vienne nous envahir au sein du MRND en nous enlevant de force nos militants? Je ne vous demande que deux choses mais très importantes, primordiales même.

Premièrement, écrivez à cette méprisante femme qui n'a honte d'insulter les gens gratuitement et au vu et au su de tout le monde, sur les antennes nationales, à la radio de tous les rwandais. Ecrivez-lui pour lui exprimer votre rejet de la décision qu'elle a prise. Dites-lui que vos éducateurs sont d'honnêtes gens dont la bonne conduite, vie et moeurs est attestée et qu'elle n'a qu'à revenir sur sa décision. C'est la première chose que je vous demande de faire.

Apposez vos signatures sur cette lettre tous sans exception! ce ne sont pas les feuilles qui manqueront! Et vous prendrez soin de la confier à quelqu'un qui la lui remettra en main propre. Et si jamais envie lui prenait de ne pas répondre dans un délai d'une semaine ou si jamais elle persistait à vouloir remplacer les inspecteurs suspendus, les dits remplaçants feront mieux de plier bagage et de se rendre dans la région natale du Ministre à Nyaruhengeri (Butare) tout près de la frontière rwando-burundaise. Qu'ils aillent éduquer ses enfants, tandis que les nôtres seront toujours éduqués par les nôtres. C'est également un point important sur lequel nous ne devons pas transiger. Ne permettez pas qu'on vous envahisse. C'est interdit!

Ce qui s'appelle également ne pas se laisser envahir dans votre pays, vous le savez. Ceux qui nous attaquent ne les appelez plus Front Patriotique Rwandais "Inkotanyi". Faites la

distinction. Ce sont des "cancrelats" ("Inyenzi"). Des gens qui s'appellent "Des cancrelats" ("Inyenzi") nous ont attaqués et le Général-Major Juyénal HABYARIMANA, et son bras droit, ici présent, vous l'avez reconnu, le Colonel SERUBUGA, il était alors chef d'Etat-Major Adjoint lors de l'attaque, se levèrent ensemble et chassèrent les rebelles "Inyenzi" hors de la frontière nationale. Ils battirent en retraite et retournèrent d'où ils étaient venus.

Permettez-moi de vous donner une anecdote. Lorsque l'opposition qui s'était acharnée contre le régime en place accéda au pouvoir, elle prit les devants en se rendant à Bruxelles, l'opposition composée par les partis MDR, PL et PSD. Et ils complotèrent pour laisser tomber aux mains de l'ennemi la préfecture de BYUMBA. Et de un. Ils complotèrent pour décourager nos forces armées. Vous avez entendu les propos du Premier Ministre au moment où les combats faisaient rage. Il déclara que les forces armées devaient être démobilisées pour aller cultiver les marais. C'est à ce moment que certains d'entre eux au cœur sensible sont quitté leurs positions, offrant ainsi aux rebelles "Inyenzi" une belle occasion de s'implanter à Byumba. Au même moment, eux s'adonnaient à des actes de vandalisme, en dévalisant les magasins des villes de Byumba, Ruhengeri et Gisenyi où nos commerçants furent dépouillés de leurs biens. Et c'est à l'Etat de restituer les biens spoliés parce qu'il est à l'origine de ce vol! Ce n'est pas le commerçant qui est responsable de cet état de choses. Il ne veut pas non plus entendre parler de crédit bancaire. En effet, pourquoi un crédit bancaire? Le châtement des responsables irresponsables qui permettent à l'ennemi de faire ce qu'il veut chez nous est prévu. La loi est sans équivoque là-dessus. "Sera punie de la peine capitale, toute personne qui se rendra coupable d'actes visant à affaiblir le morale des forces armées." Qu'attend-t-on pour l'exécuter? Mr. NSENGIYAREMYE doit être arrêté et répondre de ce chef d'accusation devant les tribunaux. La loi reste toujours en vigueur. La Cour n'a qu'à le condamner à la peine capitale comme le stipule la loi. Ne tremblez pas à l'idée qu'il est Premier Ministre. Les stations de radios étrangères nous ont rapporté que ce cela se passe ainsi aussi sous d'autres cieux. Des ministres interpellés par la justice en France pour ne citer que cet exemple. "Sera punie de la peine capitale, toute personne, qui en temps de guerre se rendra coupable de cession à l'ennemi du territoire ou d'une infime partie du territoire de la nation!" Mr. TWAGIRAMUNGU l'a déclaré sur les antennes nationales dans un débat où le CDR a eu le dessus sur lui. Les adhérents de son parti perdirent la tête.

Ainsi donc je vous prends à témoin. Je voudrais vous faire partager mon opinion. Cette personne a concédé à l'ennemi Byumba sur les antennes de la radio. Nous étions tous à l'écoute, rwandais ainsi qu'étrangers. Que cet homme soit traduit en justice. Conformément à la loi, il sera condamné à mort. Cela figure dans la code pénal. Vous n'avez qu'à demander aux hommes de la loi. Ils vous montreront cet article, je dis la vérité. Il sera condamné à mort celui qui aura concédé ne fut-ce qu'une infime partie du territoire national. Qu'attend-il donc pour être écroué?

Vous savez nul doute, Mesdames, Messieurs, ce que cela signifie, ne pas se laisser envahir. Vous savez pertinemment qu'il y a des complices dans ce pays. Ils envoient leurs enfants dans les rangs du FPR. Ce sont les faits qui vous ont été rapportés, que vous connaissez donc bien. Hier, je m'étais rendu au Nshili à Gikongoro près de la frontière burundaise. J'ai aussi effectué une escale à Butare. Partout l'on me mettait au courant des effectifs de recrues parmi notre jeunesse, recrues allant grossir les rangs du FPR. Et l'on se posait la question de savoir pourquoi on ne mène pas une enquête sur la filière, les responsables ainsi que les familles impliqués dans cette affaire. Je prends encore une fois à témoin les écritures. Cela est notamment marqué dans le code pénal que "sera punie de la peine capitale toute personne coupable d'avoir procédé au recrutement de jeunes partout dans le pays en vue de les enrôler dans une armée étrangère en guerre avec la nation." Qu'attend-t-on pour décimer et ces familles et ces gens qui les recrutent? Allez-vous sincèrement attendre que ce soient eux qui viennent vous décimer? Je voudrais tout simplement vous dire que nous ne demandons qu'une chose. Nous demandons instamment que tous ces gens soient recensés et inscrits sur une liste en vue d'être traduits en justice et de comparaître en public. Et s'ils ne veulent pas, qu'on se souvienne de cet adage repris par ailleurs par notre constitution: "La justice est rendue au nom du peuple".

Et si la justice ne peut plus rendre justice au peuple, comme le stipule notre constitution que nous avons votée, dans ce cas, nous, le peuple, trahis par la justice, nous nous verrons obligés de prendre nos responsabilités en vue de décimer ces voyous! Et, en vérité, en vérité je vous le dis, comme cela est écrit dans l'Evangile; quand vous permettrez au serpent de vous mordre sans qu'il soit nullement inquiété, ce sera votre tour d'être exterminés. Sachez qu'il n'y a qu'un jour et demi qu'un groupe de gens armés, a fait irruption dans un bistrot à Kigali. Il se mit à exiger la présentation de cartes de partis politiques. Les membres du MDR, PL ainsi que ceux PDC, ceux-là même qui se sont donné le surnom de chrétiens, ne furent pas inquiétés sur présentation de leurs cartes alors qu'un membre du MRND qui les imita se vit loger plusieurs balles dans son corps. Je dis la vérité, même la radio le confirmera. Après avoir tiré sur le pauvre type, ils ont pris le large dans les marais de Kigali, et la rumeur s'ensuivit que c'étaient des rebelles. Dites-moi alors, comment ces enfants rejoignent les rebelles avec nos cartes d'identités et reviennent plus tard avec des fusils, étant des rebelles ou leurs complices, venus pour nous tirer dessus. Je n'accepte pas que nous acceptions qu'on nous tire dessus. Le responsable du MDR et tout autre porte-parole de son parti domicilié dans cette commune et cette préfecture n'a plus droit de cité ici parce que c'est un complice.

Les représentants de ces partis solidaires avec les rebelles, je vous dis la vérité, veulent nous tuer tous! Ils n'ont aucune autre intention, sauf celle de nous décimer et nous devons le leur dire. Moi je ne leur cache nullement la vérité. C'est leur intention délibérée. Je voudrais préciser que les représentants des partis politiquement ci-haut mentionnés à savoir le MDR, le PL, le PSD et le PDC ainsi que leurs satellites, doivent émigrer à Kayenzi

chez Dr. NSENGIYAREMYE pour que nous identifions clairement d'où viennent ceux avec qui nous nous battons.

Frères, Militants de notre Mouvement, les propos que je tiens ne sont pas de paroles à prendre à la légère. C'est qu'il est de notre devoir, nous, qui sommes dans la haute sphère du Parti, de vous éclairer pour que, quand on se mettra à tirer sur vous, vous ne nous rendiez pas responsable de ne pas vous avoir prévenus. En même temps, je voudrais mettre en garde toute personne qui a envoyé son enfant chez les rebelles. Celui-là, avec son épouse et toute sa famille n'a qu'à les rejoindre tant qu'il est encore temps car il est plus que temps de nous défendre aussi, vu que la loi n'est plus appliquée. Je porte à votre connaissance que jeudi, lors de leurs manifestations, ils ont battu nos adhérents, ces soi-disant chrétiens du PDC, allant même jusqu'à les poursuivre à l'église de la Paroisse Sainte-Famille où ils avaient cherché refuge. D'autres se sont réfugiés au Centre Culturel Franco-Rwandais. Je lance ici un cri d'alarme. Ils ont déjà commencé à tuer; c'est clair. Ils tuent dans des familles. Ils frappent à mort toute personne soupçonnée d'avoir adhéré au MRND. C'est ainsi. C'est donc au tour des représentants de leurs partis dans notre préfecture de rejoindre les rebelles. Nous en avons assez de ceux qui cohabitent avec nous en vue de vous tirer dessus plus facilement plus tard.

L'autre point important que je dois vous signaler en vue de ne pas vous laisser envahir concerne les négociations de paix d'ARUSHA. Je ne m'y étendrai pas outre mesure cependant, car le représentant du Secrétaire Général du MRND développera suffisamment ce point. Je voudrais seulement vous informer que la délégation rwandaise dans ces négociations d'ARUSHA est censée représenter le Rwanda; elle ne le représente pas. Je le dis et je le répète car cela est pure vérité; la dite délégation ne représente nullement le Rwanda. Cette délégation censée représenter le Rwanda, conduite par un rebelle, ne fait le déplacement d'ARUSHA que pour négocier avec d'autres rebelles. Cela me rappelle un chant! ... c'est Dieu né de Dieu... eux aussi, c'est un rebelle né d'un rebelle, porte-parole des rebelles. Les pourparlers d'ARUSHA ne sont rien d'autres que la poursuite des pourparlers de Bruxelles, initiés par ces complices des rebelles qui sont à l'intérieur du pays. Même le peu d'idées qui vient du Rwanda n'est pas issu de notre gouvernement. Arusha n'est donc rien d'autre que le prolongement de Bruxelles. Un rebelle négociant avec un autre rebelle, cela n'a rien à avoir avec les négociations réelles entre le gouvernement rwandais et les rebelles. Fixez-le dans votre mémoire. Et nous n'accepterons jamais les résultats de ces négociations.

J'ai aussi souligné cela dans mon introduction. Nous devons faire face à cette situation. J'ai seulement esquissé le sujet mais je voudrais insister sur cela: nous devons réagir. On m'a soufflé tout à l'heure que même les mères de famille ainsi que les éducateurs doivent aussi réagir au sujet du problème de nos inspecteurs. Mais ceci concerne aussi tout le monde aussi bien celui qui n'a pas encore d'enfant à l'école que celui qui l'a déjà eu. Réagissons tous ensemble en masse et écrivons au Ministre.

Deuxièmement, vous savez aussi bien que moi que nous avons neufs Ministres au sein du gouvernement de transition. Ils se sont acharnés pour démettre de leurs fonctions nos inspecteurs

de secteur, par le biais du Ministre qui leur est attribué. Ils ont tout fait pour révoquer les professeurs du secondaire. Vous avez entendu que cette femme [Madame le Ministre] fait la navette dans les écoles. Elle n'a d'autre mandat que la révocation des directeurs d'écoles ainsi que les professeurs qui n'ont pas adhéré à son parti. Vous avez entendu ce qui se passe au sein du MINITRAPE. Ils ne détournent pas seulement les biens publics, ils s'en prennent aussi aux fonctionnaires ayant opté pour notre parti. Vous avez entendu ce qui se passe à la radio, entre autre l'émission sur Byumba qu'ils n'ont pas laissé passer sur les antennes. C'est pourquoi je vous demande que nous suggérions à nos Ministres, à leur tour de procéder de même avec leurs agents ayant adhéré au sein de ces partis précités. Le cas le plus déplorable est celui du Ministre NGIRABATWARE, actuellement en mission à l'étranger. Je me suis rendu dans son ministère, jeudi passé. Il n'y a qu'une poignée d'agents ayant adhéré au MRND (je ne considère pas que leur nombre est insignifiant parce que j'ai aussi adhéré au MRND). Le Ministère du Plan ne compte parmi ses agents que "Inyenzi" (cancrelats) rien que des membres du PL et MDR! Ainsi donc, vous comprenez très bien que le Ministre peut user du chantage en menaçant de révoquer ces agents au cas où l'on ferait de même pour nos inspecteurs; le tour ne serait-il pas joué? Il est plus que temps que nos Ministres renvoient dans leurs Ministères ces voyous qui se réclament de ces partis.

Parallèlement à cela, je demande plus de cohésion et de collaboration entre hauts fonctionnaires, membres du MRND! Un tel au trésor, qu'il vide les caisses comme ils le font, le parti en la besoin! Un tel, homme d'affaires, qui a vu ses affaires prospérer car le MRND l'a soutenu financièrement et que lui-même est entreprenant se doit de financer les opérations visant à éliminer ces gens, avant qu'ils n'aient eu l'opportunité de le supprimer! Rappelez-vous que notre Mouvement a pour base la cellule, le secteur et la commune. Le Président vous l'a dit qu'un arbre qui n'a que des branches sans feuilles ni racines est un arbre mort. Nos racines c'est ça. Mettez-vous ensemble; même sa vous n'avez plus de salaires. Vous, membres de cellule, collaborez mieux, surveillez les mouvements des intrus dans votre cellule. Supprimez-les. Et surtout qu'ils ne partent pas. Dernièrement, j'ai tenu ces propos à quelqu'un qui n'avait honte de me le dévoiler qu'il avait adhéré au PL. Je lui dis que l'erreur fatale que nous avons commise en '59, c'est que j'étais encore gosse, c'est que nous les avons laissés sortir. Alors à moi de lui demander s'il avait eu vent de l'affaire des Falacha qui sont retournés chez eux en Israël en provenance de l'Ethiopie, leur terre d'asile. Il me répondit qu'il n'était pas au courant de cette affaire. Je lui rétorquis qu'il ne savait ni entendre ni lire. Et de continuer en lui expliquant que chez lui c'était en Ethiopie mais que nous allions leur chercher un raccourci à savoir la rivière de Nyabarongo. Je voudrais insister sur ce point. Nous devons effectivement réagir!

Je vais conclure par un point important. Hier, j'étais à Nshili. Vous avez entendu les mensonges du Gouvernement burundais. J'étais allé me rendre compte moi-même. Aux gens qui me mettaient en garde que je ne reviendrais pas, je leur répondis que si jamais je mourais je ne serais pas le premier martyr.

Là-bas à Nshili, le Bourgmestre a été démis de ses fonctions sous prétexte qu'il est âgé! Sous prétexte qu'il a dirigé cette commune depuis les années '60. Et même hier, je l'ai vu. Il est encore apparemment jeune. La raison de son départ c'est son adhésion au MRND. Et ils ont voulu le remplacer par un "filou". Peine perdue. Ils ont refusé à un responsable compétent de les diriger. Actuellement, la commune Nshili est dirigée par un conseiller communal dépassé par la situation. Dans cette commune, il y a un détachement de militaires qui surveillent la région frontalière. Il y a des jeunes gens qui se disent JDR, et nos militaires disciplinés qui n'oseraient pas tirer sur un rwandais sauf un rebelle, ne savent pas encore que les membres du MDR sont tous des rebelles. Ces gens donc qui sont des rebelles ont encerclé nos gendarmes de telle sorte qu'un des habitants de la région, no membre même de notre parti me fit cet aveu. "Nous ne souhaitons que les élections communales. Et si cela prendra du temps, le Bourgmestre démis assure l'intérim car si les choses continuent à traîner, même celui qui sera élu ne pourra pas faire revenir le peuple dans le droit chemin."

Ainsi donc, Mesdames, Messieurs, mes chers frères, je voudrais souligner un point important. Il n'y a rien à faire, nous devons passer aux élections! A nous voir ici rassemblés, on croirait qu'on vous a fait signe! Ils prétendent que nous ne pouvons pas passer aux élections. Je vous demande si vous n'allez pas à la messe dimanche! N'êtes-vous pas venus assister au meeting? N'avez-vous pas élu vos responsables à tous les échelons au sein du MRND? N'est-ce pas ceux-là même qui rejettent catégoriquement les élections, qui ont eux-mêmes élu leurs responsables? Ils n'ont trouvé que ce prétexte de dire que la situation d'insécurité dans le pays ne permettrait pas la tenue des élections. Et ce sont ceux-là qui circulent dans le pays où règne l'insécurité qu'ils provoquent. Je voudrais vous mettre en garde contre ce mensonge. Nous pouvons même voter tels que nous sommes ici.

L'autre prétexte qu'ils avancent ce sont les déplacés de guerre. Cela non plus n'est pas vrai. Je vous apprends que personne n'a jamais demandé aux déplacés s'ils ne peuvent pas voter. Ils m'ont confié personnellement qu'ils étaient naguère dirigés par des conseillers incapables de les mobiliser, certains même pointant du doigt leurs Bourgmestres.

Etant donné que le Ministre qui s'occupe au premier chef de leur restauration, est dirigé par un membre du FPR plutôt un rebelle, "Inyenzi" Mr. Lando NDASINGWA, celui-ci a confié cette tâche aux complices de ceux qui nous attaquent encore dans le pays. Et au lieu d'apporter effectivement les vivres où ils doivent les apporter, ils vendent à en vue d'acheter des munitions qui sont ensuite acheminées vers les rebelles qui nous tirent dessus.

Devant leur témoignage de se voir tire dessus de l'extérieur et d'être affamés à l'intérieur à cause de ces voyous qui ne leur apportent rien à manger, je suis resté perplexe. Ils n'ont qu'un souhait: avoir des responsables, des conseillers, des membres de cellules, un Bourgmestre qui s'occuperait réellement d'eux au camp et qui se pencherait effectivement sur ce problème de restauration. Je prends à témoin aussi ces hommes et ces femmes déplacés qu'ils veulent aussi les élections. Tout le pays

ne veut que les élections. Pour qu'il soit gouverné par de braves gens comme nous en connaissons. Ainsi donc, réclamons cela à l'unisson, réclamons les élections.

En guise de conclusion, je voudrais vous rappeler les points importants que je viens de développer: le plus important c'est de ne pas se laisser envahir afin que même ces moribonds n'emportent dans leur agonie personne d'entre nous. N'ayez jamais peur. Sachez que celui dont vous épargnez la vie, n'épargnera pas la vôtre. C'est pour cela qu'ils doivent se préparer dorénavant et vider les lieux pour aller vivre avec les leurs ou bien avec les rebelles au lieu d'attendre que nous fléchissions un peu pour qu'ils nous tirent dessus. Forcez-les à partir. Que personne ne revienne ici ni pour prononcer des discours ni pour hisser des bavettes en prétendant que ce sont des drapeaux.

Pensons aussi, cela est également important, à nous tenir par la main pour faire échouer toute tentative de nous déstabiliser. Celui qui a affaire à nous ne doit trouver de faille pour s'échapper. Nos inspecteurs de secteur resteront en place. Les remplaçants se rendront à Nyaruhengeri chez Madame le Ministre Agatha pour éduquer ses enfants. Gardez cela en mémoire.

"Last but not least", je termine par les élections. Je vous remercie de m'avoir prêté attention. Je vous remercie également pour votre courage et votre détermination. Je sais que vous êtes de braves gens, qui ne supportent pas qu'on vous envahisse ni qu'on vous méprise.

Longue vie à tous!

Vive le Président HABYARIMANA



MINISTRE DE LA JUSTICE
B. P. 160 Kigali

Kigali, le 25 NOV. 1992

N° 097/05.00/Co.6

CONFIDENTIEL

Monsieur Le Procureur Général près
la Cour de Sécurité de l'Etat

KIGALI

M.N.:

Asses:

Objet: Injonction de poursuivre.

Monsieur Le Procureur Général,

De plusieurs sources venant des personnes présentes au meeting du M.R.N.D. à KABAYA le 22 novembre 1992, Monsieur HUGES Léon a tenu un discours incendiaire susceptible de soulever les citoyens les uns contre les autres et même de causer les troubles sur le territoire de la République

Shope
Il aurait dit entre autre que certains rwandais devraient retourner chez eux, c'est-à-dire au pays de provenance que leur attribue l'histoire des migrations africaines et que s'ils ne le font pas invite la population à les confier à la rivière NYABARONGO. En outre, il aurait invité la même population à la vengeance immédiate contre ce qu'il appelait "ibyitso".

Je vous demande de procéder immédiatement aux investigations et de prendre des mesures préventives qui s'imposent contre le concerné, car il constitue un danger contre la sécurité qui est si précieuse pour le moment dans plusieurs régions du Pays.

Vous me tiendrez au courant du suivi de l'instruction de ce dossier tous les deux jours au moins.

Le Ministre de la Justice,
MBONAMPEKA Stanislas.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
- KIGALI

CONFIDENTIEL



Kigali, le 27 MARS 1993

N° *2.2* /02.0

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous faire part de la surprise et de l'indignation qui prévaut dans l'opinion nationale et internationale suite à l'annulation intempestive de la cérémonie de prestation de serment du nouveau Ministre de la Justice et de celui du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat,

Cette situation crée un climat malsain dans les milieux politiques Rwandais et ce climat risque d'avoir des répercussions fâcheuses sur le processus démocratique et sur le processus de paix. Aussi il s'avère urgent d'y mettre fin en reprogrammant cette cérémonie avant le 31 mars 1993.

En tout état de cause, je voudrais relever les anomalies constatées ces derniers temps et qui constituent des entraves sévères à la mise en oeuvre du programme Gouvernemental et qui doivent être levées sans délais.

1. Bien que moi-même concerné par la nomination de ces nouveaux Ministres et par l'organisation des cérémonies de prestation de serment, je n'ai été ni consulté ni informé de la décision d'annulation de ces cérémonies. Jusqu'à présent je ne peux fournir aucune explication aux Ministres concernés ni aux autres responsables politiques intéressés.
2. Le Conseil National de Développement, le Gouvernement, le Corps Diplomatique, les responsables des Partis Politiques et les responsables religieux qui avaient été invités à ces cérémonies n'ont reçu aucune explication sur leur annulation et s'interrogent sur les mobiles et les conséquences de tels agissements.
3. La proposition de remplacement du Ministre de la Justice Vous avait été transmise par ma lettre du 10 Février 1993 et ce n'est que le 22 Mars 1993 qu'une suite positive a été donnée à cette proposition.

Compte tenu de l'importance et de la nécessité de doter le Ministère de la Justice d'un responsable attitré, en regard au problème d'insécurité que connaît Notre Pays, il est incompréhensible que cette proposition n'ait pas bénéficié de l'urgence nécessaire en de telles circonstances.

Les actes de violences et de massacres qu'a connus Notre Pays ces derniers temps appellent une action énergique des services judiciaires pour rechercher, poursuivre et sanctionner leurs auteurs. Cela n'est pas du tout possible avec un Département de la Justice sans titulaire. Par ailleurs, j'estime que à la sortie du Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda, le Ministre de la Justice est plus indiqué pour exploiter et appliquer certaines recommandations dudit Rapport, et pour prendre des mesures fermes et concrètes en faveur du respect des Droits de l'Homme au Rwanda.

C'est pourquoi d'aucuns pensent que le refus de doter le Ministère de la Justice d'un responsable attitré vise à assurer l'impunité de ces malfaiteurs, particulièrement ceux qui sont dénoncés dans le Rapport susmentionné, ainsi que les personnes et autorités impliquées dans les troubles qui ont endeuillé le Pays après le passage au Rwanda de ladite Commission. Comme en plus le Ministère accuse de sérieuses lacunes en moyens matériels, organisationnels et humains pour faire face efficacement à la crise d'insécurité que traverse Notre Pays, la nomination d'un titulaire de ce département devrait bénéficier d'une priorité absolue.

4. Le Rwanda s'étant engagé à mettre en place un système démocratique et à bâtir un Etat de Droit, il est impérieux d'instaurer un climat de respect et de confiance au sein des institutions et des forces politiques de ce Pays. Dès lors, on comprend très mal le traitement inégal réservé régulièrement à certaines composantes de la coalition Gouvernementale, en particulier au Parti Libéral, qui se voit frustré de son droit de pouvoir au remplacement d'un Ministre démissionnaire issu de ses rangs. En tant que garant des institutions du Pays et signataire du Protocole d'Entente du 7 avril 1992, il Vous revient de mettre fin à cette situation et de rétablir le Parti Libéral dans ses droits.

.../...

5. En date du 13 Février 1993, Vous avez signé avec moi un communiqué conjoint définissant la ligne de conduite à suivre pour permettre une meilleure gestion des affaires de l'Etat. Force est de constater que les engagements pris n'ont pas été respectés et que ceux qui ont été exécutés l'ont été partiellement et souvent avec retard. A titre d'exemple, il y a lieu de rappeler les décisions du Gouvernement qui n'ont pas encore bénéficié des actes appropriés d'exécution.

i) Le Projet d'Arrêté Présidentiel réglementant les missions à l'étranger revu et adopté par le Conseil des Ministres en date du 13 Septembre 1992 n'a toujours pas été signé sous prétexte que les missions à l'étranger constituent une forme de souveraineté nationale et que de ce fait elles sont du seul ressort du Président de la République. Or ces missions se font normalement dans le cadre de l'exécution du Programme Gouvernemental et que du fait que c'est le Premier Ministre qui conduit l'action Gouvernementale il n'est que logique que ce soit lui qui octroie les ordres de mission. Du reste avancer l'argument comme quoi il ne peut y avoir d'Arrêté Présidentiel sans une loi précise de référence, ne justifie nullement un tel blocage. On pouvait recourir à la forme "décision" comme c'était le cas dans le passé.

ii) Certains des Projets d'Arrêtés Présidentiels portant réintégration des Officiers victimes d'abus de la part de l'autorité, ont été modifiés par Vos services dans un sens allant à l'encontre des décisions du Conseil des Ministres du 21/10/92, qui stipulent que ces Officiers doivent être intégrés et affectés dans les Forces Armées Rwandaises et bénéficier de tous leurs droits. Par ma lettre n° 143/02.3.5 du 5 Mars 1993, j'ai fait part de cette situation et proposé à Votre signature des Projets d'Arrêtés Présidentiels conformes aux décisions du Conseil des Ministres. Jusqu'à présent rien n'est encore fait.

iii) Alors que le nouvel organigramme des Ministères a été mis en place en Août 1992, les Arrêtés Présidentiels portant Commissionnements et Affectations de certains agents du Ministère du Plan, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, et du Ministère des Travaux Publics et de l'Energie ne sont toujours pas signés, ce qui crée une dualité de système de référence dans l'organisation des services de l'Administration Centrale. Et pourtant, seuls les agents pour lesquels un concessus avait été dégagé au niveau du Gouvernement avaient été proposés à Votre signature, tandis que pour les cas litigieux, il fallait attendre qu'un concessus se dégage.

iv) Dans le même communiqué conjoint du 13 Février 1993, il a été réaffirmé qu'il fallait favoriser l'épanouissement des libertés publiques et individuelles dans le cadre de l'Etat de Droit et cela pour assurer le succès du processus de démocratisation dans notre Pays. Or dans Votre discours radiodiffusé du 24/02/93, Vous avez exprimé Votre volonté de restreindre de façon drastique les libertés publiques et individuelles notamment en autorisant les autorités locales de suspendre la tenue des meetings des Partis Politiques et limiter le droit de circulation par instauration d'un couvre-feu plus contraignant. Outre qu'une telle approche va à l'encontre des décisions antérieures et justifiées du Gouvernement, il s'agit de mesures inefficaces et contraires au droit des gens.

C'est pourquoi le Gouvernement a rappelé qu'il s'agissait d'une approche personnelle et non d'une décision exécutoire. Aussi, j'estime qu'il eut été judicieux de Votre part de contribuer à la normalisation de la situation en rappelant certaines autorités administratives de faire exécuter les décisions du Gouvernement et non de les laisser dans la confusion et l'embarras comme c'est le cas maintenant.

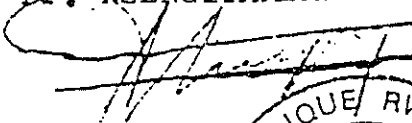
6. Compte tenu de tout ce qui précède, j'estime qu'il est impérieux de rétablir une détente politique à l'intérieur du Pays en vue de favoriser le succès du processus démocratique et du processus de paix. A cet effet, il faudrait respecter les engagements compris dans le communiqué conjoint du 13 Février 1993 et procéder à la mise en oeuvre des réformes politiques et administratives conduisant à l'établissement rapide d'un Etat de Droit dans lequel toutes les composantes politiques économiques et sociales Rwandaises se retrouvent et jouissent pleinement de leurs droits et de leurs libertés. Il s'agit donc de mettre fin aux pratiques d'exclusivisme et à pratiquer une large ouverture politique.

En tout état de cause, la crédibilité intérieure et extérieure de notre Pays exige de lever les contradictions entre le Président de la République et le Gouvernement en permettant à ce Gouvernement d'exécuter le programme qu'il s'est assigné.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération,

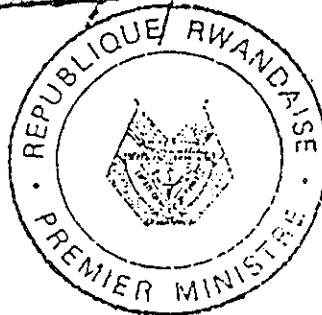
Le Premier Ministre

Dr. NSENGIYAREMYE Dismas



copie pour information à:

- Monsieur le Président du Conseil National de Développement
- Monsieur le Président du Parti Politique participant au Gouvernement (Tous)
- Madame, Monsieur le Ministre (Tous)



Rwandaises, Rwandais,

La politique que je n'ai cessé de promouvoir pour votre bien et celui de vos enfants reste celle-là : la paix dans notre pays, l'unité des rwandais et le progrès de notre pays. Cette politique est aux antipodes de la division ethnique et régionale. Elle a pour soubassement une volonté farouche de rapprocher les rwandais, pour qu'ensemble, nous puissions promouvoir les conditions de notre propre sécurité et de notre propre développement.

Il vous souviendra, Rwandaises, Rwandais, qu'en 1989, en début de l'actuelle législature qui s'achève en décembre prochain, je vous ai annoncé une série de mesures visant à redynamiser les structures et le fonctionnement politique dans notre pays. C'est ce que j'ai appelé alors, l'aggiornamento politique qui, à la suite de nombreux débats, dans de nombreuses rencontres antérieures et dans la suite, particulièrement au sein de la Commission Nationale de Synthèse, a généré des idées nouvelles, riches et diversifiées, qui ont complètement modifié le paysage politique au Rwanda. La structure de l'Etat à parti unique a cédé le pas à la démocratie multipartite que nous vivons aujourd'hui.

Il y a lieu de se féliciter, même s'il y a encore beaucoup à améliorer, que le multipartisme est devenu un pilier solide de notre édifice démocratique. Chacun, en toute liberté, respectueux toutefois de celle des autres, a adhéré au parti de son choix, au parti qui lui paraît diffuser le message conforme à ses convictions et qui lui semble le plus à même de réaliser les aspirations des rwandais à la paix, à leur sécurité et à leur progrès.

Mon voeu, Rwandaises, Rwandais, est que de cette appartenance à des partis différents, naisse la soif de nous rapprocher, pour trouver solution aux problèmes clé qu'affronte notre pays et au premier rang desquels se trouve la fin de la guerre à tout jamais, pour que, dans une réconciliation nationale effective, le Rwanda retrouve enfin, la paix, tant attendue.

La pluralité des idées et des aspirations, source de complémentarité et de solidarité, doit raffermir notre foi en la nécessité de conjuguer nos efforts, pour mettre un terme à la guerre. Nous le pourrons sans conteste, si nous parvenons à faire tout, pour que les négociations de paix avec le FPR aboutissent à des conclusions qui emportent d'adhésion de tous, de la majorité de rwandais, des conclusions qui ne laissent à personne, le sentiment d'avoir été floué, ni donc la tentation d'enfreindre les accords conclus.

Nous mettrons un terme à la guerre, si nous parvenons à faire que chaque rwandaise, chaque rwandais, se sente dès lors chez lui, partout au Rwanda, sans que quiconque puisse où que ce soit, attenter à ses droits fondamentaux inaliénables.

Conjuguons donc nos efforts pour la réconciliation nationale. Restons unis et faisons tout, Rwandaises, Rwandais, pour que, ensemble, nous nous remettions à l'oeuvre de développement de notre pays, dans la paix, la concorde et la complémentarité.

VIVE LE RWANDA

Je vous remercie.

Déclaration du gouvernement rwandais relative au rapport final de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (Kigali, 7 avril 1993)

(...) 1. Concernant les massacres et les atteintes diverses aux personnes et aux biens, le gouvernement reconnaît et regrette que de telles violations des droits de l'homme aient eu lieu à Kibilira, dans la région du nord-ouest du pays pour le cas des Bagogwe, au Bugesera et partout ailleurs dans le pays où ont éclaté des troubles à caractère ethnique et/ou politique. Ces sinistres événements s'expliquent non seulement par la psychose de la guerre, mais également par l'intolérance entre adhérents de certains partis politiques. Il convient par conséquent de souligner que le Gouvernement rwandais n'a jamais eu l'intention d'exterminer une quelconque ethnité.

Cependant, la responsabilité du Gouvernement rwandais se situe au niveau de la défaillance dont certaines autorités ont fait montre en n'assurant pas la sécurité des personnes et des biens. Le Gouvernement a reconnu cette responsabilité et s'est engagé à prendre les mesures appropriées à l'encontre de toutes les autorités qui ont failli à leur devoir d'assurer la sécurité de la population.

Néanmoins, il convient de préciser que les éléments contenus dans le rapport de la Commission internationale d'enquête ne suffisent pas pour établir la responsabilité pénale des autorités citées comme responsables de ces violations des droits de l'homme. Il appartient à la justice rwandaise de poursuivre ces enquêtes.

2. Pour ce qui est des violations des droits de l'homme par les forces armées, il faut reconnaître que, du côté des FAR, il y a eu des dérapages regrettables de certains militaires indisciplinés, ayant occasionné des exactions contre la population civile. Ainsi, des militaires reconnus coupables de pillages, de viols et d'homicides ont été arrêtés et les enquêtes se poursuivent.

Quant aux violations des droits de l'homme commises par le FPR, la Commission internationale d'enquête ne pouvait pas faire la lumière sur toute la question. En effet, elle n'a passé que deux heures de temps dans la zone contrôlée par le FPR et a interrogé peu de témoins. Les témoignages ont par ailleurs été recueillis en présence des militaires du FPR.

3. Concernant les personnes déplacées, la Commission internationale d'enquête n'a pas suffisamment attiré l'attention de la communauté internationale sur la situation dramatique des déplacés de guerre dont le nombre est actuellement estimé à 1 million de personnes. Ce nombre considérable de déplacés est consécutif à la violation du cessez-le-feu par le FPR en date du 8 février 1993. Les hostilités occasionnées par cette violation ont été caractérisées par des exactions de tout genre dirigées contre la population civile.

4. S'agissant des «escadrons de la mort», il est vrai que beaucoup de personnes continuent d'être tuées dans notre pays dans des circonstances inexplicables, ce qui laisserait penser à l'existence d'une ou de plusieurs organisations criminelles responsables de la mort. Cependant le rapport de la Commission internationale d'enquête fait une confusion inadmissible en faisant croire que les actes criminels perpétrés par les «escadrons de la mort» sont le fait du Gouvernement. Cette question mérite des éclaircissements de la part de la Commission internationale d'enquête qui affirme, sur la base des témoignages fournis par un seul individu, que le président de la République aurait présidé une réunion de «l'escadron de la mort» au cours de laquelle le massacre des Bagogwe aurait été décidé.

5. En ce qui concerne le système judiciaire rwandais, il convient de souligner qu'il éprouve d'énormes difficultés dans son fonctionnement, suite à l'insuffisance de moyens humains et matériels et à l'ingérence des autorités politiques et administratives. L'assistance de la communauté internationale est souhaitable dans ce domaine, car il est difficile d'améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays dont le système judiciaire ne fonctionne pas convenablement. (...)

III. Conclusions

Le président de la République et le Gouvernement rwandais déplorent et condamnent les violations des droits de l'homme qui ont été commises dans notre pays. Soucieux du respect des droits de l'homme et de la promotion d'un État de droit, ils s'engagent à prendre les mesures suivantes :

1° Le président de la République et le Gouvernement renouvellent leur engagement à garantir la sécurité de tous les Rwandais, quelle que soit leur appartenance ethnique et politique. Toutes les mesures nécessaires seront prises

afin de poursuivre disciplinairement et judiciairement tous les agents publics qui se sont rendus coupables des violations de droit de l'homme.

2° Le président de la République et le Gouvernement réaffirment leur engagement à veiller au respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Gouvernement s'engage en outre à poursuivre ses efforts visant à améliorer les conditions de détention et à veiller à ce que les détenus ne soient plus incarcérés dans des lieux non destinés à cette fin, comme des camps militaires.

3° Le Gouvernement s'engage à mener une campagne de sensibilisation de la population en vue de la réconciliation nationale et du respect des droits de l'homme.

4° Le Gouvernement s'engage à réprimer et à sanctionner les individus se livrant aux activités de milice et à poursuivre les organisations politiques qui les soutiennent.

5° Le Gouvernement s'engage à réintégrer dans la Fonction publique les agents qui ne le sont pas encore, alors qu'ils ont perdu de façon injustifiée leurs emplois.

6° Le Gouvernement demande aux instances judiciaires compétentes de poursuivre les investigations commencées par la Commission internationale d'enquête pour que la vérité soit établie sur les fosses communes dont l'existence a été révélée par la Commission.

7° Le Gouvernement décide de créer un auditorat militaire pour hâter l'instruction des dossiers judiciaires militaires.

8° Le Gouvernement procédera rapidement à la ratification de la convention contre la torture et à celle d'autres instruments juridiques internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et à la levée des réserves émises à l'égard de certaines conventions en la matière.

9° Le président de la République et le Gouvernement s'engagent à respecter tous les accords issus des négociations de paix d'Arusha.

10° Le Gouvernement s'engage à poursuivre le processus de démocratisation en cours et à mettre en place une Commission nationale des droits de l'homme.

Le Gouvernement rwandais demande au Front patriotique rwandais de :

1° Cesser les exécutions, les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements des civils, de même que la destruction et le pillage de leurs biens.

2° Cesser toutes les attaques vers des cibles civiles telles que les camps des personnes déplacées, les hôpitaux et les écoles.

3° Mettre fin aux pratiques de déportation et d'utilisation des civils à des fins militaires.

4° Sanctionner les responsables d'exécutions commises par ses troupes.

5° Respecter le cessez-le-feu et les protocoles d'accords signés avec le Gouvernement rwandais.

Le Gouvernement rwandais demande à la communauté internationale de :

1° Continuer à encourager les parties concernées à poursuivre le processus de négociation de paix d'Arusha et à respecter les engagements contenus dans les accords déjà signés.

2° Renforcer son assistance à la promotion du respect de droits de l'homme et à la poursuite du processus de démocratisation au Rwanda.

3° Mandater une Commission internationale d'enquête constituée de préférence sous les auspices des Nations unies, pour faire la lumière sur toutes les violations des droits de l'homme commises par le FPR. Cette Commission devrait passer suffisamment de temps dans la zone contrôlée par le FPR et être autorisée à s'entretenir avec les témoins de son choix en l'absence des éléments du FPR. Elle devrait également faire des investigations en Ouganda pour mettre la lumière sur les cas des personnes déportées et des prisonniers de guerre, ainsi que sur les camps de concentration et les travaux forcés que le FPR aurait érigés.

4° Aider le Rwanda dans le domaine de la formation des magistrats et dans la mobilisation des moyens matériels nécessaires au renforcement du système judiciaire rwandais.

5° Assister notre pays dans l'amélioration des conditions de détention.

Enfin, le Gouvernement rwandais demande à la Commission internationale d'enquête de fournir des éclaircissements sur la question des escadrons de la mort qu'elle a évoquée dans son rapport, et si besoin est, de procéder à une enquête approfondie sur l'existence ou non des escadrons de la mort dans notre pays.

Kigali, le 7 avril 1993

Le président de la République : Habyarimana Juvénal, général-major
Le Premier ministre : Dr. Nsengiyaremye Dismas

Annexe 15 : Lettre du MDR au ministre de l'Intérieur (30 juillet 1991)

MOUVEMENT DEMOCRATIQUE
REPUBLICAIN " M.D.R. "
B.P. 2278
K I G A L I

Kigali le 30/7/1991

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous exprimer par la présente, nos inquiétudes sur les pratiques de certains agents de l'Administration relevant de votre autorité, qui ne respectent pas le principe démocratique de la neutralité de l'administration publique dans le cadre du multipartisme.

Il est en effet regrettable de constater que ces agents se comportent comme à l'époque du régime de Parti-Etat. Sous les ordres des Préfets ils participent à la campagne de recrutement forcé menée par le M.R.N.D.

Ainsi les bureaux des Préfets, des Bourgmestres, des Conseillers servent de bureaux de liaison du M.R.N.D. Les véhicules officiels des Préfectures et des Communes sont utilisés principalement pour la campagne de sensibilisation et de recrutement du M.R.N.D.

Plus grave encore, certaines de ces autorités n'hésitent pas à utiliser des moyens de pression, d'intimidation, de répression ainsi qu'une propagande fallacieuse pour contraindre la population à adhérer au M.R.N.D. Ces moyens de pression sont, par exemple, les suivants:

- La menace de la non distribution des rations de l'aide alimentaire à ceux qui refuseraient de se faire enregistrer dans le M.R.N.D.
- L'accusation à ceux qui n'adhèrent pas au M.R.N.D. de ne pas soutenir les Forces Armées dans leur lutte contre l'agresseur Inkotanyi étant donné que le Président du M.R.N.D. est en même temps Chef des Forces Armées.
- L'enregistrement forcé sous prétexte de recensement national.
- Ailleurs des menaces de licenciement, de refus des requêtes administratives aux non détenteurs des cartes du M.R.N.D.

... / ...

Devant cette situation, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de prendre des mesures adéquates pour faire cesser ces agissements en rappelant à ces autorités leur devoir de neutralité; à cet effet nous vous suggérons les quelques mesures suivantes:

1°. Rappeler aux autorités administratives que le M.R.N.D. n'est plus un Parti-Etat et qu'ils doivent respecter leur devoir d'impartialité;

2°. Dénoncer publiquement ces pratiques d'enregistrement forcé et attirer l'attention de la population à ce sujet par la voie des ondes seul moyen efficace pour atteindre la majorité des Rwandais;

3°. Intervenir auprès de l'ORINEOR pour que l'ancienne chronique du M.R.N.D. soit remplacée par des chroniques des partis, ceci afin de permettre à toute la population de mieux comprendre le programme des différents partis et ainsi de lui permettre un libre choix.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Comité Directeur du M.D.R.

~~BAGARAGAZA Thérèse~~

~~MATUNGURU Sylvestre~~

~~NSENGIYAREMYE Bismas~~

KAMBANDA Jean

NIYITEGEKA Eliezer

TWAGIRAMUNGU Faustin

C.P.I. à:

- Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre (Tous)
KIGALI
- Messieurs les Représentants du Corps Diplomatique et Consulaire
KIGALI

Annexes 16. : La crise du MDR de juillet 1993 et son éviction des instances de la transition

Annexe 16.1. :

COMMUNIQUÉ DU MDR

Le parti M.D.R. a appris avec surprise et étonnement la nomination par le Président de la République de Madame Agathe UWILINGIYIMANA comme Premier Ministre en remplacement du Docteur Dismas NSENGIYAREMYE, ce qui, constitutionnellement, entraîne la démission du Gouvernement du Docteur Dismas NSENGIYAREMYE, mis en place le 16 avril 1992.

Le Bureau Politique du M.D.R. tient à préciser que la candidature du nouveau Premier Ministre n'a jamais été demandée au Parti M.D.R. ni donnée par l'organe habilité, à savoir le Bureau Politique du Parti. En conséquence, le Bureau Politique du M.D.R. considère que le nouveau Premier Ministre désigné par le Président de la République n'est pas le candidat du parti M.D.R. et ne bénéficie donc pas du soutien du Parti.

Le Bureau Politique du M.D.R. rappelle que le mandat donné à la délégation du Parti dans les consultations menées par le Président de la République les 14 et 16 juillet 1993 était la prolongation sans condition du mandat du Gouvernement de transition jusqu'à la signature de l'Accord de Paix.

L'initiative personnelle prise par Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin, Président du M.D.R. de proposer la candidature de Madame UWILINGIYIMANA Agathe au poste de Premier Ministre outrepassa le mandat donné par le Bureau Politique du M.D.R. à la délégation du Parti et constitue donc un acte de haute trahison qui doit être sanctionné.

En considération de ce qui précède et conformément aux articles 9, 42, 44, 51 et 53 des statuts du Parti M.D.R., le Bureau Politique du M.D.R., réuni ce 17 juillet 1993 en séance extraordinaire a pris les décisions suivantes:

1. Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin est suspendu de la Présidence du Parti M.D.R. et de la direction des autres organes du Parti jusqu'à la prochaine tenue du Congrès National Extraordinaire du Parti, convoqué pour les 14 et 15 août 1993 au plus tard.
2. Le Parti M.D.R. n'est pas lié par le 2ème Protocole Additionnel du 16/07/1993 et ne participera pas au Gouvernement issu de ce protocole.
3. Le Parti M.D.R. met en garde le Premier Ministre désigné ainsi que tout autre adhérent au parti M.D.R. d'entrer dans ce Gouvernement ou d'occuper tout autre poste politique contre décision du Bureau Politique du M.D.R. Le Bureau Politique du M.D.R. considère qu'outrepasser cette décision constituerait une trahison du Parti, passible des sanctions prévues à l'article 52 des statuts du Parti M.D.R.
4. Le Bureau Politique du M.D.R. félicite Messieurs NGULINZIRA Boniface et NDENGEJEHO Pascal Baylon, anciens ministres M.D.R. du Gouvernement du Docteur NSENGIYAREMYE Dismas qui ont volontairement décliné l'offre de faire partie de ce nouveau Gouvernement.
5. Le Bureau Politique du M.D.R. constate avec regret que Madame UWILINGIYIMANA Agathe, membre du Bureau Politique du M.D.R., n'est pas venue à la réunion du Bureau Politique du M.D.R. de ce 17 juillet 1993 et qu'elle a accepté publiquement de former un Gouvernement sans solliciter le soutien de son parti, le M.D.R. En conséquence, Madame UWILINGIYIMANA Agathe est suspendue de ses fonctions de présidente du Parti en Préfecture de Butare jusqu'à la tenue de la prochaine réunion du Congrès Préfectoral du M.D.R. en Préfecture de Butare.
6. Le Bureau du M.D.R. réaffirme son soutien ferme au processus de paix et au processus démocratique. Il demande au Président de la République de ne pas remettre en cause les protocoles déjà signés dans le cadre des négociations de paix et déclare que le M.D.R. participera au Gouvernement de Transition à Base Elargie, chargé de la mise en application de l'Accord de Paix en vue d'élections libres et démocratiques, conformément au Protocole y relatif signé à Arusha le 9 janvier 1993.
7. Le Bureau Politique du M.D.R. lance un appel aux adhérents des partis d'opposition démocratique pour faire échec aux manœuvres du Président HABYARIMANA qui, en dissolvant le Gouvernement à la veille de la signature de l'Accord de Paix, vient de montrer qu'il a perdu le sens de l'intérêt national et qu'il veut conduire le pays à la destruction. Le Bureau Politique du M.D.R. rappelle à cet effet que le Président de la République Unie de Tanzanie, Son Excellence Monsieur Ali Hassan MWINYI, en sa qualité de Facilitateur, avait à juste titre recommandé la prolongation du mandat du Gouvernement dirigé par le Docteur Dismas NSENGIYAREMYE en vue de garantir le bon aboutissement des négociations de Paix. Le Parti M.D.R. regrette que le Président de la République n'ait pas pris en considération la recommandation avisée du Facilitateur.

8. Le Bureau Politique du M.D.R. rend hommage au Docteur NSENGIYAREMYE Dismas et le félicite pour l'action que son Gouvernement a menée avec courage et efficacité particulièrement en ce qui concerne les négociations de paix, dont l'aboutissement n'attend que la signature du Président de la République.

Fait à Kigali, le 17 juillet 1993

Dr Donat MUREGO

Secrétaire Exécutif.

Annexe 16.2. :

COMMUNIQUE DE PRESSE

Position du Bureau Politique du MDR sur la participation du MDR aux institutions de la Transition

Le Bureau Politique du MDR, réuni à Kigali le 18 août 1993 a adopté la position suivante relative à la participation du MDR aux institutions de la Transition:

- 1) Le Bureau Politique du MDR réitère son soutien à l'Accord de Paix d'Arusha auquel le Parti MDR a contribué de façon significative à travers le Gouvernement de Transition mis en place le 16 avril 1992. Il exprime encore une fois sa pleine disposition à participer aux institutions de la Transition chargées de la mise en oeuvre de cet Accord de Paix et exige du Président de la République, du Gouvernement Rwandais, des autres partis politiques et du FPR, le respect strict du dispositif de l'Accord de paix.
- 2) Le Bureau Politique du MDR attire l'attention de la population rwandaise et de la Communauté internationale sur le grave danger qui guette notre pays, à savoir le risque de blocage du processus de paix, et la perversion du processus démocratique par des forces rétrogrades et opportunistes apparues au grand jour à l'occasion de la signature de l'Accord de Paix.
- 3) Rappelant les dispositions des accords de paix attribuant le poste de Premier Ministre au parti MDR, le Bureau Politique du MDR dénonce publiquement les signataires de l'Accord de Paix d'Arusha qui ont délibérément nommé à ce poste de Premier Ministre un imposteur en la personne de Monsieur Twagiramungu Faustin, déjà exclu du MDR avant même la présentation de son auto-candidature. Le Bureau Politique du MDR considère que cette nomination constitue non seulement une contradiction flagrante et inacceptable eu égard aux dispositions sur le partage du pouvoir contenues dans l'Accord de Paix, mais aussi le signe évident et inquiétant que les parties signataires ne sont nullement engagées à respecter l'Accord de Paix.
- 4) En conséquence, le Bureau Politique du MDR déclare que le MDR n'est pas disposé à participer à un gouvernement dont le Premier Ministre a été nommé en violation des dispositions de l'Accord de Paix attribuant ce poste au Parti MDR, et exige que le MDR soit pleinement rétabli dans ses droits. Le Bureau Politique du MDR ne tolérera jamais que le poste de Premier Ministre lui soit usurpé et déclare sa détermination à lutter jusqu'à ce que justice lui soit faite.
- 5) Le Bureau Politique du MDR, considérant que l'Assemblée Nationale de Transition est une institution distincte du Gouvernement de Transition à Base Elargie, déclare que le MDR participera à cette Assemblée. A cet effet, le Bureau Politique du MDR a décidé la tenue en date du 29 août 93 des congrès préfectoraux du MDR devant élire les 11 députés du MDR. Le Bureau Politique du MDR invite les adhérents réguliers du MDR désireux de se porter candidats à ces élections, d'adresser par écrit leurs candidatures au Secrétariat exécutif du MDR à Kigali avant le 24 août 93 à minuit.

Fait à Kigali le 19 août 1993.

KARAMIRA Froduald
Deuxième vice-président,

Dr. MUREGO Donat,
Secrétaire exécutif.

Annexe 17 :

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARTI CDR RELATIF AUX MASSACRES PERPETRES PAR LE FPR DANS LA PREFECTURE DE RUHENGERI DANS LA NUIT DU 17 AU 18 NOVEMBRE 1993

- 1) Le parti CDR condamne énergiquement les massacres de la population civile sans défense perpétrés en commune NKUMBA, KIDAHU, CYERU et NYAMUGALI où le FPR a atrocement égorgé plus de 40 personnes composées majoritairement des femmes, enfants et vieillards dans la nuit du 17 au 18 novembre 1993. Ce forfait montre clairement que le FPR a rejeté les accords d'Arusha et ne vise qu'à s'emparer du pouvoir par la force après avoir décimé les Bahutu.
- 2) Le Parti CDR présente ses condoléances les plus émues aux familles éprouvées. Le Parti CDR soutient sans réserve la décision prise par les Forces Armées Rwandaises de suspendre leur participation à toutes « les réunions et diverses commissions conjointes avec le FPR jusqu'à ce que ce dernier puisse garantir l'abandon de toute action du genre ». Ces réunions et commissions pourront sans doute être reprises dès que le FPR se sera engagé publiquement à ne plus poser des actes contraires à l'Accord de paix et au processus de démocratisation du pays.
- 3) Le Parti CDR a été étonné et même indigné de voir le Gouvernement de Madame UWILINGIYIMANA Agathe resté bras croisés alors que des dizaines de personnes sont entrain d'être égorgées. Il n'est pas compréhensible qu'à ce jour aucune mesure de rétorsion n'a été prise à l'encontre du FPR pour le dissuader à jamais de ne plus s'attaquer à la population civile sans défense. Madame UWILINGIYIMANA Agathe devrait comprendre que la mission première de son gouvernement est d'assurer la sécurité des citoyens et s'il échoue dans ce domaine, il doit se démettre ou être démis par le Président de la République. Or il s'avère que son gouvernement a suffisamment prouvé qu'il est incapable d'assurer la sécurité des personnes et des biens; c'est pourquoi le Parti CDR demande au Premier Ministre Madame UWILINGIYIMANA Agathe de remettre sa démission. Sinon, le Président de la République devrait alors le démettre. Si cela n'est pas le cas, le Président de la République HABYARIMANA et le Premier Ministre UWILINGIYIMANA Agathe auront clairement prouvé qu'ils sont complices des *Inkotanyi* égorgeurs des femmes enceintes, d'enfants, de vieillards, et d'autres civils sans défense. Dans ces conditions, ils ne mériteront plus de rester à la tête de l'Etat.
- 4) A voir la situation actuelle du pays qui risque d'exploser à tout moment, le Parti CDR invite la majorité populaire à rester très vigilante pour éviter toute surprise et de réagir énergiquement et sans délai à toute provocation en neutralisant par tous les moyens ses ennemis et leurs complices. Puisque l'Accord de paix est rendu caduque par les agissements du FPR encouragé par la présence du contingent belge à Kigali, il ne reste plus à la majorité populaire qu'à trouver d'autres voies et moyens d'arriver à une paix juste et durable.

Fait à Kigali, le 23/11/1993

Le Parti CDR.

Annexe 18: Lettre au Premier ministre Agathe Uwilingiyimana sur la poursuite de l'exercice des fonctions gouvernementales

Kigali, 14 janvier 1994

Madame le Premier Ministre,

Nous constatons que depuis un certain temps vous ne réunissez pas le Conseil des Ministres sous prétextes divers.

A cet égard, il y a lieu de vous rappeler que le Directeur de Cabinet du Président de la République par sa lettre n° 005/01.13 du 06 janvier 1994 vous a fait parvenir l'invitation du Président de la République qui vous demandait de réunir le Conseil des Ministres pour « évaluer l'état d'avancement du dossier de mise en place des institutions de transition et d'examiner les entraves à ce processus ainsi que les actions à mener par le Gouvernement pour y mettre fin ».

Dans votre réponse, à travers la lettre n° 0011/02.3.1 du 07/01/1994, vous prétendez qu'il n'y a pas de cadre juridique permettant de tenir ces réunions. Le même argument a été encore avancé dans votre déclaration faite sur les antennes de la radio Nationale le 13/01/1994.

Madame le Premier Ministre, nous avons l'obligation d'attirer votre attention sur le fait qu'un cadre juridique permettant de réunir le Conseil des Ministres existe bel et bien. Il est défini par l'article 8 de l'Accord d'Arusha qui stipule que le Gouvernement actuel reste en fonction jusqu'à la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Elargie.

Faut-il rappeler que dans votre lettre n° 1029/02.3.1 du 29/01/1994 adressée au Président de la République, vous avez vous même fait recours à cet article pour justifier la part du Gouvernement dans la mise en place des institutions de transition.

Par ailleurs, en quelle qualité vous adressez-vous à la Nation si vous êtes à la tête d'un Gouvernement qui n'existe plus?

Reconnaissez, Madame le Premier Ministre, qu'en adoptant pareille attitude, votre intention n'est rien d'autre que vouloir vous approprier des prérogatives qui reviennent au Conseil des Ministres! Ce qui vous permet de prendre des mesures unilatérales et partisans au mépris de cet organe qu'est le Conseil des Ministres.

Dans votre fuite en avant, vous complaisez à mettre sur le dos du Président de la République des dossiers qui normalement doivent être discutés en Conseil des Ministres. Ces dossiers portent notamment sur la crise économique et la sécurité.

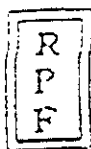
En effet, les mesures à prendre pour faire face à la crise économique et à la famine, et l'examen du budget, ne peuvent être adoptés qu'en Conseil des Ministres.

Quant à la sécurité, souvenez-vous qu'en tant que Premier Ministre, vous êtes Président du Conseil National de Sécurité et que de surcroît les services de renseignements sont sous vos ordres. Rien ne vous permet donc de vous soustraire de vos obligations en matière de sécurité.

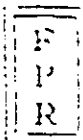
Vos récentes déclarations intempestives, qui invitent notamment les fonctionnaires et les enseignants à la grève, sont un manquement grave à vos responsabilités de Premier Ministre.

Madame le Premier Ministre, eu égard à ce qui précède et compte tenu de la situation difficile que traverse le pays, nous vous exhortons à être au-dessus de la mêlée et à privilégier l'intérêt supérieur de la Nation, en faisant en sorte que le Gouvernement fonctionne jusqu'à la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Elargie.

Signée par F. Munyazesa (MRND), A. Ndirabarware (MRND), D. Mbangura (MRND), P. Mugiraneza (MRND), C. Bizimungu (MRND), C. Nzabonimana (MRND), P. Nyiramasuhuko (MRND), A. Bizimana (MRND), A. Ntagerura (MRND), A. Ntamabyaliro (PL), J. Mugenzi (PL), G. Ruhumuliza (PDC).



FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



COMMUNIQUE DE PRESSE

Il y a déjà plus de deux mois que les préalables (le déploiement effectif des troupes de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda d'une part et le départ des troupes françaises d'autre part) sont réunis et que les Institutions de transition prévues par l'Accord de Paix d'Arusha auraient dû être mises en place. Pour ce faire, les personnalités du FPR appelées à participer dans ces institutions avaient regagné la capitale le 28 Décembre 1993 par un convoi, de Mulindi vers Kigali, auquel le peuple rwandais a réservé un accueil chaleureux et enthousiaste.

Depuis ce jour-là cependant, le Président Habyarimana s'est livré à des manœuvres visant à ne permettre la mise en place des institutions que le jour où il aurait réussi à modifier, en sa faveur, l'équilibre des forces prévu dans l'Accord de Paix d'Arusha. C'est ainsi que le 5 Janvier 1994, le jour de prestation de serment par le Président de la République et par l'Assemblée Nationale de Transition (ANT), sa garde républicaine a usé de la violence pour barrer l'accès aux députés du Parti Libéral agréés par la Cour Constitutionnelle, parce que le Président de la République voulait favoriser la prestation de serment par des députés figurant sur une liste de son choix. Depuis cette tentative avortée, le recours à la violence n'a guère cessé.

Le problème des dissensions au sein des partis PL et MDR, avancé par le Président Habyarimana pour entraver la mise en place des institutions, a fait l'objet d'un examen approfondi le 8 janvier 1994 lors d'une réunion entre lui et le FPR, en présence du Premier Ministre du gouvernement actuel et des représentants du Facilitateur des négociations de paix d'Arusha, des Secrétaires Généraux de l'ONU et de l'OUA. Il avait alors été établi que le problème invoqué du désaccord, au sein de ces partis, sur les listes des députés devant les représenter à l'ANT n'était pas réel et que, en conclusion, le Président devait dès le lendemain, 9 janvier 1994, annoncer au FPR, aux instances concernées et au public en général la date retenue pour la mise en place des institutions. Il était également convenu que la question du choix des ministres serait laissée au Premier Ministre désigné du gouvernement de transition à base élargie, conformément à l'Accord de Paix d'Arusha.

Au lieu de procéder comme convenu, le Président Habyarimana avait amené les diplomates accrédités à Kigali à s'impliquer dans la recherche de solutions à ce problème artificiellement créé, mais ces diplomates ne tardaient pas non plus à s'apercevoir que ce problème servait de paravent pour d'autres desseins ayant trait à la dénaturation de l'Accord de Paix d'Arusha.

A chaque fois que les décisions relatives à la mise en place des institutions devaient être prises, la violence et le terrorisme des milices Interahamwe, du parti MRND du Président, et Impuzamugambi du parti extrémiste ethniste CDR se déchaînaient sur les habitants de Kigali.

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, le Dr. J.R. BOOH BOOH, devait également s'impliquer dans la recherche d'un dénouement à ce blocage en présidant notamment, les 7 et 8 février 1994, des réunions où le MRND et le Président de la République lui-même étaient représentés. Pourtant, seuls le Président de la République et son parti ont refusé les conclusions de ces rencontres. Par la suite, des réunions des partis, tenues les 16 et 18 février 1994, avaient permis de fixer au 22 février 1994 la date de mise en place des institutions.

En réaction à cette décision à laquelle lui-même et son parti avaient été pleinement associés, le Président de la République et son parti s'étaient associés les milices Interahamwe, Impuzamugambi et des éléments dissidents du MDR dits MDR POWER qui, le 20 février 1994, attaquaient des adhérents qui se rendaient à un rallye politique autorisé par l'autorité et où l'orateur principal était M. Twagiramungu Faustin, Président du MDR et Premier Ministre désigné du Gouvernement de transition à base élargie. Le lendemain encore, en date du 21 février 1994, les mêmes milices bouclaient les routes de Kigali, gardaient prisonniers dans le building les fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères et volaient des documents officiels à la Cour constitutionnelle.

Le sommet de l'horreur devait être atteint dans la soirée de ce 21 février 1994 lorsque des tueurs à la solde du Président Habyarimana assassinaient M. GATABAZI Félicien, Ministre des Travaux Publics, de l'Energie et de l'Eau et Secrétaire Général du Parti d'opposition PSD. La mise en place des institutions prévue pour le 22 février 1994 était ainsi rendue impossible, mais le Président Habyarimana l'annonçait pour le lendemain, le 23 février 1994. Cela n'a pas empêché aux troupes gouvernementales de tendre, pour la soirée du 22 février 1994, une embuscade visant à décimer les personnalités du FPR qui, ce soir-là, devaient quitter Mulindi pour regagner Kigali, en vue de l'installation des institutions de transition fixée au 23 février 1994 par le Président Habyarimana. Par divine providence, le départ de ces dirigeants avait été reporté de justesse lorsqu'il s'était avéré que cette cérémonie décidée unilatéralement et dénoncée par les partis d'opposition n'aurait pas lieu. Mais l'embuscade devait être exécutée comme prévu et l'escorte composée de militaires du FPR et de la MINUAR qui rentrait à Kigali fut prise dans un assaut qui coûta la vie à un de nos militaires, fit un blessé parmi nos militaires et un autre blessé parmi les militaires de la MINUAR.

Du fait que le Président Habyarimana avait annoncé, le 22 février 1994, la mise en place des institutions tout en s'arrogeant le droit de décider, à la place des partis politiques parties à l'entente du 18 février 1994, des listes des personnalités qui les représenteraient dans les institutions, ces décisions autocratiques prises en dehors de toute référence à l'Accord de paix d'Arusha et des procédures convenues lors des réunions précitées étaient rejetées par les partis politiques qui, effectivement, boycottèrent la cérémonie du 23 février 1994. Ce jour-là, les horreurs redoublaient dans Kigali et ailleurs dans le pays, en même temps que le Président Habyarimana convoquait pour le 25 février 1994 une réunion des partis politiques qui forment l'actuel gouvernement de coalition et sont appelés à participer, avec le FPR, aux institutions de la nouvelle transition issue de l'Accord de Paix d'Arusha. C'est à la faveur de la réunion convoquée dans le climat de terreur que, le 27 février 1994, les dirigeants de ces partis ont accepté les décisions qu'ils rejettaient le 23 février 1994.




Dès lors qu'il est clair que le Président Habyarimana a recouru au terrorisme et à l'intimidation, avec l'assassinat de l'un des leaders de l'opposition et les massacres perpétrés pendant toute la semaine qui vient de s'écouler, pour faire fléchir les dirigeants de ces partis politiques, le FPR récuse les conclusions et les soi-disant compromis obtenus par le Président Habyarimana dans ces conditions. Ces compromis sont d'autant plus inacceptables qu'ils s'inscrivent dans une logique contraire à l'esprit de l'Accord de Paix d'Arusha, qui a pour finalité des réformes profondes des structures et du fonctionnement de l'Etat rwandais, de manière à éradiquer les pratiques dictatoriales que le Président Habyarimana veut sauvegarder par le biais de la manipulation des partis pour leur imposer des éléments à sa dévotion comme représentants au sein des institutions.

Le FPR condamne encore une fois les actes barbares perpétrés par les milices à la solde du Président Habyarimana et annonce qu'il ne participera pas à un Gouvernement mis en place sur la base des compromis obtenus par la terreur. Pour les députés à l'ANT, le FPR n'acceptera d'autres listes que celles agréées par la Cour Constitutionnelle en date du 4 janvier 1994.

De même, le FPR exige que le Premier Ministre désigné du Gouvernement de transition à base élargie soit rétabli dans son droit de choisir les ministres devant composer son équipe gouvernementale, comme il l'avait prévu pour le 5 février 1994 avant que le processus d'intimidation croissante exercée par le Président Habyarimana ne soit déclenché. Le FPR ne peut pas non plus accepter qu'un quelconque rôle dans la mise en place des institutions ou dans le choix des personnalités devant en faire partie soit confié à des personnages comme MUGENZI Justin qui déclarent ne pas adhérer à l'Accord d'Arusha. En effet, ceux-là ne manqueront pas d'entraver l'exécution des dispositions de l'Accord de paix et de chercher à bloquer le fonctionnement normal des institutions.

Le FPR met en garde le Président Habyarimana et ses adeptes des partis MRND et CDR qui continuent à porter atteinte à la vie et à la tranquillité des Rwandais, tout en les prévenant qu'il ne saurait plus y assister les bras croisés. De même, nous dénonçons, encore une fois, la distribution continue des armes à feu aux populations civiles auxquelles nous faisons appel pour qu'elles s'en débarrassent.

Fait à Mulindi, le 28 février 1994


Col. Alexis KANYARENGWE
Président du FPR

Annexe 20 :

Arusha, le 19 décembre 1992.

OBJET: Cas du MINADEF dans le prochain
Gouvernement de Transition à Base Élargie

A Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

1. SITUATION

Les négociations actuelles tournent autour de la répartition des portefeuilles ministériels du Gouvernement de transition à base élargie. Dans ce partage, le FPR demande ou le MININTER, ou le MINADEF, postes appartenant dans le Gouvernement actuel au parti MRND. Selon certains membres de la délégation de tendance MRND, celui-ci aurait l'intention de porter son choix sur le MININTER en cédant le MINADEF au FPR.

2. POINT DE VUE DU GROUPE MILITAIRE A ARUSHA

Si une telle position était confirmée, elle serait INACCEPTABLE pour les raisons suivantes:

- risque de réaction brutale des membres des FAR suite à la frustration de devoir être sous les ordres de celui qu'ils combattaient hier;
- risque de démotivation des FAR alors que la guerre n'est pas terminée;
- humiliation du peuple rwandais à travers ses Forces Armées;- Mise en question de la souveraineté et la sécurité nationales;
- perte de crédibilité et d'audience par le MRND auprès du peuple rwandais.

3. CONCLUSION

Compte tenu de l'évolution des négociations et des critères définis par le Gouvernement pour le partage des portefeuilles ministériels dans le Gouvernement de transition à base élargie il semble impossible que le MRND puisse continuer à détenir le MININTER et le MINADEF. Il semble également impossible que l'un de ces deux ministères puisse aller vers un petit parti. Dans cette situation, il est à recommander que le choix du MRND porte sur le MINADEF que sur le MININTER pour les raisons ci-après:

- perte de crédibilité et d'audience par le MRND auprès du peuple rwandais et des Forces Armées;
- le FPR peut manipuler plus facilement les éléments des Forces Armées en sa faveur pendant cette période de transition qui comprendra la formation de la Nouvelle Armée qu'il ne le pourrait avec le MININTER où l'appareil administratif est constitué par plusieurs couches (préfectures, communes, secteurs, cellules);
- risques de destruction de la structure de base des Forces Armées si le MINADEF passait au FPR.

Col. BEMS BAGOSORA Théoneste
Col. BEMS MUBERUKA Félicien
Lt. col. B.E.M. NDENGEYINKA Balthazar
Lt. col. B.E.M. RWABALINDA Ephrem
Maj. BAM GAKARA Théophile.

Copie à:

- Monsieur le Ministre de la Défense, KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Annexe 21 : Communiqué des évêques catholiques du Rwanda du 24 mars 1994

CONFERENCE EPISCOPALE
DU RWANDA

Secrétariat Général

B.P. 357 Kigali/Rwanda
Téléphone: 754 39

Kigali, le

V/réf.:

N/réf.: C 11-94

Annexe:

Objet:

COMMUNIQUE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU RWANDA

A l'issue de leur réunion ordinaire du 23 au 24 mars 1994, après des échanges sur la situation du pays et sur le constat de la grande détresse de la population, les Evêques Catholiques du Rwanda adressent ce qui suit à la Communauté nationale et internationale:

1. Ils constatent avec amertume que la mise en place des Institutions de Transition continue à être retardée par des politiciens qui recherchent leurs propres intérêts avec une insouciance caractérisée envers les peines et préoccupations du Peuple.
2. Ils demandent au Président de la République, au Premier Ministre Sortant et au Premier Ministre Désigné, aux Responsables des Partis et au Front Patriotique Rwandais de cesser de tourner en dérision la population qu'ils sont incapables d'arracher à sa détresse. Ils insistent pour que les Institutions de Transition soient mises en place et que le pays cesse d'être pris en otage pour un différend au sujet d'un député ou d'un ministre.
3. Ils s'inquiètent de la prolifération des armes un peu partout dans le pays en rapport avec la méfiance entre les signataires de l'Accord de paix d'Arusha. Que ceux-ci se rappellent que ces armes n'apporteront jamais aux Rwandais la paix à laquelle ils aspirent.
4. De plus, ils désavouent la pratique éhontée de mépriser l'innocent en l'accablant de dessins, écrits et caricatures diffamatoires et licencieux. Ces publications révèlent l'immoralité et l'étroitesse d'esprit de leurs auteurs. Elles jettent le discrédit sur notre pays et ternissent son image à l'étranger. Que leurs auteurs et instigateurs se rappellent qu'ils commettent des péchés qui offensent Dieu et pour lesquels ils doivent demander pardon.

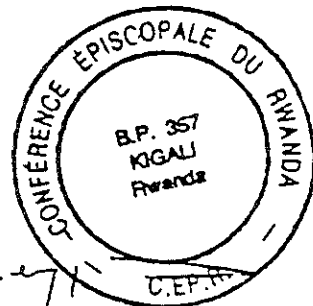
5. Concernant le fléau de la famine qui sévit dans le pays, les Evêques Catholiques à nouveau appellent au secours les Eglises, Nations et Organismes Internationaux pour qu'ils continuent leur aide et leur soutien à ceux qui sont encore

Ils invitent tous les Rwandais, surtout les chrétiens, à apporter leur appui à la CARITAS par leur entraide sur les collines et leur participation aux initiatives de lutte contre cette famine.

- 6. Ils présentent leurs vœux de bonne fête de Pâques à tous les Rwandais et aux Amis du Rwanda et - les exhortent à continuer leur prière instante pour que Dieu accorde la paix au Rwanda.

Fait à Kigali, le 24 mars 1994.

Les Evêques Catholiques du Rwanda :



+ Thaddée NSENGIYUMVA
Président de la Conférence
des Evêques Catholiques du Rwanda

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thaddée NSENGIYUMVA".

+ Thaddée NTIHINYURWA
Vice-Président de la Conférence
des Evêques Catholiques du Rwanda

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thaddée NTIHINYURWA".

+ Vincent NSENGIYUMVA
Archevêque de Kigali

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Vincent NSENGIYUMVA".

+ Jean Baptiste GAHAMANYI
Evêque de Butare

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Baptiste GAHAMANYI".

+ Phocas NIKWIGIZE
Evêque de Ruhengeri

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Phocas NIKWIGIZE".

+ Wenceslas KALIBUSHI
Evêque de Nyundo

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Wenceslas KALIBUSHI".

+ Frédéric RUBWEJANGA
Evêque de Kibungo.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Frédéric RUBWEJANGA".